1219
176
930 T

1776—1876

ÉTUDE

SUR LA

RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PAR

LE MARQUIS DE TALLEYRAND-PÉRIGORD
Attaché à la Commission Française de l'Exposition de Philadelphie

NEW-YORK
HURD & HOUGHTON, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
Riverside Press, Cambridge
1876

Copyright, 1876,
By HURD AND HOUGHTON.

ÉTUDE SUR LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

PROLOGUE.

Un des côtés les plus saillants du caractère américain, est l'admiration profonde qu'il a pour lui-même et pour son pays. Cela peut paraître étrange, choquer même qui professe un culte pour la modestie ; cela paraît naturel pour qui étudie l'homme. Ce n'est ni de la vantardise, ni de la fatuité ; c'est le résultat d'une éducation rapide et qui n'a pas le temps d'étudier les nuances. Ayant la croyance absolue de la chose, il l'exprime, voilà tout ; c'est de la naïveté, ce n'est pas de l'impertinence.

Cette admiration personnelle est une conséquence de celle qu'il a pour son pays, de la façon dont il reçoit son instruction, du milieu dans lequel il vivra. Cette instruction (je parle en général) est élémentaire et restera élémentaire. Elle ne peut être que cela. A quatorze ou quinze ans il sera lancé dans la vie, et dans une vie pratique, d'affaires, essentiellement consacrée au lucre. Le temps que lui laissera une vie aussi active, aussi fiévreuse, ne lui permettra guère

d'acquérir les notions suffisantes pour combler ce qui le sépare de l'instruction. S'il veut améliorer son éducation première, il faudra qu'il prenne sur son repos ou sur son plaisir.

Lancé ainsi dans la vie, et le plus souvent avec un " Aide-toi, le ciel t'aidera," cet homme doit débuter par des défaillances qui sont bientôt relevées par l'indifférence du voisin. Il apprend à comprendre que s'il tombe, s'il reste sur le bord de la route, personne ne lui tendra la main ; et, comme en somme il préfère vivre, s'il est tombé il se relève et courageusement poursuit sa route. Cette indifférence lui aura été utile. Il sera jeune devenu un homme. Cela lui permettra de regarder avec sang-froid la lutte, et comme il aura senti qu'il ne doit compter que sur lui-même, il comprend la valeur de son individualité ; il l'estime. Elle grandira à ses yeux en raison des difficultés qu'il aura eu à surmonter ; de là sa fierté.

Son pays, il en sait l'histoire. Elle est courte mais glorieuse. Il sait les souffrances et les luttes de son enfance ; on lui a appris par quelle énergie, quelle audace, quelle persévérance ses pères ont su conquérir la liberté ; quelle vitalité ils ont dû déployer pour s'étendre avec cette merveilleuse rapidité ; lui-même donne un coup d'épaule à cette poussée. Il a même pu entendre quelques vieillards lui raconter les péripéties de la lutte ; il les a écoutés avec émotion ; leurs récits l'ont rempli d'enthousiasme. Aussi, quelle ad-

miration pour ces hommes ! quel amour pour ce sol qu'ils ont rendu libre, qu'il contribue, lui, à rendre plus grand, plus fort, plus puissant.

Cet homme-là est naturel lorsqu'il rehausse sa personnalité ; il dit ce qu'il pense et pense ce qu'il dit. Lorsqu'il élève son pays au premier rang, il le fait en toute sincérité. Aussi quel hommage ne rend-il pas à ceux dont il connaît les hauts faits, à ceux qui ont poussé le cri de liberté dont il jouit !

Chaque anniversaire du grand acte qui scella tous les cœurs par un même sentiment, dans un même désir : l'Indépendance, est pour lui l'objet d'une grande vénération ; c'est un culte.

Lorsque le temps approchait où il allait, peuple, tourner le premier feuillet de son histoire, lorsqu'il allait atteindre le centième anniversaire de son indépendance, il voulut le faire d'une manière imposante, grandiose ; et désirant que le monde assistât à cette fête, il décréta une Exposition internationale.

Ce qui a poussé les nations européennes à donner de ces grandes fêtes internationales, est un sentiment philantro-politique. L'Europe est composée de nations diverses dont les mœurs, les habitudes, les usages sont différents. Des haines, des jalousies, des préjugés existent qui élèvent des barrières plus infranchissables encore que les frontières, et derrière lesquelles elles s'observaient avec crainte ou défiance. Les hommes politiques pensèrent avec raison qu'en rapprochant ces nations, en les faisant se visiter, se connaître, en

établissant surtout entre elles des liens d'intérêts commerciaux, les haines, les jalousies et les préjugés finiraient par disparaître et feraient bientôt place à une estime, à une amitié réciproques. Ils pensèrent que les barrières s'écarteraient d'elles-mêmes, et que, le grand mobile aidant, l'intérêt rendrait ces nations séparées solidaires les unes des autres.

N'ayant pas les mêmes motifs que les nations européennes, l'Amérique fut poussée dans la résolution d'une Exposition internationale par un mobile différent, mais qui lui fait honneur. Elle voulut, en célébrant un fait historique capital dans son histoire, capital dans ses conséquences, faire présider cette fête nationale par les vertus caractéristiques qui ont fait sa grandeur : le commerce, l'agriculture et l'industrie. C'était un sentiment de reconnaissance de la nation au peuple qui a su la faire grande. De plus, cette Exposition forçait le monde à y apporter son concours, à y assister ; et ce concours, tout forcé qu'il pût être, flattait l'amour-propre du peuple américain. Il n'aime pas l'Europe. C'est une terre de pénibles souvenirs ; il la jalouse de sa grandeur, de sa force, de l'accaparement qu'elle a su garder du siége de la civilisation. La convier et lui dire : Voilà ce que nous avons fait en cent ans, ce que nous sommes, c'était pour lui un sentiment de jalousie satisfaite, de jouissance, de fierté.

L'Américain n'aime pas en général qu'on le discute, qu'on le critique, et cela même dans les

plus petites choses qui touchent à son pays, son gouvernement, ses habitudes, ses mœurs. Les trouve-t-il parfaits? Il faut le croire, puisqu'il exige que vous les trouviez tels et sait mauvais gré à qui venant le visiter s'en retourne mettre en relief les défauts ou les originalités qu'il a remarqués dans son pays. Il a raison jusqu'à un certain point. A de petites exceptions près, les voyageurs qui visitent son pays n'étudient pas son histoire, affectent de négliger les qualités réelles qui lui sont propres, et, passant rapidement, semblent collectionner les gibbosités pour en faire un livre.

Cette fois, en ouvrant une exposition, les Américains se sont départis de cette exigence; ils ont donné à la critique le droit de parler haut, mais aussi ils ont conservé celui d'attendre qu'elle ne fût que le produit d'une étude, d'une analyse profonde et non de surface.

Ouvrir une exposition, c'est se mettre en relief, en objectif, c'est dire: Venez, comparez, scrutez, analysez. Ayant su faire taire leur susceptibilité, ils sauront accepter de bonne grâce les remarques, les observations et les études de ceux qu'ils ont appelés à les venir juger. Or, l'Amérique se présente aux yeux des peuples sous une forme de gouvernement bien discutée par les esprits les plus transcendants: la forme républicaine démocratique. Il semble qu'elle a su prospérer sous ce gouvernement.

La France, elle aussi, depuis près d'un siècle, s'agite dans la recherche d'une forme républicaine

qui lui conviendrait le mieux comme gouvernement. La tendance à s'appliquer ce système de gouvernement est manifeste, croissante, et cependant le mot seul de République semble effrayer bien des personnes. Pour elles il semble vouloir dire : Désordres, révolutions. C'est qu'en effet jusqu'à présent chacun des essais a été accompagné de désordres, d'excès, de batailles dans les rues. De là chez les gens paisibles et timorés cette crainte au seul mot de République.

Il n'est pourtant rien au monde qui devrait être plus exempt de lutte, d'excès ou de désordre que la République. Elle veut dire : L'intérêt commun, la prospérité publique, la liberté de chacun ; mais liberté s'inclinant devant des lois reconnues nécessaires dans toute espèce de société. Elle veut dire : Égalité de tous devant ces mêmes lois, et fraternité c'est-à-dire religion. La fraternité est la base fondamentale de la religion chrétienne. Ainsi une République veut dire un gouvernement s'appuyant sur la religion, le respect des lois, l'intérêt public, c'est-à-dire le respect de la propriété. Un gouvernement ainsi basé est le plus magnifique système que puisse rêver de s'appliquer un peuple.

J'ai fait observer que la décision d'une Exposition internationale aux Etats-Unis était le résultat du sentiment patriotique qui animait l'esprit public, qu'elle n'était, à proprement parler, qu'un prétexte de mise en relief d'un fait historique plus grand, plus considérable.

Lorsqu'un peuple prend place dans l'histoire avec une allure aussi gigantesque, et que brusquement, d'un seul bond, il arrive au premier rang des nations, ce peuple mérite qu'on étudie son histoire. La vie des nations est comme celle des hommes : elle se ressentira toujours de son enfance. Le philosophe qui cherche à découvrir le secret de la grandeur ou de la décadence des peuples doit remonter à leur berceau ; il trouvera là les germes de leur puissance ou de leur faiblesse. Peu de nations présentent ces facilités ; l'antiquité de leur histoire remonte si loin, que leur enfance se perdant dans la nuit des temps donne peu de prise à une analyse exacte de leur anatomie politique. L'œil du plus scrutateur ne peut percer les ténèbres qui l'entourent ; son esprit se heurte aux légendes, s'enchevêtre, se perd dans un labyrinthe de fables ; il ne peut que marcher à tâtons, par hypothèses. Ses conséquences, il ne peut les tirer que de faits historiques qui sont parvenus jusqu'a lui, mais qui, eux, proviennent de faits qu'il ignore.

La nation américaine présente cet avantage, c'est qu'étant d'hier, on peut suivre chacun de ses pas ; ils sont marqués d'une empreinte récente, visible, facile à vérifier, à contrôler ; on peut toucher encore aux langes qui l'enveloppaient dans son berceau.

En fêtant son indépendance, elle donne à l'étranger le désir de connaître comment elle sut l'acquérir ; ce désir en fait naître un second : celui

de savoir ce qu'elle était avant cette indépendance. De plus, comme elle offre le spectacle d'une République colossale, gouvernement qui semble devoir être la forme que la France essaie d'adopter, il vient à l'esprit du Français qui visite l'Amérique de savoir d'où provient cette forme de gouvernement, sur quels principes elle a su s'asseoir, depuis combien de temps elle est la propriété de ce pays, et enfin si elle a produit les effets que l'on dit devoir en attendre.

La France voit le succès de l'Amérique et se demande pourquoi elle ne réussirait pas comme elle. Les hommes qui sont à la tête du parti républicain s'appuient sans cesse sur les institutions américaines pour montrer l'excellence du système et prouver qu'une nation peut vivre et prospérer sous le gouvernement du peuple par le peuple. Ils semblent n'avoir pas remarqué ou négligé les circonstances particulières qui ont fait de l'Amérique un gouvernement populaire. La France ne s'est jamais trouvée et ne se trouvera jamais dans ces circonstances. Mais elle peut devenir une République par l'inoculation progressive de certains principes. La difficulté réside dans l'introduction graduelle de ces principes et dans leur conservation absolue. Le jour où une nation s'en écarte, elle n'est plus une République, elle devient une démocratie, et la démocratie c'est le désordre.

Ce sont les tendances républicaines de mon pays qui m'ont fait entreprendre cette étude. Je

la lui dédie de tout cœur et j'espère qu'il saura s'affermir dans la voie républicaine, seule voie compatible avec la marche de notre siècle ; mais j'espère qu'il suivra cette voie en se basant sur les principes qui en sont inséparables, c'est-à-dire : Religion, honneur, austérité de mœurs, intelligence et capacité. Je lui souhaite d'atteindre le mode de gouvernement que nous présente l'Amérique de 1776, mais je lui souhaite surtout de ne pas s'appliquer celui de 1876, qui s'offre aux yeux de l'observateur sous la forme de l'anarchie démocratique la plus incompatible avec la prospérité d'une nation.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le trafic des objets précieux et de luxe avec les Indes est cause de la découverte de l'Amérique. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de Christophe Colomb, c'était à qui monopoliserait ce commerce. Salomon bâtissait une route à travers le désert pour en avoir le contrôle ; Tadmor et Palmyre doivent leurs fondations à la nécessité d'entrepôts pour ce trafic. Plus tard, Alexandrie l'accapare et s'élève par sa richesse et sa puissance au rang de seconde ville de l'empire romain, jusqu'au jour où elle tombe aux mains des Sarrasins. La voie de ce commerce change mais ne s'arrête pas. Il passe par la mer Noire, la Caspienne, la rivière Oxus et devient peu à peu le point de départ de la grandeur et de la richesse des Vénitiens, jusqu'au jour où Vasco de Gama double le Cap de Bonne-Espérance.

Depuis cent ans les Portugais essayaient de contourner l'Afrique et d'aller prendre à revers le fameux pays de l'or et des épices. La pointe Sud, qu'ils avaient nommée le Cap des Tempêtes, les avait toujours arrêtés. Gama, en le doublant et

en plantant le drapeau portugais sur la côte indienne, change l'équilibre européen.

Il fait de sa nation une des grandes puissances du Continent, en lui permettant de jeter, à meilleur compte que le commerce méditerranéen, les produits indiens sur les marchés européens ; et, comme contrecoup, cette grandeur par le trafic maritime introduit dans le monde une nouvelle forme de puissance : la puissance navale, qui se trouve en contradiction flagrante avec la force territoriale. La valeur de cette dernière diminue.

Colomb voyait les efforts des Portugais au sud. Il crut qu'en prenant la route de l'ouest à travers l'Océan, il devait, se basant sur la rotondité de la terre, rencontrer les Indes dans un espace de temps plus ou moins long. Poursuivi par cette idée, il la présenta successivement à Gênes et au Portugal. Son frère la soumit en France et en Angleterre ; tous deux n'essuyèrent que des refus. Enfin, après huit ans de sollicitations constantes auprès de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, Colomb partit, le 3 août 1492, à la tête de trois vaisseaux montés par 120 hommes. Le 11 octobre, il touchait l'île de San Salvador ; l'Amérique était découverte. Depuis, pour rapetisser la mémoire de ce grand homme, on a prétendu que longtemps avant lui ce nouveau continent était connu des Grecs, des Carthaginois, des Bretons et des Welches. Toujours est-il qu'il est, lui, le premier dans les temps historiques qui a pu aborder ce pays et, par différents voyages, établir une

communication directe avec l'Europe, communication qui ne devait plus s'arrêter. La découverte de Colomb produisit un effet immense, et comme les nouvelles les plus fabuleuses circulèrent, chacun voulut aller sur cette terre où l'on " ramassait l'or." Ce devint une fièvre générale.

Les premiers essais furent généralement infructueux et sont la plupart restés célèbres plutôt par les catastrophes que par les succès. Ces défaites ne rebutèrent cependant pas les esprits. La soif de l'or est une soif ardente, et l'espérance de faire une fortune rapide et facile engagea nombre d'aventuriers à grossir par leur mort le martyrologe des explorateurs. Ceux qui marquent dans l'histoire avec le plus d'éclat sont : Cartier, découvrant le Canada ; Ferdinand de Soto, la Floride ; Pizarre, le Pérou.

Ces premiers essais peuvent plutôt être regardés comme les escarmouches d'avant-garde du grand mouvement qui devait s'accentuer dans la suite. Chacune de ces expéditions toutefois était guidée et dirigée par le même désir : la recherche de l'or. Le premier essai qui diffère des précédents par le mobile qui l'inspira, est celui tenté par le brave Coligny. Ce grand homme, prévoyant déjà jusqu'où l'intolérance et la barbarie du fanatisme catholique conduiraient ses malheureux coreligionnaires, chercha à leur assurer une retraite dans le Nouveau-Monde. L'expédition de Ribaud et Landonnière fut armée dans ce but en 1565. Ils abordèrent et reconnu-

rent la Floride, et revinrent dire à l'amiral qu'il leur semblait que cette terre était propice à ses vues.

L'amiral équipa et arma de nouveaux vaisseaux qui prirent à bord un certain nombre de Huguenots, et cette flottille partit pour aller jeter les fondements d'une colonie de la religion réformée sur la terre américaine.

L'Espagne ayant eu connaissance de cette expédition, en organisa une de son côté avec ordre de prévenir par tous les moyens possibles l'établissement d'une colonie française sur un territoire qu'elle réclamait comme sien par la découverte de Soto. Menendez était le chef des forces espagnoles. Les deux expéditions se rencontrèrent en Floride et s'attaquèrent avec furie. Les Espagnols vainqueurs firent un massacre sauvage des Français qui, sous la foi d'un traité, s'étaient rendus prisonniers, et au-dessus des cadavres mutilés clouèrent une inscription restée célèbre : " Non " comme Français, mais comme hérétiques."

Ainsi donc les horreurs des persécutions religieuses poursuivaient leurs cruautés jusque sur des terres occupées par des tribus qualifiées de sauvages et qui ne commirent jamais de massacre plus barbare que celui de ces hommes prétendant au titre de civilisés. Et, chose digne de remarque, ce premier sang chrétien versé dans le Nouveau-Monde fut celui de gens appartenant à la religion qui bientôt devait le peupler de ses enfants, et y fonder en peu de temps une des plus

grandes nations du monde! La France entière s'indigna de cet outrage fait à son pavillon et demanda, mais en vain, à Charles IX de venger cet affront. Ce pusillanime souverain resta sourd aux prières des veuves comme aux supplications patriotiques de ses sujets. Ce fut un particulier, de Gourgues, qui se chargea de punir les Espagnols. Il se mit à la tête d'une expédition défrayée par les Huguenots et, abordant en Floride, surprit les Espagnols et les contraignit à se rendre. Usant de représailles, il les massacra tous, inscrivant au-dessus des cadavres : " Non pas comme Espagnols, " mais comme traîtres, lâches et assassins."

Si la France, à cette époque, eût encouragé et aidé les différentes expéditions entreprises par ses hardis aventuriers, elle aurait eu de vastes colonies bien avant que l'Angleterre n'eût mis le pied sur le nouveau continent. Elle aurait ainsi écrit dans son histoire une page plus glorieuse que celle de ses déplorables, odieuses et fatales guerres religieuses!

Ici l'Angleterre entre en ligne. Sous le règne d'Elisabeth, un homme, Sir Walter Raleigh, prévoyant que les nombreuses tentatives faites pour découvrir l'or aboutiraient dans un temps donné à l'établissement de colonies et de postes militaires dans le Nouveau-Monde, songea à y établir une colonie anglaise qui pourrait servir de point d'appui, en cas donné, à la marine britannique croisant dans l'Océan. Il obtint facilement d'Elisabeth d'armer une flottille qui devait aller jeter

les fondements de cette colonie dans la partie autrefois découverte par Cabot, sous le règne de Henri VII. Humphrey Gilbert en eut le commandement, et la charte qu'il emportait à cet effet est assez curieuse à consulter. Elle donne une idée de ce qu'était à cette époque une colonisation. Cette charte " donne et accorde autorisa-" tion à Gilbert de découvrir et prendre posses-" sion de toute terre lointaine et barbare n'étant " occupée par aucun prince ou peuple chrétien. " Lui donne droit entier de possession sur n'im-" porte quelle terre il soumettra. L'autorise de " disposer d'une portion aussi grande qu'il jugera " convenable en faveur de ses héritiers ou gens se " fixant sous ses ordres, et cela en foi simple et " sous les lois anglaises. Ordonne que toutes les " terres soumises par Gilbert rendent hommage à " la couronne en lui payant un tribut du cinquième " de tout l'or et l'argent qui sera trouvé sur le " sol."

La charte donne également pleins pouvoirs à Gilbert de " punir, pardonner, gouverner et régler " en bonne et due justice les causes criminelles, " civiles, militaires et autres, sur toute personne " qui s'établira sur ces terres. *Et déclare que tous* " *ceux qui s'y établiront jouiront des priviléges des* " *citoyens libres et natifs de l'Angleterre, nonobstant* " *ce que disent les lois, coutumes ou usages.* Et " finalement prohibe à toute personne de venir " s'établir à plus près de deux cents lieues de l'en-" droit occupé par Gilbert et ses compagnons, et

" cela pendant les six ans qui suivront l'occupa-
" tion." [1]

Comme on verra dans le courant de cet ouvrage que les colonistes auront à défendre souvent les priviléges de leurs chartes, j'ai donné copie de celle accordée par Elisabeth, qui fut le type adopté, à de petites différences près, pour les diverses colonies anglaises qui s'établirent dans le Nouveau-Monde. Or, si l'on étudie attentivement cette charte, on est frappé des contradictions que renferme la phrase soulignée. Fut-ce hasard ou négligence dans la rédaction de ce paragraphe ambigu? Fut-ce habileté? Il est difficile de trancher la question. Que ce fût l'une ou l'autre de ces raisons, on voit quelles armes pourra employer à un temps donné l'Angleterre pour ramener sous son joug les colonies qui sauraient ou voudraient prendre un essor trop indépendant. On voit de suite que dans cette phrase à double entente résident les dissensions, les révoltes qui ont marqué la marche croissante des colonies. Les colons, s'inspirant de la lettre, s'arrogeront les priviléges qu'elle contient; et la couronne, s'appuyant également sur la lettre, voudra les restreindre ou les contrôler, le jour où elle voit que les allures des colons deviennent trop indépendantes. Le lecteur, dans le courant de cet ouvrage, se rendra compte de l'importance du fait que je signale.

La première expédition échoua et fut suivie d'une seconde qui s'empara de l'île de Terre-

[1] Hakluyt, vol. III., p. 135.

Neuve. Gilbert tenta en vain de poursuivre sa route; il en fut empêché par les glaces et se détermina à retourner en Angleterre. Mais, durant la traversée, le vaisseau qu'il montait périt corps et biens. Malgré la terrible catastrophe de Gilbert, Raleigh ne se laissa pas décourager et, poursuivant son idée avec ténacité, tenta une nouvelle expédition. Celle-ci réussit; elle côtoya la partie de l'Amérique qui se nomme aujourd'hui la Caroline du Nord, remonta et étudia les terres qui avoisinent l'Albemarle Sound, puis revint, donnant les indications les plus favorables tant sur l'apparence des lieux, la nature des produits du sol que sur le caractère des habitants. Sept vaisseaux furent armés, équipés et montés, et allèrent jeter les fondements de la première colonie anglaise en Amérique; cette terre, de par ordre de la reine, prit le nom de Virginie. La première colonie s'établit donc sous les auspices de la couronne d'Angleterre et par charte privée et spéciale de la reine, en 1601.

Ayant signalé les raisons de l'établissement de la première colonie anglaise en Amérique, je vais donner une rapide esquisse des colonies anglaises dans l'ordre de leur date de fondation, et faire ressortir les motifs principaux qui engagèrent chacune d'elles à se fixer sur le nouveau continent.

Ces motifs ont leur importance dans l'application des institutions gouvernementales qui présidèrent à la fondation des colonies.

CHAPITRE II.

LES TREIZE COLONIES.

Pour l'intelligence du lecteur qui verra se reproduire souvent le nom de Nouvelle-Angleterre, cette province, située à l'est de l'Hudson, se composait originairement du Massachusetts, du Connecticut, du New-Hampshire et du Rhode Island.

A ces quatre États il faut ajouter aujourd'hui ceux du Vermont et du Maine.

VIRGINIE.

1601. Nous avons vu que cette colonie doit sa naissance aux efforts que fit Sir Walter Raleigh, sous le règne d'Elisabeth, pour jeter les premiers fondements de l'influence anglaise dans le Nouveau-Monde. Les différentes entreprises qui furent tentées ne semblent toutefois être couronnées d'un succès relatif qu'en l'an 1601. Nous trouvons en effet à cette époque les fondements de la petite ville de Jamestown. Les péripéties par lesquelles passe la colonie sont nombreuses. Souvent nous la trouvons réduite aux dernières extrémités, soit par les incursions des Indiens, soit

par les maladies ou les privations. Sans le secours de la Providence qui apparaît sous les traits de " Pocahontas," et l'énergie, la ténacité remarquable de Sir Walter Raleigh, cette colonie aurait disparu avec plus de rapidité qu'elle n'en avait mis à se former. Ses premiers colons étaient plus séduits par la secrète espérance de trouver de l'or et revenir en jouir dans leur patrie, que par la perspective de s'établir dans un pays inconnu, malgré l'appât des grandes libertés qu'on leur promettait. Aussi les voit-on chercher avec avidité le précieux métal et négliger les soins les plus élémentaires de prévoyance et de conservation. La richesse naturelle du sol n'attire ni leurs regards ni leurs efforts. La convoitise seule leur fait entreprendre quelques travaux. Déçus dans leurs espérances, on les voit s'abandonner à la nostalgie ; ils demandent à être rapatriés ; ils retournent au pays natal toutes les fois que l'occasion s'en présente. Il est vrai de dire que les souffrances qu'eurent à endurer les premiers colons furent terribles. En 1620 nous trouvons cette colonie comptant douze cents âmes, restant des envois successifs et multiples de l'Angleterre. Les péripéties des premières années de la Virginie tendent à prouver qu'une colonie ne se forme avec des éléments de succès que lorsqu'elle est conduite par un mobile volontaire, ou guidée par des sentiments impérieux : religieux ou politiques.

La colonie avait été fondée sous les auspices d'une compagnie de colonisation que nous trou-

vons dissoute sous le règne de Charles Ier ; elle rentre alors sous le contrôle direct de la couronne. Sous le gouvernement de ce prince les lois les plus rigoureuses furent édictées pour y faire maintenir la prépondérance de l'Église épiscopale. Ces lois, ainsi que d'autres mesures antilibérales, excitèrent des mécontentements et des rébellions.

Du jour où la persécution entre dans l'administration du gouvernement, la colonie semble prospérer, grandir, s'étendre. L'esprit de défense des libertés semble donner plus d'énergie au peuple, qui depuis cette époque se développe avec rapidité et sait maintenir non sans difficultés les institutions libérales qu'il était en droit de considérer comme inhérentes à son individualité. La race d'hommes que produisit la Virginie fut une race énergique, industrieuse pendant la paix, intrépide pendant la guerre. Ce fut chez elle que le tabac, qui devait devenir une des principales richesses du pays, fut cultivé pour la première fois. Mais ce fut aussi chez elle que furent introduits les premiers esclaves, qui devaient dans la suite être une des causes de la ruine des plus belles provinces des États-Unis d'Amérique. Ce qui par dessus tout lui assure à jamais une place dans le cœur des Américains et une page dans l'histoire, c'est l'honneur qu'elle eut de donner le jour au héros, au grand homme qui sut couronner de succès l'entreprise de l'indépendance des treize colonies anglaises : George Washington. Cet homme a su passer à la postérité non-seulement par la

gloire, mais par une qualité plus rare encore : la vertu.

NEW-YORK.

1614. L'établissement de cette colonie appartient aux Hollandais. Hudson, le hardi navigateur, avait en 1609 découvert et exploré le fleuve qui coule dans cette partie de l'Amérique. Il lui donna son nom. Le gouvernement hollandais avait jeté à quelques lieues de son embouchure un poste, moitié militaire moitié comptoir, autour duquel s'étaient établis quelques hardis trafiquants de pelleteries. Ces premiers colons avaient acquis des Indiens l'île de Manhattan, sur laquelle ils avaient fondé une ville à laquelle ils donnèrent le nom de New-Amsterdam. Imbus des principes républicains des de Witt et des de Ruyter, les compatriotes de ces grands hommes, qui avaient su secouer le joug d'un tyran, apportèrent dans l'administration du gouvernement de leur établissement des principes de liberté rigides qui ne purent être étouffés lors de la conquête ni durant la période de la domination anglaise. Cette domination eut des prétextes aussi futiles qu'injustes de délimitation de frontières ; le motif réel était la jalousie et la crainte d'une colonie étrangère aux portes de ses établissements naissants. Ce fut en 1664 que le duc d'York s'empara de New-Amsterdam et lui donna le nom de New-York. L'établissement définitif de la puissance anglaise sur cette colonie hollandaise n'a lieu ce-

pendant qu'en 1674. Malgré cette domination, les Hollandais conservèrent une large part dans la direction gouvernementale, et surent, par leur énergie calme mais inébranlable, conserver la forme républicaine qui avait présidé au berceau de leur établissement. Annexée plus tard aux colonies de la Nouvelle-Angleterre, New-York redevint en 1691 colonie séparée et distincte. Les premières institutions de cette colonie sont donc essentiellement républicaines.

NEW-JERSEY.

1614. Les Suédois s'établirent dans cette partie de l'Amérique à l'époque de l'établissement des Hollandais à New-Amsterdam. Ils se divisèrent en 1676 en deux colonies distinctes : Est-Jersey et Ouest-Jersey. La première est cédée en 1682 à William Penn. Plus tard, en 1702, on les voit former un seul gouvernement, puis successivement s'associer à la fortune de la colonie de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, et enfin adopter un gouvernement séparé, distinct et sous une juridiction indépendante, qui prend le nom d'État de New-Jersey. Les phases par lesquelles passe la colonie de New-Jersey sont multiples. Elle est tantôt suédoise, tantôt hollandaise, puis anglaise ; le caractère distinctif de ses habitants apparaît d'une manière vague jusqu'au jour où William Penn introduit les habitudes rigides, libérales et religieuses de son esprit. Depuis son ingérence,

la colonie semble avoir pris empreinte sur ce caractère, et les moeurs, les institutions, la religion même des habitants semblent découler de cette nouvelle source. Elle maintiendra ses principes avec vigueur, malgré les attaques réitérées des gouverneurs anglais, et durant la guerre révolutionnaire elle contribuera pour une large part au succès.

MASSACHUSETTS.

1620. Ce fut sous le règne de Jacques Ier, en l'an 1620, que la colonie du Massachusetts s'établit en Amérique. Son établissement est le résultat des persécutions religieuses. La Réforme s'était à peine assise sur la base des doctrines de Luther en Angleterre, qu'une nouvelle doctrine apparut : celle de Calvin. Les discussions prirent une vigueur et une direction nouvelles. Oubliant qu'ils avaient été les persécutés de la religion catholique, les luthériens, croyant voir dans la nouvelle forme religieuse un antagonisme à la Réforme, se mirent à poursuivre les calvinistes avec toute la rage d'un fanatisme aveugle. Ceux-ci, trop faibles pour résister au nombre de leurs antagonistes, émigrèrent en Hollande. Là ils jouirent d'une paix profonde et d'une franche hospitalité. Cependant le voisinage d'une religion étrangère à la leur les rendait inquiets. La crainte que l'on essayât, d'une part, de venir ébranler leur doctrine ; que, d'une autre, des alliances avec des sectes différentes introduisissent dans leur

sein des éléments étrangers, leur fit concevoir le désir de s'exiler plus loin ; ils résolurent de partir pour l'Amérique. Là du moins, pensèrent-ils, dans les solitudes du Nouveau-Monde, éloignés de tout voisin inquiétant pour leur religion, ils pourraient en jouir en paix, la pratiquer et la transmettre pure à leurs enfants.

Ces disciples de Calvin affectaient une simplicité outrée dans leurs costumes, écartaient toute pompe de leurs cérémonies religieuses ; la pureté abstraite de leurs divinité, jointe aux us et coutumes de leurs existence journalière, leur avait valu le surnom de Puritains.

Les documents historiques de leurs premiers pas sur le nouveau continent sont remplis des récits des souffrances sans nombre qu'ils eurent à endurer. Ces souffrances furent telles que l'esprit a peine à imaginer comment non-seulement des hommes osèrent lutter contre elles, mais encore surent puiser assez d'énergie pour en triompher. L'amour de leur religion, qui était poussé jusqu'au fanatisme, fut la seule raison qui les empêcha de succomber et qui leur donna la force de s'attacher à un sol éloigné de mille lieues de leur pays natal, dénué de ressources, plutôt que d'y retourner. Le contraste avec les Virginiens des premières expéditions est frappant, et prouve combien l'homme sait et peut vaincre d'obstacles, lorsqu'il est poussé par un sentiment religieux. Leur haine contre la religion catholique et la religion réformée était telle "qu'ils auraient préféré mille

"morts, dirent-ils, plutôt que de se retrouver en "présence des pompes absurdes de la première et "des persécutions infâmes de la seconde."

Ils purent appliquer à leur vie civile les tendances démocratiques de leurs doctrines, tendances qui les avaient rendus suspects en Angleterre, et jeter les fondements du gouvernement populaire le plus étendu qui ait jamais existé chez un peuple. Cette première émigration, comptant cent personnes, fonda Plymouth. La rigueur des persécutions contre leurs coreligionnaires en augmente bientôt le nombre, et l'année 1630 voit quinze cents puritains débarquer d'une seule fois sur les rives occupées par les premiers colons. La colonie prit avec ce renfort utile un élan nouveau et put fonder les villes de Salem, Charlestown et Boston. On assure qu'au départ et parmi ces derniers émigrants se trouvaient Olivier Cromwell et Hampden. Un ordre les obligea à rester en Angleterre. Le roi Jacques ne se doutait guère que cet ordre lui coûterait la couronne et la tête. Peu à peu cette colonie se développe; on la voit grandir, s'étendre et devenir forte et puissante avec une rapidité sans égale dans l'histoire des fondations de peuples. Elle peut être considérée à juste titre comme le berceau de la démocratie américaine, mais d'une démocratie républicaine basée sur la religion et le respect des lois. Ce fut dans cette colonie qu'éclatèrent les premiers symptômes d'indépendance, et la façon toute virile dont les habitants se conduisirent durant la guerre, lui

vaut une haute considération dans l'histoire des États-Unis.

NEW HAMPSHIRE.

1623. Cette colonie doit sa naissance aussi bien à l'esprit d'entreprise qu'à l'intolérance religieuse des colonies environnantes, et ses débuts montrent la difficulté de soumettre ces éléments hétérogènes à une même forme de gouvernement. Aussi la voit-on, en 1641, non toutefois sans opposition, s'adjoindre au Massachusetts et rester sous le contrôle de cette colonie jusqu'en 1741, où elle reprend une individualité et une juridiction indépendantes.

DELAWARE.

1627. Cette colonie, fondée par les Suédois en 1627, devint colonie hollandaise par droit de conquête en 1655. En 1682 elle s'unit à la Pennsylvanie ; les lois, coutumes et usages des compagnons de Penn, se confondant avec ceux des premiers colons, en firent une colonie d'une ressemblance frappante avec la Pennsylvanie. Elle devient gouvernement distinct et indépendant en 1701.

PENNSYLVANIE.

1630–1640. Un homme de naissance illustre et de grande fortune, William Penn, est le fondateur réel de cette colonie. Homme d'études profondes, d'esprit éclairé mais rêveur et mystique, il

s'adonna dès son jeune âge à l'étude des Écritures saintes. Son imagination aidant, il se forma à lui-même une sorte de religion qui devait avoir de nombreux prosélytes, le jour où il en exposa les principes dans son pays natal. Il devint le chef d'une secte qui fut en butte au ridicule et à la persécution. Les membres qui la composaient offraient cette particularité dans l'histoire des luttes religieuses, qu'ils n'avaient aucun esprit de persécution. C'étaient des chrétiens, mais qui n'avaient ni les rites du baptême ni ceux de la communion ; les mesures les plus pacifiques accompagnaient tous leurs actes, même dans la vie privée, et leurs réunions religieuses présentaient cette singularité bizarre qu'on n'y remarquait pas d'officiants. Silencieux ils se réunissaient dans un lieu affecté à leurs réunions religieuses; silencieux ils s'asseyaient. Tout à coup l'un d'eux se levait, il était touché par la grâce ; l'esprit saint le visitait, lui communiquait ses lumières ; il parlait. Quelques-uns semblaient même tellement agités par l'esprit qui descendait en eux, qu'ils en traduisaient la présence par des soubresauts et des contorsions qui paraissaient émaner plutôt d'une souffrance que de la présence d'un esprit divin. Ces contorsions leur attirèrent des moqueries, des insultes et des épithètes. On les surnomma des "Quakers." Insultes ou moqueries, ils les acceptaient avec dignité, avec calme et douceur ; ils étaient convaincus.

Un des articles de leur religion leur défendait

de porter des armes, et cette défense était tenue si strictement qu'ils refusèrent même de les porter contre les ennemis de leur patrie. Dans le Nouveau-Monde, toutes leurs transactions avec les Indiens se firent par des traités amicaux et sincères, et, chose digne de remarque ! aucun de ces traités ne fut violé. Ils rejetaient comme indignes de l'homme les marques extérieures d'humilité, de politesse ou d'étiquette. Devant tous ils restaient couverts : princes ou rois. Ils n'accordaient aucun titre. Devant Dieu seul ils se découvraient et lui accordaient les marques d'un respect que seul, disaient-ils, il avait le droit d'exiger.

Philadelphie, la métropole de cette province, fut fondée par William Penn et ses compagnons, en 1689. Cette ville est célèbre par la rapidité de son extension ; la colonie s'illustre par l'humanité et la liberté de ses institutions. William Penn sut imposer à ses coreligionnaires la sainte sobriété de son exemple, et sut les administrer avec une justice et une sagesse qui facilitaient l'application de lois rigides. Il sut faire du travail la première qualité du citoyen. Il sut modérer les passions, introduire la tempérance, développer l'esprit industriel, et, par une administration civile et religieuse basée sur la morale et la piété, sut propager des institutions vraiment républicaines. La liberté devint parmi ces hommes une condition *sine quâ non* d'existence. La douceur de leurs lois et l'honnêteté de leur caractère en-

gagèrent de nombreux émigrants à venir vivre parmi eux. Des Allemands, des Irlandais surtout arrivèrent en foule. Les efforts réunis des caractères particuliers aux individus de ces deux nations, joints à ceux des premiers colons, donnèrent à la colonie de Penn une prospérité qui devint bientôt proverbiale.

J'ai dit qu'ils avaient fait de nombreux traités avec les Indiens, et que jamais aucun traité n'avait été violé. Je dois dire plus : les Indiens conçurent une estime et une amitié telles pour ces colons, que non-seulement ils leur montrèrent le plus grand respect et la plus grande confiance, mais encore briguèrent et sollicitèrent l'honneur d'être leurs alliés. La Pennsylvanie aura une page glorieuse dans l'histoire de l'humanité.

MARYLAND.

1634. Dans le principe, cette section du Nouveau-Monde faisait partie de la Virginie, et les terres qui la composaient appartenaient, comme cette dernière, à la Compagnie de colonisation. Lord Baltimore, secrétaire d'État du roi Jacques Ier, était un des principaux associés de cette compagnie ; il avait fait le voyage d'Amérique pour visiter la Virginie et s'assurer en même temps de la part de terres qui lui échurent en partage. Converti au catholicisme et voyant les persécutions auxquelles ses nouveaux coreligionnaires étaient en butte, il pensa que ces terres pourraient leur of-

frir un refuge pour y vivre en paix. Il sollicita du roi Charles Ier la confirmation de ses titres et de ses droits sur ces terres, et était sur le point de partir pour l'Amérique avec une flotte considérable, lorsque la mort le surprit. Son fils, catholique ardent, voyant les persécutions continuer et s'étendre, poursuivit les desseins de son père. Il en fit part au roi, qui non-seulement confirma les titres donnés à son père, mais encore lui accorda la charte la plus libérale pour lui et pour ceux qui le suivraient. Cette charte l'investissait des droits et priviléges royaux les plus étendus sur ces terres.

Ce territoire fut érigé en une sorte de palatinat, duquel Cecil Baltimore était propriétaire absolu et sur lequel il avait, de par consentement d'une assemblée composée de délégués choisis parmi les colons et convoquée spécialement pour cet objet, droit de faire les lois et d'en assurer l'exécution.

Il était autorisé à nommer les officiers, à repousser les invasions, à réprimer les rébellions et, chose plus remarquable encore, il n'était imposé aucune obligation au propriétaire de ces domaines d'en référer à l'approbation royale pour les actes passés par l'assemblée de cette colonie.

Cette charte donne à la nouvelle colonie le nom de Maryland (terre de Marie), en l'honneur de Henriette-Marie, la reine ; la déclare séparée de la Virginie et dépendante uniquement de la couronne d'Angleterre.

Cecil Lord Baltimore aborda et jeta les premiers fondements de la colonie en 1634. Parmi

ceux qui le suivirent on remarque un grand nombre de personnes appartenant à la noblesse anglaise et jouissant de fortunes considérables. Bien que catholiques et comptant parmi eux beaucoup de gens de qualité, la forme de gouvernement qu'ils établirent fut essentiellement libérale. Ils avaient été persécutés, ils firent des lois qui donnaient à tous le droit de suivre et de pratiquer la religion qu'ils jugeaient convenable ; et quiconque enfreignait ces lois était sévèrement puni. Aussi cette colonie vit-elle accourir et se mettre à l'abri de ses institutions une foule de gens victimes de l'arbitraire et des persécutions, soit en Europe soit dans les colonies mêmes.

Puritains chassés de Virginie, Quakers du Massachusetts, Hollandais du Delaware accoururent en foule et trouvèrent au Maryland une hospitalité des plus franches. Cette libéralité fraternelle, maintenue avec tous les égards et tous les soins possibles, donna une impulsion et un développement des plus rapides aux progrès de cette colonie.

En 1650 nous trouvons le gouvernement de la colonie divisé en deux chambres : la chambre basse, composée des délégués choisis par le peuple ; la chambre haute, composée de délégués nommés par les propriétaires fonciers de la colonie. Ces deux chambres régissaient le pays conjointement ; les actes qu'elles passaient étaient soumis à la sanction de Lord Baltimore.

La session législative de cette même année con-

firme à une grande majorité les droits de Lord Baltimore sur la colonie, et les reporte sur ses enfants; elle enjoint en outre aux constituants et à leurs successeurs de conserver et de défendre à perpétuité, en sa faveur et en celle de ses héritiers, les droits royaux qui lui sont reconnus.

Cet acte législatif est présenté à Lord Baltimore comme un hommage de reconnaissance pour la manière paternelle, douce et loyale dont, usant de ses prérogatives, il sut apporter la richesse et la prospérité dans la colonie.

Cette même assemblée passe des actes pour secourir la pauvreté, développer le commerce et l'industrie. Le Maryland ne devait pas jouir longtemps des bienfaits de cette sage administration.

L'avénement de Cromwell au pouvoir fut désastreux pour la colonie. Son parlement bigot s'offensa de ce libéralisme religieux qui lui parut une insulte et une protestation contre ses actes. Il envoya des commissaires avec ordre de priver le gouverneur de ses droits, de renverser la chambre haute et de mettre hors la loi tous les catholiques romains et les Quakers. Ces indignes et tyranniques mesures durèrent jusqu'à la restauration du trône d'Angleterre; à cette époque on voit l'ancien ordre de choses reprendre son cours primitif. Cette mise en vigueur des anciennes lois se fit avec le même esprit de loyauté qui caractérisa les débuts de la colonie. On passa sous un silence plein de mansuétude les actes des agents de Cromwell; on pardonna à ceux qui

les avaient suivis ou aidés dans les mesures de rigueur.

En 1676, Cecil Baltimore meurt ; son fils Charles lui succède avec le même esprit et les mêmes sentiments. La prospérité de la colonie grandit jusqu'au commencement de la grande révolution des États, et ses progrès ne sont arrêtés que pendant une courte période. En 1689, une rumeur adroitement répandue assurait que les catholiques s'étaient ligués secrètement avec les Indiens pour massacrer les protestants. Ceux-ci formèrent une association armée pour se défendre et pour appuyer, dirent-ils, les droits du roi Guillaume d'Angleterre. Les magistrats tentèrent de repousser cette force par la force; mais, suivis par un petit nombre seulement, furent obligés d'abandonner les rênes du gouvernement. Le roi Guillaume nomma à leur place ceux qui s'étaient mis à la tête du mouvement, et pendant vingt-sept ans le pouvoir resta entre leurs mains. Ce ne fut qu'en 1716 que les vrais propriétaires rentrèrent dans leurs droits. Depuis, l'ordre ne fut plus troublé.

CONNECTICUT.

1635. Cet État doit la fondation de sa colonie aux dissensions religieuses qui éclatèrent entre les habitants du Massachusetts. Lorsque la réforme entre dans une église, elle s'arrête difficilement. Le premier réformateur semble trop froid ; ses mesures ne paraissent pas assez radicales ; d'autres exagèrent la première manière. Ceux-ci

à leur tour sont remplacés par des réformateurs plus exigeants encore, jusqu'au jour où le bon sens public met un terme à cette fièvre de simplicité religieuse.

Depuis Luther combien de réformateurs ! Il y eut un moment où chacun, devenant son propre apôtre, exhibait et prêchait un nouveau système. Il y eut ainsi des quantités de doctrines nouvelles qui toutes eurent un nombre de disciples plus ou moins considérable. Beaucoup ont disparu ; il n'est guère resté que celles fondées par des hommes d'un esprit éminent et qui ne tombèrent pas dans l'exagération de doctrines extravagantes.

Nous avons vu que c'étaient des calvinistes qui s'étaient transportés au Massachusetts. Quelques-uns de ses habitants, emportés par leur zèle, ne trouvèrent pas la doctrine de Calvin assez accentuée vers le désintéressement des choses d'ici-bas. Ils en accusèrent davantage la rigueur et les principes et songèrent à entraîner dans cette nouvelle voie le reste des colons. Ne réussissant pas à leur faire partager leurs nouvelles idées, ils résolurent de se séparer d'eux et partirent avec cette résolution indomptable qui caractérise le fanatisme religieux.

Où allaient-ils ? Vers le point marqué par Dieu, répondaient-ils. Et on put en effet voir cette poignée d'hommes partir au cœur de l'hiver, traînant avec eux femmes, enfants et bestiaux, et pénétrer, en chantant des cantiques, dans un pays dénué de toutes ressources et sillonné de tribus indiennes sauvages et féroces. Plus tard ils prétendirent

que les Indiens non-seulement ne les inquiétèrent pas, mais qu'ils les suivirent en leur donnant des marques de respect et d'admiration. Les souffrances qu'ils eurent à endurer furent atroces, et ce ne fut qu'après qu'ils crurent avoir mis entre eux et la colonie du Massachusetts un espace assez considérable qu'ils s'arrêtèrent et jetèrent les fondements d'un village qu'ils nommèrent Hartford. C'était en 1635.

L'année 1637 vit arriver dans la colonie de nouveaux sectaires provenant d'Angleterre. L'homme qui était à la tête de cette nouvelle émigration était un ministre célèbre à Londres. Il s'était fait suivre par de nombreux disciples, parmi lesquels d'éminents commerçants et des personnes de haute respectabilité. La rigidité de leurs principes était telle qu'elle étonna même les Hartfordois ! Leurs principes étaient marqués au coin de la liberté individuelle la plus large, soumise toutefois de la façon la plus absolue aux préceptes religieux. Ils choisissaient leurs gouvernants dans le clergé, puisaient leurs lois civiles et religieuses dans les Tables de Moïse, assurant qu'elles étaient plus que suffisantes pour les besoins spirituels et temporels de l'homme.

Les terres qu'ils occupèrent, ils les achetèrent des Indiens, et y fondèrent une ville qu'ils nommèrent New-Haven. Cette colonie s'allie à celles de la Nouvelle-Angleterre dans un but de commune défense, et semble être restée assez longtemps sous le contrôle du gouvernement du Mas-

sachusetts. Les Hollandais réclamèrent ce territoire comme leur appartenant; il s'ensuivit des querelles et des hostilités qui mirent souvent la colonie à deux doigts de sa perte. Une rumeur circula dans les colonies anglaises, d'après laquelle les Hollandais, qui se trouvaient alors en guerre avec les Anglais, avaient résolu d'envahir et de détruire les colonies anglaises, en en massacrant les habitants.

Cette rumeur était répandue par les Indiens, qui assuraient que des propositions leur avaient été faites par les Hollandais pour se joindre à eux dans ce but. C'est alors que ces différentes colonies se formèrent en une sorte de fédération de défense mutuelle. Ils envoyèrent des représentants pour demander des explications au gouverneur hollandais. Sa réponse ambiguë confirma l'appréhension générale.

Le Connecticut, plus rapproché de la colonie hollandaise et craignant les horreurs d'une invasion, adressa une demande de secours à Cromwell, qui, avec sa promptitude ordinaire, envoya immédiatement une flotte à son secours. Pendant ce temps, la paix avait été signée entre l'Angleterre et la Hollande; cette nouvelle sauva les colonies anglaises de l'invasion et du massacre projetés. Le Connecticut, reconnaissant que le hasard seul avait empêché sa destruction et qu'il pourrait tôt ou tard devenir la proie de son vindicatif voisin, résolut de se mettre sous la protection du pavillon anglais. Peu après la restaura-

tion, Winthrop est chargé par la colonie d'une supplique adressée au roi, pour solliciter de sa bonté une charte revêtue de son sceau royal.

Winthrop était un homme éclairé, instruit et adroit ; il sut gagner l'amitié et le concours de personnages influents en cour, et sa pétition, présentée au roi sous ces favorables auspices, fut agréée au-delà même de ses espérances. Une charte, accordée en 1662, garantit les priviléges de liberté les plus étendus aux hommes libres de la colonie du Connecticut. Elle établit la forme de gouvernement la plus populaire, et, chose singulière, fait remarquer un écrivain de la *Revue américaine:* "Cette charte est accordée à une "époque où les droits du peuple étaient peu com-"pris et peu appréciés, et cela par un monarque "qui gouverna l'Angleterre avec plus de despo-"tisme qu'aucun de ses prédécesseurs. Elle met "le gouvernement de la colonie entre les mains "du peuple d'une manière beaucoup plus directe "que celles tentées dans les temps modernes par "les nations libres qui se sont constituées en ré-"publiques."

La colonie du Connecticut souffrit comme les autres des rigueurs despotiques du gouvernement des Stuarts. Ils essayèrent de lui retirer sa charte comme ils l'avaient fait pour le Massachusetts et le Rhode Island, mais elle sut la sauver par la ruse.

La colonie grandit et prospéra sous des lois justes et libérales subordonnées aux principes reli-

gieux. Lorsque les gouverneurs anglais voulurent imposer des restrictions aux libertés accordées par leur charte, les colons opposèrent la résistance passive la plus énergique jusqu'au jour où, comme toutes les colonies, fatigués et oppressés par les rigueurs du despotisme, ils se levèrent pour se défendre et conquérir la liberté.

RHODE ISLAND.

1636. Des controverses religieuses s'étaient élevées parmi les habitants du Massachusetts. Un certain Roger Williams professait des idées de libéralisme avancé et catéchisait la tolérance religieuse. Il se vit bannir par l'assemblée générale de la colonie comme dangereux et rebelle aux lois, qui n'admettaient pas de principes religieux autres que ceux des doctrines de Calvin. En 1636, suivi de quelques habitants qui avaient embrassé ses idées, il alla jeter les fondements d'une colonie sur une terre qu'il acquit des Indiens, et qu'il nomma Providence. Quelque temps après, de nouveaux arrivants du Massachusetts, chassés par les mêmes causes, vinrent renforcer la colonie naissante. Ils acquirent des tribus indiennes l'Ile de Aquetuce, depuis nommée Rhode Island.

Pendant quelque temps Rhode Island et Providence s'administrèrent séparément, mais bientôt réunirent leurs gouvernements en un seul qui fut déclaré gouvernement démocratique ou populaire, dont le pouvoir résidait entre les mains de

l'assemblée générale des hommes libres qui édicterait les lois qu'elle jugerait convenables et nécessaires au bien de la colonie, et nommerait des délégués chargés en son nom de les faire appliquer.

Cette assemblée passa un acte qui disait : " Per-
" sonne ne pourra être poursuivi comme délinquant
" pour une doctrine religieuse quelle qu'ell soit,
" excepté toutefois celle qui répugnerait à la raison
" humaine, ou qui serait en révolte ouverte contre
" la loi."

Ici une parenthèse me paraît nécessaire.

Jusqu'en 1642 il a été calculé qu'environ vingt-cinq mille émigrants venant d'Angleterre s'étaient répandus sur les colonies du Massachusetts, Connecticut, New-Hampshire et Rhode Island.

A cette époque l'Angleterre étant en pleine révolution, et les puritains gagnant du terrain, l'émigration cessa et ces colonies se trouvèrent réduites à leurs propres forces. Se voyant continuellement en butte aux incursions des Indiens et aux hostilités des Hollandais, leurs voisins, ces colonies résolurent de former un gouvernement fédéral qui veillerait à la défense commune. Chose curieuse à remarquer ! Lors des pourparlers qui s'engagèrent à ce sujet entre les différentes colonies, le Massachusetts refusa net d'admettre le Rhode Island dans le sein de cette association. C'étaient, disaient-ils, des rebelles et des apostats !

Les commissaires des colonies décidèrent que Rhode Island ferait partie de cette communion si elle se reconnaissait sujette de la province du

Massachusetts ; mais elle rejeta ces propositions avec indignation et préféra rester libre plutôt que d'abaisser la dignité de la liberté qu'elle avait su acquérir par ses propres forces.

Rejetée ainsi brutalement d'une fédération dans laquelle elle avait brigué une place par esprit de mutuelle défense et livrée ainsi à ses propres forces, elle en appela à la protection de l'Angleterre.

Roger Williams fut chargé de présenter la requête de la colonie aux commissaires des plantations nommés par le Parlement. Ceux-ci acquiescèrent à la demande de Roger Williams et lui délivrèrent une charte qui donnait aux colonistes pleins pouvoirs pour s'administrer eux-mêmes ; les autorisant à " choisir la forme de gouvernement " civil qui plairait le plus à la totalité ou à la ma- " jorité des habitants de cette colonie ; leur accor- " dant pleins pouvoirs pour faire les lois qui leur " sembleraient le mieux en rapport avec leurs " usages, coutumes et désirs, et les faire appliquer " par des officiers de justice nommés par la ma- " jorité du peuple ou ses délégués ; que ces lois " seraient conformes à l'esprit des lois anglaises, " autant toutefois que la nature de leur constitu- " tion le leur permettrait."

Une assemblée de six commissaires nommés par chacune des villes fut investie des pouvoirs législatifs ; mais leurs actes n'avaient force de loi qu'après avoir été acceptés par l'assemblée générale composée des hommes libres de chaque commune.

Cette charte, limitée primitivement à la colonie

de Providence, fut étendue, en 1663, par Charles II au Rhode Island, et ces deux colonies ne formèrent plus qu'un seul gouvernement, soumis aux mêmes lois.

La juste et pacifique administration de Williams préserva la colonie des incursions des Indiens. Elle sut s'en faire des alliés et des amis; aussi sa prospérité fut-elle rapide. Elle se distingua par un libéralisme, une humanité et une hospitalité restées proverbiales dans l'histoire des colonies du Nouveau-Monde.

LES DEUX CAROLINES ET LA GEORGIE.

1663. Charles II d'Angleterre accorda, à la demande de plusieurs de ses favoris, parmi lesquels les plus remarquables sont: Le comte de Clarendon, George, duc d'Albemarle, William Lord Craven, John Lord Berkeley, Anthony Lord Astley, le territoire compris entre les 31e et 36e degrés de latitude nord; les instituant propriétaires de ces terres, à la condition qu'elles resteraient sous la domination royale durant son règne et celui de ses successeurs. On prétend même que le roi s'intéressa pécuniairement dans l'entreprise que tentèrent ses favoris pour fonder une colonie agricole.

La charte royale accordée à ce sujet est rédigée dans l'esprit le plus libéral. Exemption de taxes, donation de territoires, liberté la plus large, tout fut accordé pour attirer des émigrants et pour

favoriser le développement de la colonie. Une constitution écrite expressément par le célèbre Locke devait en régler l'administration. Quoique ce philosophe semble avoir pénétré les secrets les plus intimes de l'intelligence humaine, il ne paraît pas avoir trouvé les lois nécessaires pour l'application de cette constitution d'une façon pratique; car nous voyons que pendant vingt-cinq ans elle est la cause de troubles incessants qui en nécessitèrent l'abandon définitif.

La charte royale donne aux propriétaires de la colonie le droit d'accorder aux colons l'autorisation de suivre la religion qu'il leur plaira d'adopter, et assure que tous ceux à qui telle autorisation sera accordée, ne pourront être molestés, persécutés ou poursuivis pour leurs opinions, pourvu qu'elles ne troublent ni les lois ni le repos de la communauté.

La raison de cette liberté religieuse est exprimée dans la charte d'une manière assez naïve: " C'est, dit-elle, qu'il peut arriver que plusieurs " des habitants de la colonie ne pourront peut-être " pas, dans leur opinion personnelle, se conformer " aux exercices de la religion soumise aux règles " de la lithurgie et des cérémonies de l'Église " d'Angleterre."

Curieux paragraphe qui montre que ceux-là mêmes qui persécutaient au nom d'une religion, reconnaissaient à l'homme le droit d'avoir une religion différente!

Les propriétaires de la colonie tinrent en 1663 une assemblée ayant pour but de régler le trans-

port des colons, et lancèrent une proclamation aux habitants du royaume, engageant ceux qui voudraient les suivre à venir se présenter. Cette proclamation énumérait les conditions et les avantages qui seraient faits aux colons ; elle leur recommandait de présenter aux propriétaires trente personnes qu'ils choisiraient parmi eux, à l'effet d'élire dans ce nombre un gouverneur et six adjoints qui formeraient son conseil ; que ce gouverneur, ce conseil et un nombre de délégués de la colonie choisis parmi eux s'assembleraient toutes les fois que le besoin s'en ferait sentir, afin d'édicter les lois qui leur sembleraient nécessaires et convenables, pourvu, toutefois, qu'elles ne soient pas contraires aux lois anglaises et qu'elles ne soient pas désapprouvées par les propriétaires.

Ce fut sous les auspices de ces conditions favorables que fut fondée dans le Nouveau-Monde une nouvelle colonie anglaise.

Cependant, cette colonie ne prospéra pas tout d'abord. Sans cesse harassée soit par les Indiens soit par les Espagnols de la Floride, divisée par des dissensions intérieures, elle languissait aussi bien dans son commerce et son agriculture que dans sa population, et l'on ne peut dater sa véritable prospérité que de l'époque de la dissolution de la Compagnie en 1721.

En 1729, nous la trouvons divisée en deux provinces distinctes : La Caroline du Nord et la Caroline du Sud. En 1732 on en détacha encore la Georgie qui, par les continuelles déprédations des

Indiens et des Espagnols, et par suite d'une administration impuissante, resta pendant tout le temps de sa période coloniale dans une condition de langueur et de dépérissement.

Dans le début, ces trois colonies jouissent des priviléges de liberté les plus étendus, priviléges qu'on leur retira peu à peu et auxquels fut substitué un système de discipline des plus rigoureux. Malgré de terribles vicissitudes, malgré l'oppression des gouverneurs et les efforts que firent ceux-ci pour donner la prépondérance à l'Église épiscopale, les habitants surent conserver religieusement leurs principes de liberté et de tolérance.

CHAPITRE III.

DE L'INFLUENCE RELIGIEUSE SUR LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS DÉMOCRATIQUES EN AMÉRIQUE.

L'ÉTUDE rapide des colonies que je viens d'esquisser, montre qu'elles peuvent être divisées en catégories distinctes : Les colonies qui se sont formées *proprio motû*, d'elles-mêmes ; celles qui ont été fondées avec l'assentiment ou par ordre de la couronne ; enfin, celles conquises par les Anglais sur les Hollandais. L'examen des premières nous montre qu'elles sont le produit de l'intolérance et des persécutions religieuses.

La religion est ce qui tourmente le plus l'intelligence humaine. L'esprit de l'homme est inquiet et cherche à pénétrer le grand mystère qui l'enveloppe ; il s'élève à des hauteurs qui le troublent, mais qui lui donnent la ferme conviction d'un être tout-puissant, et cette grandeur qu'il ne peut atteindre l'épouvante. Tous ses efforts tendent à s'en rapprocher, à combler la distance incommensurable qui le sépare de lui ; il voit l'énormité de la tâche, la vanité de ses efforts, et, brisé par la douleur que lui cause son impuissance, il se prosterne devant cette immensité, il la supplie, il l'adore.

Ce besoin religieux existe ; il est violent, nécessaire. Et aussi loin que l'on remonte dans l'histoire on le voit se manifester chez tous les peuples. On les voit occupés à le traduire par des paroles ou des actes. Paroles et actes forment ce que l'on a nommé une religion. Tout homme pense ; peu savent exprimer ce qu'ils pensent. Aussi, lorsqu'un d'entr'eux, mieux doué, sait exposer ses idées, on l'écoute. Le discours religieux fascine, attire plus que tout autre, et lorsqu'il surgit un homme qui sait le prononcer avec éloquence, s'il sait se mettre en communion avec les aspirations des autres intelligences, il devient un besoin, une nécessité ; on se groupe autour de lui. Ses idées deviennent celles de son auditoire ; il l'entraîne, l'enlève et devient peu à peu le canal nécessaire par lequel la divinité descendra dans chaque âme, par lequel chaque âme essayera de remonter vers elle. Sa parole devient un baume ; elle souffrait, il la console ; elle désespérait, il la fait tressaillir d'espérance. Cet homme devient chef s'il le veut ; oracle ou prophète s'il le préfère. Ce qu'il dira sera dogme ou loi, à sa fantaisie ; s'il est humble il se dira apôtre ; il se fera grand-prêtre ou tyran s'il est ambitieux. Il entraînera la foule aux excès les plus violents ou la maintiendra dans les limites de la plus grande douceur, selon son bon plaisir.

La manière d'interpréter la divinité n'est pas uniforme, et l'antiquité aussi bien que les temps modernes nous présentent les variations les plus

multiples. Chacune de ces variations concourt au même but : l'adoration de Dieu. La forme et les moyens seuls diffèrent.

Ce qu'il y a de remarquable dans la nature humaine, c'est la propension qu'a l'homme à se laisser aller insensiblement à négliger le fond pour s'attacher à la forme. Il ne pensera pas autant à Dieu qu'il veut adorer qu'à la manière dont il doit le faire.

L'ambition aux aguets prit acte de cette faiblesse et sut l'exploiter à son profit ; tous ses efforts tendirent à compliquer cette manière, à multiplier ces formes ; et peu à peu elle entoura la divinité de voiles mystérieux, impénétrables. La foule aime le merveilleux, l'étrange ; partant les habiles lui en donnent à plaisir. Les ambitieux qui avaient deviné cet instinct se firent spéculateurs de croyance et surent merveilleusement faire jouer les ficelles de la crédulité et de l'imbécillité humaine. S'étant posés en intermédiaires auprès de la divinité, ils dirent ce qu'ils voulurent : on les crut. Plus les choses qu'ils avançaient étaient incroyables, monstrueuses, absurdes ; plus d'écouteurs ils eurent, plus d'admirateurs, plus d'enthousiastes. La foule les prit pour ce qu'ils voulaient qu'on les prenne ; et comme ils assuraient avec audace que pour parvenir à la divinité il fallait qu'on s'adressât d'abord à eux, elle s'adressa à eux. Ne parvenant plus à Dieu que par des intermédiaires, elle finit par s'accoutumer à implorer l'assistance des moyens pour remonter

jusqu'à lui et peu à peu les confondit tellement que moyens ou Dieu lui parurent même chose.

Une fois sur cette pente l'audace de ces charlatans religieux n'a plus de bornes. Connaissant les appétits de la foule, ils les nourrissent, les flattent et surent, de religions qui devaient parler à l'intelligence et à l'esprit, faire des religions qui parlaient à la matière. Les appétits grossiers deviennent des lois dont ils usent et abusent, qu'ils excitent pour abrutir cette intelligence et tenir cette foule plus aisément en leur pouvoir. Une fois esclave de la matière, l'esprit devient brutalement fanatique sous l'influence des excitations malsaines de ces intermédiaires.

Ceux qui surent accaparer ainsi les croyances humaines, exploitèrent le fanatisme de la foule selon leur caprice, leur ambition ou leur haine. Quiconque les gênait devait disparaître. Malheur à qui se mettait en travers de leur route ! ils le poursuivaient, le persécutaient jusqu'à ce qu'il rendît gorge. S'il était puissant, si lui aussi avait une foule derrière lui, un peuple qu'il avait su courber sous son joug, c'était alors un duel à mort entre ces deux pe[illegible] et, pour avoir la primauté, ils n'hésitaient [illegible] lancer ces foules fanatiques comme des t[illegible]s à travers l'humanité.

Aucun peuple, aucune association d'hommes n'a été exempt de folies et d'extravagances en matière religieuse ; et si l'antiquité nous offre des exemples qui nous paraissent féroces et imbéciles, les temps modernes nous en montrent qui ne sont

pas moins féconds en atrocités, en absurdité. Au sauvage qui trempait ses mains dans le sang des victimes pour plaire à son idole ; au prêtre égyptien qui mettait ses dieux dans le corps d'animaux ; à la mythologie qui inonda de sang humain les marches des temples grecs ; et au Romain, ce conquérant du monde qui cherchait sa destinée dans les entrailles palpitantes des victimes, il faut opposer les infamies de l'Inquisition, le spectacle que présente un siècle qui a su donner le jour à des hommes tels que Locke, Newton, d'Alembert ; où l'on voit des gens prétendus sorciers condamnés comme tels à être brûlés vifs, à la face de l'humanité, en présence des parlements et du roi assemblés ; il faut opposer la figure burlesque et lugubre du moine qui s'enterre vivant au milieu de restes putréfiés de cadavres qu'il prétend saints, et qui flagelle et mutile un corps qui n'en peut mais !

Ces atrocités qui révoltent l'esprit ont conduit peu à peu la raison humaine à les condamner, à les défendre et à propager ces idées qui tendent à se généraliser : La tolérance religieuse et la liberté de conscience.

S'il fut une religion qui semblait devoir être exemptée de folies et de coutumes barbares, certes ce fut celle du Christ. Elle était si simple, si douce ! Humilité, bonté, persuasion, tels étaient ses moyens. Après Dieu, " aimez-vous les uns les " autres " ! ses grands préceptes et c'était tout.

Cette douceur et cette simplicité durent singu-

lièrement détonner au milieu de la violence qui réglait en maîtresse absolue la destinée des hommes. Elle étonna d'abord, plut ensuite et sut se faire aimer. On était fatigué de la force. Ayant mis son berceau dans une étable, elle fit pièce au palais; étant née pauvre, elle devint la religion du pauvre. Prêchant l'amour du prochain (chose perdue depuis longtemps), elle prêchait la fraternité; et la fraternité, repoussant la tyrannie, engendra la liberté.

Il y avait là quelque chose de nouveau qui frappa les esprits, quelque chose qui répondait à une soif ardente, générale. L'homme avait trop longtemps souffert sous le joug de l'oppression tyrannique; il avait besoin de respirer à l'aise, de boire à une source qui apaisât la soif causée par ses souffrances.

La parole du Christ fut cette source; elle était toute de paix, toute de bonté. Elle n'enveloppait pas la divinité de mystères, ne la représentait pas toujours en courroux, avide de sang et de supplices. Elle la montrait au contraire toujours douce, toujours aimable, le pardon aux lèvres. Elle disait: Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu; c'est-à-dire: Laissez à chacun son libre arbitre; laissez chacun adorer Dieu à sa manière, pourvu qu'il le fasse en aimant et en respectant son prochain et ses convictions, et non en le persécutant. Le Christ, voyant l'ignorance profonde qu'avaient les hommes de leur propre nature, la leur expliqua et

leur dit : " Votre père, votre Dieu, est aux cieux ; " il n'est que là ; ne le cherchez pas, ne l'adorez " pas sur la terre. Que vos prières montent direc- " tement vers lui ; vous n'avez pas besoin d'inter- " prètes pour vous faire comprendre. Vous êtes " tous ses enfants ; l'homme est sa chose, son es- " sence ; elle fait partie intégrante de son individu- " alité ; il n'existerait pas s'il n'était de lui et par " lui. L'homme c'est Dieu fait homme.

" Ce sentiment vague qui vous agite vous le fait " deviner, implorer ; ce sentiment c'est encore lui, " c'est son souffle, son esprit qui vous anime ; c'est " votre âme. Dieu ou le père ; l'homme ou le fils ; " votre âme ou ce Saint Esprit ne sont qu'un même " tout ; c'est Dieu ; toujours Dieu ; il n'y en a qu'un ; " il est en toute chose, et toute chose est en lui."

Et comme il choisissait des pauvres pour parler aux pauvres, ceux-ci l'écoutaient ; il leur enseignait ces maximes et leur disait : Allez et répandez-les sur la terre. Il ne leur disait pas : Imposez-les ! Ces maximes relevaient le sentiment moral de l'homme ; le sentiment de son individualité se rehaussait sous cette influence. Ce sentiment d'égalité devant le Seigneur, de liberté sur la terre, le faisait tressaillir. Les progrès de cette religion furent rapides ; partout elle trouvait des disciples, des prosélytes.

Les puissants sentirent le danger ; ils virent leur pouvoir leur échapper ; ils sentirent que s'ils n'écrasaient pas cette religion dans son germe, le règne du charlatanisme religieux et civil touchait

à son terme, qu'ils ne pourraient plus conduire les hommes comme des troupeaux : tous leurs efforts tendirent à l'étouffer.

Mais plus ils frappaient sur cette religion, plus elle semblait grandir. On aurait dit une immense marée montante, toujours montante et qui, venant battre les bases des édifices les plus solides, menaçait de les engloutir dans ses flots, quelles que fussent les digues qu'on lui opposât. Qui sut arrêter momentanement cette force qui semblait irrésistible ? l'imbécillité humaine.

La foule aime le clinquant, l'apparat, la pompe ; cette religion, qui s'était fait remarquer par sa simplicité, manquait de cérémonial ; elle voulut en avoir. Elle n'avait ni grand-prêtre, ni sacrifices, ni cérémonies ; elle en institua. Elle était simple, tous pouvaient la comprendre ; elle la compliqua et l'enveloppa de mystère. Elle était à tous ; préceptes et maximes étaient à la portée de tous ; elle la mit entre les mains d'un seul qui devint le grand dispensateur de ces mêmes préceptes et de ces mêmes maximes. Elle était populaire ; elle en fit une royauté et une royauté plus exigeante, plus tyrannique que les autres. Elle était d'humilité ; elle la fit arrogante. Elle était née dans une étable ; elle la mit dans un palais. Elle défendait l'épée ; elle l'entoura de gardes. Bientôt ce fut un gouvernement ayant domaine, une armée, des ambassadeurs. Elle devint tout excepté ce qu'elle avait été ! Les maximes étaient les mêmes, mais en conflit direct avec les actes ; et ces actes se faisaient au nom des maximes.

Combien durent protester qui ne l'osèrent, et qui furent des Luther bien avant Luther, des Calvin bien avant Calvin! La foule indifférente se laissait faire et, habituée à courber l'échine, courba l'échine.

Peu à peu cependant on commença à murmurer; il y avait dans nombre de cœurs une secrète envie de voir se lever un homme audacieux qui osât jeter le gant et dire hautement: Vous dénaturez la religion du Christ! Cet homme, on l'attendait pour le suivre, pour se ranger sous sa bannière, pour protester avec lui. Cet homme vint: ce fut Luther. Une foule immense se dressa à ses côtés.

Le gouvernement de l'Église s'alarma, le mit hors la loi ainsi que ceux qui embrassèrent sa doctrine, et les poursuivit avec la dernière rigueur. Bientôt éclata une guerre à outrance entre les deux partis; cette guerre restera célèbre dans l'histoire par les atrocités qu'elle sut commettre au nom de celui qui avait prêché la paix et la concorde. Une fois le champ ouvert aux protestations contre les empiétements de l'Église catholique, elles s'élèvent de toutes parts. De nouveaux protestants se présentent. Calvin surgit qui trouve Luther trop timide; sa doctrine, plus stricte et plus rigide, entraîne à sa suite de nombreux adhérents. Et tous, catholiques et luthériens, luthériens et calvinistes, calvinistes et catholiques se mettent à se poursuivre comme des bêtes fauves.

On a remarqué que c'est pendant les temps

de persécutions que le zèle religieux est le plus ardent, et que la religion persécutée fait le plus de prosélytes.

Ce fut au milieu le plus ardent de ces luttes que quelques hommes, traqués par la fureur de leurs semblables, vinrent chercher un refuge, un asile sur le nouveau continent. Ces hommes aimaient, chérissaient leur religion. Ils avaient combattu, souffert pour elle et par elle ; ils fuyaient pour la pratiquer. Ni l'exil, ni les souffrances, ni les privations les rebutent ; ils ont cherché, à mille lieues de leur pays, sur une terre inconnue et remplie de dangers, plutôt un sanctuaire où ils pourraient mettre à l'abri les préceptes et les doctrines de leur religion qu'un refuge pour leurs personnes. Leur premier acte est un acte religieux ; ils prient Dieu d'accepter leurs souffrances en holocauste, et de protéger les maximes qui émanent de lui des fureurs de ceux qui s'en sont écartés.

Une religion ne saurait parler de Dieu seul. Elle doit parler de l'homme à l'homme. Ses maximes doivent le guider dans la vie spirituelle autant que dans la vie temporelle. Et, depuis le Christ, ceux qui ont fondé des religions différentes, se sont attachés à discipliner la matière pour discipliner l'esprit. La religion du Christ, s'appuyant au contraire des religions qui la précèdent, s'attache à dominer le corps par l'esprit. Luther et Calvin exigèrent et imposèrent une rigidité de mœurs qui contrastaient singulièrement avec le relâchement de celles de l'époque.

Cette rigidité déplut mais en imposa; et ceux qui se firent les interprètes de leurs maximes, imitant leur exemple, s'efforcèrent de la communiquer à ceux dont ils devenaient les pasteurs. Le clergé qui se forma sous l'impulsion de ces doctrines, fut un clergé éclairé, honnête, profondément moral. Il s'appliqua à répandre parmi ses fidèles une instruction sinon brillante, du moins suffisante pour faire place à l'ignorance qui est l'agent le plus direct de l'abaissement et de l'abrutissement de l'homme. Ses efforts tendirent à le relever à ses propres yeux, à lui faire bien connaître ce que le Christ s'était tant appliqué à faire comprendre : la valeur individuelle. Il lui montra ses droits de liberté de conscience et ses droits de libertés civiles. Il lui inculqua le sens de la lettre tronquée et mutilée des maximes chrétiennes ; il instruisit l'homme de ses devoirs vis-à-vis de lui-même et envers la société. Or, ce sens est essentiellement républicain, c'est-à-dire la société conduite par des lois strictes mais justes, lois édictées par la conscience et la connaissance des besoins du peuple.

Les premiers colons du Massachusetts s'établissent donc sur le nouveau continent sous l'égide de pasteurs, et de pasteurs honnêtes, vertueux, qui, ne reconnaissant aucune suprématie religieuse, étaient, religieusement parlant, les républicains de l'Église. Ces colons sont tous des bourgeois ou des gens du peuple qui fuient les rigueurs de la persécution religieuse aussi bien que les rigueurs

d'un gouvernement absolu. Leurs tendances sont démocratiques aussi bien au religieux qu'au civil. Ces principes se trouvent donc d'accord dès le début, et cet accord dans les affaires politiques et religieuses favorise l'établissement de la forme républicaine dans la colonie.

Appartenant à la bourgeoisie ils abordent sans différences ou préjugés de castes ; leur niveau social était le même et, si quelques velléités de suprématie s'élevèrent dans l'esprit de quelques-uns d'entre eux, ces velléités durent rapidement disparaître devant l'égalité des efforts matériels que chacun dut apporter pour vaincre la nature et concourir à la défense commune de la colonie. Leur nombre restreint les forçait à former des groupes compactes, et l'intérêt de l'unité devint celui du nombre. Leur premier établissement ne peut être qu'un village dans lequel ils concentrent leurs forces, dans lequel ils établissent leurs rapports de société. Les intérêts et la prospérité de ce village se trouvent donc directement entre les mains de chacun de ses membres ; et lorsqu'une question se soulevait qui avait trait au développement, au bien-être ou à la police de ce village, chacun se trouvant intéressé au même degré, chacun apportant les mêmes droits, les habitants se réunissaient en une assemblée générale, et on discutait la question. L'intérêt particulier devenait solidaire de l'intérêt général et réciproquement.

Leur position était critique ; la moindre faute pouvait devenir une question de vie ou de mort

pour la colonie. Aussi aucune force n'est négligée ; à chacun est dévolu un poste qu'il surveille ; à chacun est confié le soin de veiller à l'intérêt public. Cette ingérence de chacun dans les affaires de tous donne au premier gouvernement établi dans la colonie une forme essentiellement républicaine démocratique; et elle ne pouvait être autrement, vu l'état des lieux et la nature des rapports que les habitants se trouvèrent forcés d'avoir entre eux. On peut donc dire que la force des choses et les éléments civils et religieux qu'apportèrent les premiers colons, furent cause de l'établissement de la forme républicaine démocratique dans la Nouvelle-Angleterre. La première pierre sur laquelle s'élèvera l'édifice des rapports sociaux de cette colonie, sera l'association communale. Sous cette forme elle grandit et prospère et ne doit plus l'abandonner, malgré tous les efforts des gouverneurs ; dans la suite elle deviendra la base du grand édifice qui forme aujourd'hui le gouvernement des États-Unis.

Le système qu'ils emploient pour l'administration de leurs communes se base sur l'élection. Chaque poste est occupé par un homme choisi dans le sein de la commune par le vote populaire. Etre *selectman* constituait une distinction, une preuve de confiance, un honneur. La durée de l'occupation de ces emplois est courte, de manière à ce qu'un plus grand nombre de citoyens puisse les remplir à son tour et se rendre compte ainsi des besoins de la communauté. En outre cette

courte durée (un an) facilitait le contrôle des actes de ceux qui avaient été choisis; ces actes devaient être sanctionnés par tous les habitants de la commune. C'est ce système essentiellement populaire qu'adoptèrent les différents États de la Nouvelle-Angleterre.

A mesure que la colonie progresse, de nouvelles communes se forment qui s'administrent de la même manière; et lorsque leur nombre devient assez considérable pour exiger la discussion d'intérêts plus généraux, chaque commune choisit un délégué qu'elle envoie dans un lieu désigné qui devient alors chef-lieu de comté, et dans lequel on discute les intérêts généraux de la colonie. Ce comté devient le centre des affaires générales et politiques de la colonie, mais ne s'immisce en quoi que ce soit dans les affaires particulières des communes. Celles-ci restent indépendantes et se régissent comme bon leur semble, tout en se soumettant aux lois édictées par l'assemblée du comté, lois émanant de leur propre expression.

Le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Angleterre est donc un gouvernement du peuple par le peuple, rangé sous des lois faites par le peuple et appliquées par le peuple. Ces lois devaient nécessairement ressembler aux lois anglaises, mais elles se ressentent également de l'influence de la religion libérale qui les força à s'expatrier. Le pasteur, tout libéral qu'il pût être, n'en était pas moins une supériorité dans la colonie et une supériorité indiscutable. C'est lui qui les entretenait

des préceptes de la religion, et nous avons vu combien ils y étaient attachés. Son influence devait être énorme et salutaire. Énorme, car il représentait la conscience ; salutaire, parce qu'il la dirigeait, qu'il empêchait le zèle de se refroidir, les défaillances de se produire.

Les idées républicaines de sa religion l'empêchaient de devenir un danger dans l'administration des affaires civiles ; il n'aurait osé l'accaparer ; aussi n'avait-il d'intérêt qu'à la voir bien fonctionner, et il employait ses lumières à le faire, évitant toutefois de s'en mêler activement.

On a reproché et avec raison à la colonie de la Nouvelle-Angleterre une intolérance religieuse excessive, intolérance qui amena les habitants à commettre des actes de persécution contre ceux qui ne pratiquaient pas la même religion ou ceux que la conscience forçait à s'en séparer. Quelques-uns de ces actes sont taxés de cruautés et de barbaries révoltantes ; c'est encore vrai. Mais il ne faut pas oublier dans quelles circonstances cette colonie s'est formée, et le mobile qui poussa ses habitants à s'expatrier et à chercher un asile au Nouveau-Monde.

A peine à l'abri des persécutions religieuses, leur plus grande crainte devait être la persécution religieuse ; et la présence de religions différentes venant s'asseoir à leurs côtés ou surgissant de leur sein même, dut les mettre dans des transes mortelles. On n'abandonne pas le pays où l'on est né, on ne vient pas sur des terres inhabitées et

sauvages, à mille lieues de la mère-patrie, sans voir avec une certaine crainte le spectre de la persécution se présenter brusquement devant soi. Ce spectre peut n'être que fantôme ; mais, spectre ou fantôme, il effraie, on le repousse avec violence, avec force ; il a déjà assez fait souffrir. Aussi lorsque, presqu'à la même époque, luthériens, puritains, huguenots vinrent s'établir sur le nouveau continent, les considérèrent-ils comme des ennemis, des janissaires envoyés pour les poursuivre, les traquer jusque dans leur retraite. Ceux-ci voyant des calvinistes, eurent les mêmes craintes et, sans s'entendre comme ils le firent plus tard, s'attaquèrent, poussés non-seulement par l'intolérance religieuse, mais aussi par le but de défendre les retraites qu'ils avaient acquises au prix de tant de sacrifices, et dont ils croyaient qu'on voulait les déposséder.

Les meilleures raisons n'excusent pas la violence ; mais les critiques oublient trop facilement qu'ils réclament en faveur des nations auxquelles ils appartiennent le titre de civilisées, et que ces nations à la même époque se rendaient indignes de ce titre par des cruautés restées tristement célèbres dans l'histoire.

Nous avons vu dans l'esquisse des colonies que le Connecticut, le Rhode Island et le New-Hampshire s'étaient fondés sous l'influence de discussions religieuses dans le Massachusetts. La première de ces colonies emporte dans son sein les principes de gouvernement civil du Massachusetts,

et les introduit dans celui qu'elle fonde. Elle n'est d'abord qu'une simple commune qui s'administrera de la même manière. En se développant elle suivra les lignes tracées par son aînée, et introduira dans cette nouvelle partie du monde le même principe de gouvernement populaire.

Lorsque, plus tard, l'émigration conduite par John Davenport et arrivant directement d'Angleterre vint s'établir à ses côtés, apportant des principes religieux et un système d'administration civil entièrement différents, elle ne tarda pas cependant à se réunir à la colonie, le fond des institutions libérales leur étant commun : un grand amour de la liberté.

La seconde colonie, le Rhode Island, se sépare, parce qu'elle veut introduire la tolérance religieuse et, ne pouvant y réussir au Massachusetts, l'établit dans sa colonie, mais conserve la même forme de gouvernement. Le New-Hampshire fait de même jusqu'au jour où, impuissant à contrôler les éléments hétérogènes qui le composent, il se remet sous la tutelle du Massachusetts ; plus tard, se sentant assez fort pour voler de ses propres ailes, il reprend son individualité, mais copiée sur le système de celle qu'il avait choisie pour tutrice.

Lorsque ces colonies, pour leur préservation particulière et commune, sentent le besoin de condenser leur forces, elles forment une fédération où les intérêts généraux sont présentés et discutés par des délégués de chaque colonie qui forment une assemblée de défense coloniale, et qui en rè-

glent le mode ; mais cette assemblée ne se mêle en rien de l'administration intérieure d'aucune des colonies, de même qu'aucune d'elles ne s'occupe en quoi que ce soit de l'administration des communes qui la composent.

Lorsque plus tard ces colonies, par des circonstances qui seront exposées dans un autre chapitre, deviennent colonies anglaises, elles conserveront religieusement la forme de leur gouvernement ; et lorsque l'Angleterre voudra empiéter sur leurs droits, leurs coutumes ou leurs usages, elles les défendront avec une ténacité, une énergie et une persévérance qui prouvent combien s'étaient enracinés chez elles les principes de démocratie républicaine.

CHAPITRE IV.

DES INFLUENCES CIVILES SUR LA FORMATION DES GOUVERNEMENTS COLONIAUX.

Les colonies qui forment la deuxième catégorie que j'ai signalée, présentent, à leur naissance respective, des caractères différents de ceux des premières. Elles sont conçues avant d'être formées. Les terres qui les composent appartenant au roi par droit de découverte, il en fait des dons soit à des favoris, soit à des compagnies qui se mettent à recruter des colons pour faire valoir ces terres.

S'expatrier répugne à l'homme ; et il ne le fait que lorsqu'il est poussé par des mobiles de première nécessité ou par l'appât du lucre. A l'époque où ces compagnies se forment, il régnait dans les esprits du vieux continent un sentiment fiévreux de recherche d'or qui, habilement exploité par ces compagnies, fit facilement enrôler des émigrants. Pour les allécher davantage encore, on obtenait des rois des chartes d'une libéralité en flagrante contradiction avec leur caractère et le système despotique de leur gouvernement. Ces compagnies répandaient à grand renfort de publicité les avantages qu'elles offraient au colon.

Le peuple aurait ceci, puis cela et plus encore. On lui promettait cinquante acres pour rien, et, s'il en désirait davantage, on lui en céderait à raison d'un penny l'arpent! Il serait maître chez lui ; il ferait lui-même ses lois. Ses gouverneurs ne seraient que des pères, des guides, des protecteurs. Perspective de propriété et de liberté, secrète espérance de trouver le métal si convoité, engagèrent quelques hommes à tenter sinon l'expérience d'un gouvernement idéal, du moins une fortune rapide.

Dans l'esquisse de la Virginie, nous avons vu l'insuccès des premiers efforts, et comment tous ces hommes désappointés de ne pas trouver le métal tant désiré, cherchaient à retourner dans leur patrie. L'appât de la liberté semblait n'influer que médiocrement sur ces esprits. Par des efforts réitérés et multiples on parvint à en décider quelques-uns à se fixer sur cette terre qui, en somme, était belle, riche et féconde. Ceux-là restèrent ce qu'ils avaient été en Angleterre : Paysans, fermiers, classe peu instruite et peu éclairée. Les propriétaires de la colonie ayant tout profit à ce qu'elle se développât, usèrent dans le principe de la plus grande douceur, et appliquaient ou faisaient appliquer rigoureusement les libertés contenues dans la charte. Ils restaient néanmoins de grands seigneurs, puissants et riches ; ils avaient importé avec eux dans le Nouveau-Monde le principe aristocratique; mais leur intérêt les poussait à le faire sentir le moins pos-

sible, et leurs rapports avec les colons étaient empreints d'une bonhomie qui empêchait ces derniers de voir d'un œil jaloux cette caste qui leur était supérieure. Comment en vouloir à des gens qui s'efforcent de vous être agréables, qui discutent chaleureusement vos intérêts, qui vous aident de leurs conseils et de leur bourse!

Sans doute on appliquait les lois anglaises, mais on les appliquait avec douceur, et on les avait implantées surtout pour s'en servir au point de vue des successions. Et, du reste, lorsque ces lois pénales gênaient, on les changeait devant le désir des colons qui les remplaçaient par d'autres plus adaptées à leur nouvelle manière de vivre.

Cette ingérence constante du peuple dans les affaires de la colonie, ingérence que l'on semblait favoriser plutôt que contenir, apprit peu à peu au peuple à étudier ses affaires, à les connaître, à apporter dans les discussions un esprit de réflexion et d'étude qui successivement l'éleva au-dessus de son niveau primitif. Il sut faire plus de cas de sa personnalité; il sentait qu'il était quelqu'un; il apprit et comprit la valeur de sa charte, des libertés qu'elle contenait; il sut en faire l'application dans son existence journalière; il l'aima, elle devint son bien.

Or, la colonie grandissait, et ces idées grandissaient en même temps qu'elle; le jour où l'aristocratie s'aperçut des progrès du peuple, lorsqu'elle le vit prêt à imposer ses droits, elle comprit l'impossibilité d'enrayer ce mouvement; elle

se vit impuissante, dépassée, contrôlée par ce peuple même qu'elle avait employé comme moyen. N'ayant pas la force de maintenir son autorité, elle fut habile, elle céda. Le peuple accusait donc dans cette partie du Nouveau-Monde une suprématie différente, quant aux débuts, de celle qu'avaient su acquérir les colonies dont il est parlé au chapitre précédent ; mais il l'accusait d'une façon tout aussi irrésistible. L'aristocratie n'ayant pas les moyens de répression nécessaires, ne pouvant pas les chercher dans le peuple contre le peuple, agit avec intelligence. Elle sentit la force du torrent, et ne chercha ni à lui opposer de digues ni à lui faire remonter le courant. Elle marcha avec lui, se mit à sa tête, embrassa ses interêts et ses passions. Elle sut ainsi rester une aristocratie, mais une aristocratie sans priviléges et sans droits différents de ceux du peuple. Ses terres et sa fortune, plus tard ses esclaves, son instruction et son intelligence lui donnèrent toujours une grande influence dans les affaires publiques, influence qu'elle sut maintenir parce qu'elle s'était faite populaire.

Ce fut elle qui accentua le mouvement révolutionnaire, et ce fut dans son sein que les grands hommes de cette période prirent naissance. Lorsque Charles Ier voulut appliquer aux colonies du Nouveau-Monde la forme tyrannique de gouvernement avec laquelle il régit son royaume ; lorsqu'il voulut imposer la prépondérance de l'Église épiscopale, il trouva dans la Virginie

comme dans les autres colonies une résistance qui l'étonna et l'irrita. C'est que le peuple avait eu le temps de se pénétrer des grands principes de liberté, qu'il s'était habitué à vivre avec eux ; qu'il avait goûté à un fruit dont la douceur l'avait charmé et qu'il prétendait y goûter encore. Vouloir le lui arracher prouva que ce fut folie. Et lorsqu'on se mit à discuter avec lui ; lorsqu'on l'accusa de s'être arrogé des droits qu'il ne devait pas prendre, il montrait ses chartes, encore ses chartes, toujours ses chartes. La discussion devenait difficile ; on ne pouvait pas nier ces preuves écrites, palpables ; aussi plus tard chercha-t-on à les détruire.

La colonie du Maryland, dont les terres faisaient primitivement partie de la Virginie, fonde l'établissement de son gouvernement sous les auspices d'un grand seigneur ayant les priviléges royaux, mais ayant, ce qui est préférable encore, des principes de vertu et d'honnêteté peu ordinaires. Lord Baltimore était un homme de principes austères, instruit, éclairé sur toutes choses, juste et humain. Catholique convaincu, il est, chose rare ! libéral, et libéral par conviction. C'est lui qui promulgue dans ses États la loi de liberté de conscience, et sait la faire appliquer avec rigueur. A ses compagnons catholiques comme lui, exilés par la persécution, il inculque les principes de tolérance religieuse. Muni des pouvoirs les plus étendus, il les partage avec le peuple. Il institue deux chambres : une chambre basse, com-

posée de membres choisis et nommés par le peuple ; une chambre haute, formée de membres pris parmi les grands propriétaires. Il veut que le peuple s'occupe de ses affaires, qu'il s'y intéresse ; qu'il connaisse les droits dont il est investi ; qu'il sache en apprécier et en discuter la valeur. Il lui fait faire les lois ; il veille à ce qu'elles soient justes et bonnes, et, s'il les juge telles, les fait appliquer. Chaque acte qui émane de la chambre haute, passe sous les yeux du peuple ; il lui en explique le motif, lui demande son approbation. S'il voit qu'un acte qu'il croyait favorable aux intérêts du peuple lui est contraire, il l'annule et le remplace. Tous ses soins se portent vers l'éducation ; il fonde des écoles, engage les colons à y envoyer leurs enfants et à s'y instruire eux-mêmes ; il veille aux mœurs et à la religion ; il répand les idées libérales, les développe, ayant soin toutefois de désigner celles qui sont compatibles avec l'ordre social et celles qui lui sont nuisibles.

Sous l'impulsion d'un homme aussi profondément juste, honnête et bon, la colonie prospère ; sous une administration aussi libérale et populaire, les idées de saines libertés s'infiltrent et se répandent. Le peuple apprend à connaître ses droits, il les chérit, les vénère ; il n'a même pas à les défendre ; son chef en est le plus ardent défenseur.

La nombreuse aristocratie qui suivit Lord Baltimore au Maryland, suit ses traces, l'aide et l'ap-

puie ; elle aime à se confondre avec le peuple ; elle solidarise ses intérêts avec les siens ; elle s'efforce d'être son compagnon plutôt que son maître.

Aussi, comme nous l'avons déjà indiqué dans l'étude particulière de la colonie, voyons-nous la session législative passer par acclamation unanime un acte qui confirme Lord Baltimore et ses héritiers dans leurs droits sur la colonie, ordonne aux successeurs de cette Constituante de reconnaître, maintenir et défendre ces droits ainsi que les prérogatives royales qui y sont attachées. Et cet acte législatif lui est présenté " comme un hom-" mage de reconnaissance et de gratitude de la " colonie pour la façon loyale, douce et paternelle " avec laquelle il sut la gouverner, y apporter la " richesse et la prospérité."

Ce qui a été dit pour la Virginie peut s'appliquer à la Caroline (plus tard divisée en trois colonies : les deux Carolines et la Georgie). La différence notable qui existe dans leurs débuts est que la Caroline apporte avec elle la tolérance religieuse. Le peuple s'agrandit peu à peu sous l'influence des libertés de sa charte et force, par une marche lente mais sensible, l'aristocratie à faire cause commune avec elle. Celle-ci devient sa tête de colonne dans le mouvement accentué vers les franchises gouvernementales, le dirige et l'appuie de ses lumières. Lorsque l'agrandissement oblige la colonie à se diviser en trois colonies distinctes : Caroline du Nord et du Sud et Georgie, ces deux dernières emporteront avec elles des

principes arrêtés, fonderont leur gouvernement à l'instar de la colonie-souche ; l'esprit public sera animé d'un sentiment de liberté qu'aucun effort ne saurait faire rétrograder. Le peuple a été préparé peu à peu à agir par lui-même ; le jour où en son nom on aura secoué le joug de la métropole, il saura le faire sans ces transitions violentes qui ébranlent la machine sociale parce qu'on aura voulu lui imprimer trop de rapidité ; il sera mûr pour apprécier le système républicain démocratique de la Nouvelle-Angleterre, se l'appliquer et vivre en grandissant sous ses lois.

La Providence semble avoir pris sous sa protection les débuts de ces colonies ; elle semble avoir choisi ces hommes pour guider leurs premiers pas dans le monde, pour veiller avec des soins maternels sur leur enfance.

Après Lord Baltimore, une autre grande figure nous apparaît : William Penn. Chef d'une secte qui compte bientôt de nombreux adhérents, il s'exile, lui et ses compagnons, et vient chercher dans les solitudes du Nouveau-Monde une terre où il pourra adorer Dieu en paix et selon ses maximes. Comme le Christ, il s'efforce de propager des doctrines de paix, de concorde et d'humanité ; il s'applique à répandre les notions du juste et du bien, les principes de charité chrétienne. Il met ses soins à rehausser la dignité chez l'homme ; à lui faire comprendre la puissance de la morale sur les actes ; à lui faire sentir la nécessité de lois dans la société. Ces lois, il les cherche dans la

nature, dans les paroles du Christ ; il sait gouverner ses compagnons avec douceur, mais avec dignité. Il étend au gouvernement civil les idées démocratiques de sa religion, où chacun est son propre prêtre ; chacun s'en occupe, les discute. Les lois sont faites par tous et pour tous, et tous les respectent et s'y soumettent. Il semble se servir de son autorité pour guider et instruire les plus faibles, pour encourager les forts, pour leur montrer les écueils à éviter dans une société qui se forme. On peut lui appliquer le nom de " bon " pasteur," car, comme lui, il disait à tous : " Lais- " sez venir auprès de nous ceux qui souffrent ; " consolez-les et ranimez-les ; donnez-leur place à " votre table, qu'ils jouissent de nos priviléges ; " qu'ils vivent sous nos lois. Elles sont justes ; ils " les aimeront et resteront parmi nous."

Aussi de toutes parts voit-on accourir les persécutés ; des Allemands, des Irlandais, des gens de colonies voisines, des huguenots de France ; tous viennent se ranger sous ses lois. Tous il les accueille avec bonté, leur distribue des terres, les fait jouir de son administration libérale et leur donne la place que tout homme vivant sous ses lois avait droit à avoir. La prospérité de cette colonie devient sans rivale ; et lorsque la forme républicaine démocratique partant de la Nouvelle-Angleterre prévaudra dans le mode de gouvernement qu'il faudra donner à un peuple devenu libre, cette colonie ne trouvera aucun changement dans ses idées ; la forme seule de l'application aura changé.

Au Delaware on peut appliquer ce que l'on vient de lire sur la Pennsylvanie ; Penn l'avait acquis et y avait introduit son système de gouvernement. Lorsqu'en 1701 il devient colonie séparée et distincte, les germes des principes libéraux auront poussé avec assez de vigueur pour qu'aucun effort puisse en arrêter la marche.

Des deux colonies que l'Angleterre adjoint à ses possessions dans le Nouveau-Monde, par droit de conquête, la première, New-York, nous l'avons vu, avait été fondée par des Hollandais. Les habitants étaient des républicains austères, aux mœurs douces, calmes et religieuses.

Dépendant de la mère-patrie qui était une République, elle copie la forme de gouvernement de la Hollande. Une chambre, appelée cour d'assises, composée du gouverneur, d'un conseil et des juges de paix, était investie de tous les pouvoirs de la colonie ; elle était à la fois législative, exécutive et judiciaire. Le conseil et les juges de paix étaient choisis parmi les colons, et souvent le gouverneur était pris dans leur sein. Les habitants s'administraient eux-mêmes, le gouverneur n'étant, pour ainsi dire, que le représentant de la patrie d'Europe, protégeant de son pavillon sa colonie du Nouveau-Monde.

Lorsqu'elle tomba au pouvoir du duc d'York, frère du roi d'Angleterre et plus tard roi lui-même, le duc institua une chambre identique à la première ; la seule innovation qu'il y apporta fut l'introduction du jury dans toutes les affaires judici-

aires. Système admirable qui oblige les hommes à apprécier la justice, à en sentir la valeur et la nécessité, à en appeler à leur conscience pour en faire l'application !

Les Hollandais continuèrent à vivre dans la colonie d'après leurs anciens usages républicains. Pour faire prospérer la colonie, sans porter atteinte à l'élément hollandais, les Anglais furent obligés de lui accorder une charte dictée par un esprit essentiellement libéral et reconnaissant tous les usages des premiers habitants. Les deux éléments, anglais et hollandais, jouissant des mêmes droits, soumis aux mêmes lois, vivant sous le même ciel, partageant les mêmes souffrances et les mêmes joies, se confondent bientôt. Voisins du Connecticut et du Massachusetts, l'esprit démocratique de ces dernières colonies s'infiltre peu à peu dans l'esprit de ces républicains. Lents à en accepter les conséquences, à en adopter toutes les nuances, ils finiront par être entraînés par le courant irrésistible ; ils s'y joindront, le grossiront, et un jour cette colonie deviendra l'artère principale du grand corps de l'Union.

Les lois que William Penn introduit dans la partie du New-Jersey qui lui est concédée ; les chartes libérales que l'Angleterre lui accorde lors de sa fondation ; le caractère républicain qu'y font pénétrer les Hollandais lors de la conquête de cette colonie sur les Suédois, tous ces éléments se confondent, s'unissent dans le même sentiment : la liberté. Sous elle ils ont vécu, sous elle ils

veulent vivre. Le jour où on voudra la leur ravir, ils sauront, comme leurs voisins, se lever pour la défendre.

On peut donc tirer de cette étude les conclusions suivantes : La République démocratique qui gouverna les États-Unis d'Amérique dans leurs premiers pas de nation dans le monde, a pris naissance dans l'esprit profondément religieux, moral et libéral des colonies de la Nouvelle-Angleterre, dans les chartes et dans l'influence immense que des caractères tels que Lord Baltimore et William Penn ont exercée sur ces colonies.

CHAPITRE V.

DE L'INGÉRENCE DE L'ANGLETERRE ; SES RAPPORTS AVEC LES COLONIES.

Les causes qui déterminèrent le soulèvement des colonies contre la métropole sont multiples. Elles s'accumulent lentement, goutte à goutte, jusqu'au jour où, trop petit pour les contenir, le vase finit par déborder.

Une convention entre les différentes nations européennes, convention basée uniquement sur l'arbitraire, accordait au souverain droit de possession absolue sur les terres découvertes dans le Nouveau-Monde par un de ses sujets. Il n'y avait pas de contestation possible à cet égard. Qu'une colonie, comme le Massachusetts, vînt à se fonder à l'insu de la métropole, par le fait même de son établissement, elle était colonie anglaise et considérée comme telle. Il en est de même du Connecticut, du Rhode Island et du New-Hampshire. Elles sont anglaises et demandent la protection anglaise ; rien de plus juste, rien de plus naturel. Elle leur envoie des gouverneurs anglais ; quoi d'étrange ?

Malgré l'esprit d'indépendance absolue des habitants de la Nouvelle-Angleterre, le jour où

la couronne d'Angleterre leur envoie un gouverneur, ils se soumettent. Ils connaissent la loi, loi arbitraire sans doute, mais reconnue par toutes les nations ; ils savent qu'ils sont sujets anglais ; ils l'acceptent. Ce n'est pas le fait d'un gouverneur qui vient sur leurs terres, au nom du roi, qui les choquera le plus ; ce sont les prérogatives dont il est revêtu ; c'est l'ingérence peu scrupuleuse, souvent brutale, toujours tyrannique et oppressive, dans leurs affaires gouvernementales, qui les blessera et les poussera à la révolte. Si l'on est étonné de la facilité avec laquelle ils acceptent cette autorité, il ne faut pas oublier que leur petit nombre, leur faiblesse, la position de leur territoire, les exposaient sans cesse à un coup de main du premier aventurier venu, et qu'ils n'étaient pas fâchés surtout de s'abriter sous le puissant pavillon de la mère-patrie. Celle-ci pourra même leur demander un impôt, ils le payeront, trouvant la demande juste puisque la mère-patrie les protége. Mais lorsqu'elle voudra les contraindre à vivre sous d'autres lois que celles qu'ils se sont données, sous lesquelles ils ont vécu au milieu d'efforts et de souffrances sans nombre ; sous une autre forme de gouvernement que celle qu'ils ont adoptée ; alors ils se redresseront et diront : Non !

Aux colonies qui se sont formées sous son patronage, auxquelles elle à accordé des chartes libérales pour encourager l'émigration, son contrôle est doublement acquis. Mais lorsque ces colo-

nies fleurissent, lorsqu'elles deviennent populeuses et prospères, si la couronne veut leur retirer les franchises, les libertés qu'elle avait accordées quand son intérêt l'y poussait, celles-ci, comme les premières, se lèveront et répondront : Non !

Si l'Angleterre avait adopté vis-à-vis de ces colonies le système qu'elle à adopté aujourd'hui ; si elle les avait laissé vivre selon leurs désirs, leurs lois, leurs habitudes, se contentant d'exercer sur elles une surveillance paternelle et protectrice, elle serait encore aujourd'hui en possession de cette partie de l'Amérique.

Lorsque ces colonies venaient à peine de naître, lorsqu'elles auraient eu besoin de tout l'appui, de tous les soins de la mère-patrie, celle-ci ne s'en occupait guère ; elle les laissait agir seules, ou sous la direction d'hommes ou de compagnies.

Mais le jour où, par leurs propres moyens, par une énergie et une constance dignes des plus grands éloges, elles surent prendre une large place au soleil ; défricher des terres ; bâtir des villes et des villages ; former une marine de pêcheurs hardis et audacieux ; le jour où une activité toujours en haleine, une industrie fiévreuse et toujours en alerte, leur eurent donné une place sur les marchés du monde, alors seulement l'Angleterre apparaît et vient leur dire : " Vous n'avez " pas oublié, j'espère, que vous êtes mes loyaux " sujets, que vous dépendez de la Couronne, que " ces terres sur lesquelles vous êtes m'appartien- " nent ? "

Elle envoie des gouverneurs, choisis par favoritisme, nommés pour un laps de temps plus ou moins long; ignorant le pays dans lequel ils vont représenter l'autorité royale ; se souciant fort peu de le connaître, d'en étudier les habitants et les mœurs, et s'acquittant de leur mission comme d'une corvée rémunératrice qui leur vaudra dans l'avenir de l'avancement ou des faveurs royales. Ils viennent, regardent et n'approfondissent pas. En Angleterre, on fait ainsi ; on doit donc faire ainsi aux colonies ; ils ne sortent pas de là. Et, d'ailleurs, les ordres du roi, de la reine ou du parlement sont là, stricts, formels. Ceux-là non plus n'y viendront pas voir ; donc on peut faire ce que l'on veut, dire ce que l'on veut. Lorsque le peuple ou les représentants du peuple de ces colonies disaient au gouverneur : " Nous n'avons pas " l'habitude de faire ainsi ; nous n'avons pas cette " loi ; elle est contraire à nos usages, à nos fran- " chises ; " ou bien " Tel ordre que vous venez de " donner ne peut être exécuté que lorsque la cham- " bre de nos représentants l'aura approuvé ; " le gouverneur, étonné de ces réflexions, répondait : " Vous prendrez cette habitude ; il faudra l'intro- " duire dans votre code. Dites à la chambre que " le roi et moi avons dit : Exécutez l'ordre." Et comme on n'exécutait pas son ordre, que l'on n'inscrivait pas la loi dans le code et que l'on conservait l'ancienne habitude, il menaçait et en appelait au roi en lui représentant ces colonies comme des foyers de rebellion, sans même se soucier

d'examiner si ces refus étaient basés sur un motif sérieux et utile, compatible avec l'existence de la colonie. Des ordres plus sevères arrivaient; mais l'application en était difficile, et souvent même était entravée par la simple présentation des chartes royales accordant ces mêmes droits qu'on leur contestait.

Le gouverneur ne savait où donner de la tête, et, n'ayant aucune bonne réponse à objecter à des preuves écrites, répondait: "C'est la volonté "du roi, de la reine ou du parlement." S'il avait commencé par dire à son gouvernement: "Tel "ordre que je reçois de vous est en contradiction "flagrante avec le texte de la charte, changez la "charte ou changez l'ordre;" sûrement le gouvernement aurait hésité. S'il lui avait écrit: "La "colonie est honnête, religieuse, laborieuse et tran-"quille; l'ordre que vous m'envoyez va porter la "perturbation dans cette population; il peut l'irri-"ter, la froisser, porter un coup funeste à son acti-"vité, à son commerce;" s'il avait écrit cela, le gouvernement aurait sans doute réfléchi avant de lui dire: "Exécutez." Les colonies n'auraient pas appris à haïr le gouvernement, à résister silencieusement d'abord, ouvertement ensuite, à ses ordres, et finalement à rompre en visière avec lui.

Le roi Charles Ier, qui gouverna l'Angleterre avec la violence d'un despote, n'oublia pas d'étendre les bras de sa tyrannie jusque sur ses colonies américaines. Sans égard pour leurs droits acquis, pour les priviléges de leurs chartes, il conçut,

dans le fol orgueil de ses prérogatives royales, le dessein de mettre ces lointaines contrées sous le joug absolu de son autorité et de ses fantaisies royales. A son gré il fait des lois, des ordonnances, des constitutions, sans daigner seulement en informer les intéressés. Il nomme des commissaires spéciaux pour régler les affaires des colonies, et fonde une cour suprême d'appel instituée uniquement pour les gouvernements coloniaux et devant laquelle ceux-ci seront appelés à comparaître selon son bon plaisir, et sur n'importe quel chef d'accusation arbitraire ou illusoire.

Bien que ces commissaires aient été abolis à sa mort et que l'ingérence de l'Angleterre dans les affaires coloniales ait été appliquée avec douceur pendant les derniers jours de la révolution, le système de violence est repris à la Restauration et les commissaires sont rétablis.

Lors de la création de la chambre des communes, on donne aux colonies américaines le droit d'assister aux réunions législatives d'Angleterre, réunions qui supposaient que la nation entière assistait au grand conseil par l'intermédiaire de représentants choisis par elle et parmi elle. Cette participation des colonistes aux affaires de la mère-patrie, leur faisait voir qu'ils étaient considérés comme jouissant de tous leurs droits aux libertés constitutionnelles du royaume, et qu'on les considérait comme faisant partie intégrante de la nation. Et puisqu'ils avaient droit aux discussions et à la participation des affaires, droit aux priviléges, ils

avaient devoir de contribuer pour leur quote-part aux frais coûteux qu'entraîne l'administration d'un grand gouvernement. Le droit aux taxes et impositions fut regardé comme aussi sacré et aussi inviolable que celui de participer à la gestion des affaires; il leur fut appliqué avec la même impartialité.

Tous les actes législatifs étaient confiés à cette chambre des communes; et cette chambre, composée de représentants directs du peuple des villes et des comtés envoyés pour défendre et représenter les intérêts du peuple, se trouvait être la protectrice naturelle du commerce du royaume. La dignité, la prééminence, l'existence même de cette chambre, reposaient sur le pouvoir qu'elle avait d'accorder ou de refuser les appels de fonds faits par le gouvernement. C'était sur cette base solide que le peuple avait, par un labeur de plusieurs siècles et en versant son sang pour l'obtenir, élevé une barrière à l'ambition dominatrice et oppressive de ses rois.

Or, ceux-là mêmes qui avaient gagné leur liberté au prix de tant d'efforts et de ténacité, ceux-là mêmes qui émanaient du peuple, voulurent imposer la liberté des autres! Sur leurs frères d'Amérique ils usurpent une juridiction qu'ils avaient, eux, secouée par la révolution! Ils essaient de leur arracher les priviléges qu'ils avaient obtenus par la force, le sang d'un roi et la guerre civile, priviléges qui étaient devenus des droits de la nation.

On trouve, pendant la juridiction parlementaire

en Angleterre, peu d'actes qui tendent à favoriser les colonies dans leurs efforts ; il semble au contraire que toutes les mesures sont prises pour paralyser leur industrie, étouffer leurs libertés, imposer une obéissance oppressive ; mesures qu'un despote n'eût pas désavouées.

Des craintes manifestées par les hommes les plus éloquents et les plus éminents de la chambre des communes en furent les causes. Ceux-ci représentèrent que la prospérité des colonies du Nouveau-Monde et l'émigration qu'elle entraînait épuisaient la puissance de l'Angleterre, et que, si l'on ne prenait pas des mesures sérieuses, il arriverait un temps où cette puissance passerait en Amérique. Ces opinions prirent créance, et de nombreux écrits répandus dans le peuple lui firent partager cette impression. Aussi, lorsque des mesures rigoureuses furent prises pour arrêter l'émigration, l'opinion publique les appuya-t-elle de son approbation.

Une autre raison plus sérieuse que l'on disait moins haut, mais qui agitait les esprits, c'était l'appréhension, la crainte d'une rivalité commerciale. On craignait qu'il ne s'établît entre le Nouveau-Monde et l'Ancien des rapports commerciaux qui viendraient frapper au cœur la puissance britannique. J'ai dit " la puissance britannique," et en voici la raison :

La situation insulaire de la Grande-Bretagne, les coutumes et les usages propres à ses habitants, font que l'Angleterre assied la grandeur et la force

de son empire sur la force et le nombre des vaisseaux qui composent sa marine militaire et marchande. Monopoliser le commerce du monde a été de tout temps le grand objectif de ses hommes d'État ; ils y ont employé tous leurs soins, toutes les forces de la nation. Maintenir sa suprématie commerciale est pour elle une question vitale, et elle ne regardera pas à la justice des moyens pourvu qu'elle arrive à ce résultat. Sans elle, elle disparaît ; toute la nation le sait, et qu'elle soit gouvernée par un roi ou par un parlement, les efforts de chacun tendront à assurer cette suprématie. Frapper son commerce c'est frapper au cœur la puissance de l'Angleterre.

Aussi, devant cette crainte de rivalité de la part des colonies du Nouveau-Monde, ne doit-on pas s'étonner si la chambre des communes, bien qu'émanée du peuple, suit les traces de l'ancienne politique égoïste.

Nous voyons donc sans étonnement, en 1650, sous la Commune, le parlement passer un acte prohibant à toutes les nations du globe de trafiquer avec les plantations anglaises en Amérique. Celles-ci se trouvent donc privées du commerce avec le monde entier excepté l'Angleterre, et cela par une mesure, un acte du plus flagrant arbitraire, acte passé par un gouvernement populaire qui venait de se fonder sur les principes de liberté !

C'était inique, mais basé sur une croyance tellement répandue dans la nation, que celle-ci ne

s'aperçut même pas ou ne voulut pas s'apercevoir de l'injustice de cette loi.

Il est vrai de dire que devant les protestations énergiques et les cris d'indignation des colonistes, honteuse de se montrer en contradiction avec les principes de liberté qu'elle affichait avec emphase, la chambre abrogea la loi.

Mais l'exemple avait été donné, et, lors de l'avénement de Charles II au trône, ce monarque, s'inspirant du précédent et n'ayant pas les mêmes raisons pour craindre la critique, remet la loi en vigueur, et avec plus de sévérité et de rigueur qu'au principe. Non content de cette loi, il en fait d'autres. Il frappe d'un impôt toutes les marchandises exportées des colonies ou qui y sont importées. Il abreuve les colons de vexations, et met le comble à l'injustice en faisant décréter le fameux acte connu sous le nom " d'Acte de navi- " gation " (Navigation Act).

Cet acte disait : " Tout le commerce entre l'An- " gleterre et les colonies américaines et récipro- " quement ne se fera que par l'intermédiaire de " vaisseaux exclusivement anglais, naviguant sous " pavillon anglais et montés par des équipages ex- " clusivement anglais." Le commerce américain se trouva ainsi tout entier entre les mains de l'Angleterre, sous son contrôle direct, et rien ne put se faire désormais que par cet intermédiaire forcé. Il en résulta qu'ayant entre les mains un pouvoir aussi arbitraire, elle augmenta le tarif des objets qu'elle exportait et diminuait celui des marchandises qu'elle prenait en échange.

Quand le parlement eut ainsi réglé, comme il le disait, le commerce des États d'Amérique, il fit un pas de plus et voulut s'interposer dans leurs affaires locales en modifiant comme il le jugerait convenable leurs institutions civiles et municipales.

Des actes successifs changèrent la nature de leurs États, abolirent certaines lois, annulant leurs chartes, dissolvant leurs corps législatifs et altérant jusque dans leurs fondements la forme de leurs gouvernements respectifs. Enfin (et cette mesure surtout satisfit l'opinion publique) le parlement prohiba les manufactures coloniales.

Ce qui frappe le plus, lorsque l'on voit l'Angleterre entrer dans la voie de ces mesures oppressives et tyranniques, c'est de la voir s'écarter de la sagacité pratique qui est le fond qu'on se plaît à reconnaître dans son caractère. Comment n'a-t-elle pas prévu la croissance rapide de ces colonies ? Comment n'a-t-elle pas reconnu dans le caractère et l'esprit de ses habitants les propensions à une révolte certaine, immanquable dans l'avenir, si elle les poussait à bout ? Certes les pronostics ne manquent pas. A la première question il est difficile de répondre. A la seconde, ce que j'ai dit des gouverneurs me semble la meilleure raison pour excuser son ignorance.

Elle débute par des fautes et continue par des fautes. Au lieu de revenir sur des mesures qui provoquaient l'irritation et le mécontentement, elle les aggrave. Lorsque cette irritation s'accentue

au point de produire des manifestations ouvertement hostiles, elle redouble ses rigueurs, pensant broyer cette fermentation sous une pression de fer. Mais ces sévérités incessantes, loin de répondre aux résultats attendus, irritent davantage, rompent les liens d'amitié et de confiance, donnent plus d'impulsion à l'esprit de liberté et précipitent le mouvement qu'elles devaient arrêter.

Les vexations ne s'arrêtent plus. Nous trouvons dans la cinquième année du règne de Charles II un acte du parlement défendant aux Américains de faire des chapeaux avec les fourrures des animaux qu'ils chassaient dans leur propre pays! Un autre acte leur prohibe de manufacturer dans leurs usines le fer qu'ils tiraient de leurs mines; et cela pour avantager les usines de l'Angleterre.

Que faisaient les colonistes? De même que l'on est étonné des procédés de l'Angleterre à leur égard, on est étonné aussi que ces colonistes ne se révoltent pas plus tôt, et qu'ils ne secouent pas immédiatement ce joug despotique. C'est qu'ils se sentaient faibles, peu nombreux; ils restaient encore sous l'impression de la grande puissance de la mère-patrie. Ils envisageaient une révolte ouverte comme une folie qui serait bientôt réprimée par des forces supérieures, et ils en redoutaient les conséquences. Chaque État s'administrant séparément, les forces étaient isolées; ils n'avaient pas encore pensé à les condenser, à se réunir. Sentant sa faiblesse individuelle com-

parativement à la force de la Grande-Bretagne, chaque État craignait son courroux immédiat et n'osait se lever, ne sachant si les autres États le suivraient dans la révolte, se joindraient à lui pour la défense commune. Ils se contentaient de protester, chacun isolément, ne pouvant faire mieux. Ces protestations sont marquées au coin d'un esprit calme mais décisif, également dénué d'arrogance ou de supplication, mais révélant les signes d'une volonté arrêtée d'opposer à ces empiétements toute l'énergie, toute la force dont ils seront capables.

La Nouvelle-Angleterre et la Virginie qui, par droit d'ancienneté de leur débuts, avaient la prééminence sur les autres colonies, se débattaient énergiquement contre l'oppression ; les autres les imitaient. Aussi devinrent-elles l'objet particulier de la colère royale. Le Massachusetts, surtout, était considéré comme le grand foyer, le centre des esprits turbulents. On l'accusait d'exciter les autres colonies, de les engager à secouer l'autorité royale. Il avait désapprouvé et critiqué hautement " l'Acte de navigation ; " il avait dénié le droit du parlement dans les affaires de justice qui le concernaient ; il l'avait également dénié au Conseil du roi. Voulant frapper un coup décisif et impressionner l'esprit des colonistes par la punition infligée au Massachusetts, Charles II envoie en 1664 de nombreux commissaires chargés, était-il dit, de recevoir les réclamations, mais en réalité pour exprimer son mécontentement et l'appuyer

par des actes de justice contre ceux qui fomentaient la révolte ; pour poursuivre les délits de désobéissance à l'autorité royale. Ils arrivent à Boston. La ville entière prend le deuil, les accueille avec des marques non équivoques d'hostilité et de mécontentement. Les affaires sont suspendues ; tous les magasins fermés ; un jour de jeûne est décrété dans toute la province pour implorer l'assistance divine sur leurs peines et leurs souffrances.

L'assemblée générale se réunit et décrète : " Que la colonie, tout en conservant sa foi et son " alliance au roi, s'attache à l'esprit des chartes " qu'elle avait obtenues si chèrement, et sous les- " quelles elle avait prospéré à l'aide de Dieu et des " droits sacrés de l'homme." Cette assemblée décide d'envoyer au roi un placet dans lequel, après avoir énuméré tous ses priviléges et ses droits, elle cite les attaques dirigées contre ses libertés. Le placet se termine par ces mots : " Laissez vivre " notre gouvernement ; laissez vivre nos chartes ; " laissez vivre nos magistrats, et ainsi nous vous " aurons assez d'obligation pour dire aussi : Fasse " Dieu que le Roi vive toujours."

Les commissaires voulurent remplir leur mandat, et se mirent en quête des délits que leur juridiction appelait à poursuivre et à condamner. L'assemblée proteste aussitôt et leur envoie une députation qui leur déclare : " Que cette interven- " tion de l'autorité royale était une violation de " leur législature qui était indépendante ; que les

" représentants de l'autorité royale avaient tous " les droits au respect des sujets de Sa Majesté ; " mais qu'en même temps le devoir de ces sujets " était de se refuser à se soumettre à des préten- " tions incompatibles avec la liberté et la dignité " de leur province."

Les recherches des commissaires royaux furent contrariées par tous les moyens possibles et ne furent qu'une suite de confusions ridicules. Voyant leurs arguments et leurs menaces sans effet, ils résolurent de relever leur prestige par un acte d'autorité. Le gouverneur et ses assistants furent sommés de comparaître devant le banc du tribunal royal.

L'assemblée dédaigna la sommation comme elle avait dédaigné les enquêtes, et répondit à cette menace insolente d'un pouvoir arbitraire par une proclamation qui fut répandue au son de la trompe dans toute la ville et dans toute le province. Cette proclamation était ainsi conçue : " Par devoir en- " vers Dieu, envers le Souverain, et ses concito- " yens, l'assemblée, par décision unanime de ses " membres, déclare vouloir résister à ces procédés " tyranniques et à ceux qui les promulgueraient."

Devant une attitude aussi énergique et aussi décidée, les commissaires royaux, voyant l'inutilité de leurs efforts pour contraindre les colonistes à se soumettre à leurs exigences, se décident à retourner en Angleterre, non sans menacer la colonie de la colère et de la vengeance royales. En effet, le roi, entendant les rapports de ses commis-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

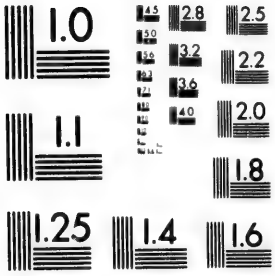

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

saires, somme l'assemblée d'avoir à lui envoyer des représentants qui viendraient devant le banc de justice de son conseil pour s'expliquer, s'excuser et demander pardon de leurs offenses à son autorité. Ceux-ci éludèrent adroitement la sommation royale en affectant de ne pas croire à son authenticité.

Les choses en étaient là lorsque les calamités qui s'appesantirent sur le royaume d'Angleterre vinrent donner un répit aux poursuites dirigées contre les colonistes.

En 1676 les mesures contre le Massachusetts sont reprises avec une nouvelle vigueur, un "*quo* "*warranto*" est lancé contre sa charte, et il est décrété en cour de chancellerie que "les lettres-pa- "tentes de ses chartes étaient annulées." Charles II meurt durant l'intervalle, et l'exécution de cet arrêt est laissée à son successeur, prince d'un caractère non moins implacable, non moins tyrannique et non moins hostile aux libertés coloniales. A l'exemple de Charles II il nomme des commissaires ; mais, les trouvant trop modérés, il les rappelle bientôt et les remplace par un homme dont le caractère était bien fait pour servir les vues d'un tel prince. Sir Edmond Andros, le gouverneur de New-York, fut nommé capitaine-général et vice-amiral de la Nouvelle-Angleterre.

Investi des pouvoirs les plus étendus, il les exerce avec une tyrannie et un arbitraire sans précédents. Cruel, rapace, sans courage, il débute dans son administration par des atteintes à la légis-

lature coloniale, restreint le commerce, impose de nouvelles taxes, édicte des ordonnances de la plus grande rigueur. Il dissout le gouvernement du Rhode Island, annexe le Connecticut au Massachusetts, et ordonne que toutes les chartes encore en vigueur dans ces États soient annulées et détruites, et, en cas de résistance, ordonne l'emploi de la force armée. Les colonistes protestent, pétitionnent, menacent; fatigués enfin de l'inutilité de leurs démarches, exaspérés de l'insolence et de la cruauté de ce tyran, ils se mettent en révolte ouverte.

Or ceci se passait en 1689, au moment où courait la rumeur que Guillaume, prince d'Orange, se mettait en marche pour détrôner le roi. Le peuple, animé d'une secrète espérance d'être bientôt délivré du pouvoir tyrannique qui l'oppresse, court aux armes. Le tambour rappelle les citoyens dans tous les quartiers de la ville. Les colonistes s'assemblent, marchent vers la demeure du capitaine-général, le font prisonnier avec cinquante de ses officiers civils et militaires. Aussitôt après l'administration du gouvernement colonial est reprise par les magistrats provinciaux; la tranquillité renaît dans la colonie.

Quelque temps après la nouvelle officielle de l'avénement de Guillaume et de Marie au trône d'Angleterre parvient dans la Nouvelle-Angleterre. Cette nouvelle est reçue avec enthousiasme par la population. Des réjouissances publiques, auxquelles prirent part le gouverneur et son conseil,

les officiers civils et militaires, les principaux marchands de la ville et des colonies, eurent lieu dans la ville.

Le peuple du Massachusetts en appela au gouvernement britannique pour qu'il lui rendît son ancienne charte ou lui en accordât une nouvelle. A cette demande le conseil du roi répondit qu'il autorisait la colonie du Massachusetts à s'administrer sous les anciennes lois jusqu'à l'envoi de nouvelles instructions. Andros fut rappelé pour être mis en jugement.

A l'époque même où ces affaires étaient en suspens, les Français établis au Canada et dans la Nouvelle-Écosse excitèrent les tribus indiennes à se joindre à eux et à déclarer la guerre aux colonies anglaises. Quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre au lecteur quelle était la nature des rapports des habitants de la Nouvelle-Angleterre avec leurs voisins, les Français du Canada, et quelle était cette colonie contre laquelle ils allaient avoir à combattre.

CHAPITRE VI.

LE CANADA—GRANDE IDÉE POLITIQUE DE LA FRANCE.

La découverte de Cartier fit tourner les regards de la France vers le Saint-Laurent et les territoires qui l'avoisinent. Au commencement du dix-septième siècle, un Breton, du nom de De La Roche, essaya d'y fonder une colonie. Il obtint du roi Henri IV une charte semblable à celle que Raleigh obtint de la reine Elisabeth. Il échoue dans ses efforts. De Monts lui succède, et, quoique son expédition fût mieux organisée, il n'en retire que des résultats très médiocres. Arrive Champlain, qui peut être considéré comme le véritable fondateur de la colonie canadienne ou Nouvelle-France. Ce fut lui qui fonda Québec. Il trouva le Canada occupé par des tribus puissantes qui se faisaient une guerre acharnée. Les Hurons et les Algonquins s'étaient alliés contre les Iroquois. Pour assurer sa prépondérance et pour pouvoir sans crainte étendre les plantations dans le cœur du pays, Champlain crut qu'il serait de bonne politique d'intervenir dans la querelle de ces tribus et prit fait et cause pour les deux premières dont il se fit des alliés. Le colons anglais,

de leur coté, s'étaient, pour des raisons analogues, unis aux Iroquois.

Il est à remarquer à quel point les premiers colons, et principalement ceux de l'expédition de De Monts, surent gagner l'amitié de ces tribus féroces d'Indiens. Non-seulement ils allaient avec une audace incroyable à travers un pays occupé par des ennemis de la "race blanche," mais ils surent se faire accueillir par ces tribus, vivre au milieu d'elles, souvent isolément, partager leur manière de vivre, se faire aimer et respecter de ces sauvages par leur intrépidité, leur audace et leur témérité. La vie indienne semble plaire à ces aventuriers; ou les voit préférer cette existence remplie de périlleux hasards à celle plus policée de leurs premières années. Leur manière de vivre leur valut un nom qui leur est resté: on les nommait "coureurs des bois."

Ce furent ces hardis chasseurs qui découvrirent les immenses lacs que l'on rencontre dans cette partie de l'Amérique et qui sont connus sous le nom d'Ontario, Érié, Huron, Supérieur et Michigan. Ils communiquent les uns avec les autres par des déversoirs successifs et finissent par écouler leurs eaux dans l'Océan Atlantique, par une grande voie qu'ils ont creusée à travers les terres et que l'on a appelée le Saint-Laurent.

Ces lacs sont énormes et forment comme une grande mer intérieure; le plus grand est le lac Supérieur, qui mesure deux cents lieues de long sur trente-cinq de large. Ils constituent une frontière

naturelle qui sépare aujourd'hui les possessions anglaises du Canada des États-Unis d'Amérique.

A l'époque dont nous parlons, les délimitations de frontières étaient très vagues, surtout lorsqu'on remontait les lacs, et donnaient lieu à de constantes querelles entre les colonies de la Nouvelle-Angleterre et la colonie française du Canada. Chacune prétendait avoir le droit d'étendre ses possessions vers l'ouest; de là des discussions et souvent des luttes. La Compagnie, chargée de la direction des affaires de la colonie canadienne, ne semble pas avoir secondé les efforts de Champlain ni veillé à ses intérêts auprès de la cour de France ; car nous voyons cette dernière lui retirer la charte qu'elle lui avait accordée.

A partir de ce moment la colonie végète et dépérit. Elle était sur le point de se relever lorsque les Anglais, sous le prétexte des persécutions exercées par la France envers les protestants, non-seulement s'emparent de l'Acadie et en chassent les Français, mais encore assiégent et emportent d'assaut la ville de Québec. La colonie semblait perdue à tout jamais pour la France, lorsque le traité de paix conclu, le 29 mars 1632, entre cette dernière et la Grande-Bretagne, la fait rentrer en sa possession.

Autant la France semblait avoir porté jusqu'alors peu d'attention et d'intérêt à cette colonie, autant elle semble s'y attacher et y porter ses soins depuis qu'elle est rentrée sous sa protection. Pendant cinquante ans elle s'applique à consolider,

à fortifier les établissements précédemment créés, et, lorsque le comte de Frontignac fut nommé gouverneur de la colonie, il sut, par un esprit audacieux d'entreprise et d'aventure, pousser la ligne des fortifications de la colonie jusque sur les bords du lac Ontario. Il fit bâtir un fort qui porte encore son nom.

Il ouvrit, par un commerce d'échange, des intelligences avec les tribus indiennes qui rôdaient dans les grandes plaines qui s'étendent entre le lac Ontario et le versant ouest de la chaîne des Alleghanies. Ce fut par ces tribus qu'il apprit l'existence d'un grand fleuve qui, au dire des Indiens, était si grand que le Saint-Laurent n'était qu'un ruisseau à côté de lui, et que ce fleuve magnifique auquel ils donnaient, dans leur langage imagé, le nom de " père des eaux " (Messepi), allait bien loin, bien loin se jeter dans un océan magnifique.

Cette description et l'existence de ce grand fleuve confirmèrent les Français dans l'opinion généralement répandue alors que ces lacs devaient se rattacher au Pacifique par une succession de voies d'eau quelconques et que, probablement, ce fleuve du Messepi dont parlaient les Indiens devait, à l'instar du Saint-Laurent pour l'Atlantique, les réunir à la fameuse mer vermeille qui baigne le golfe de Californie.

Le fameux passage de l'Ouest, tant rêvé et tant recherché pour se rendre aux Indes, était là sans aucun doute ; de là les nombreux efforts tentés

pour couronner de succès l'entreprise de la découverte de la fameuse communication tant rêvée.

Le caractère qui signalait à cette époque la colonie française du Canada, était différent de celui des colonies avoisinantes ; ses tendances étaient commerciales, militaires et religieuses ; l'élément agricole existait à peine. Le commerce était dirigé par des traitants, des " coureurs de bois," des chasseurs de gibier à fourrure. Les jésuites formaient l'élément religieux de la province.

En 1620 on voit les traitants s'avancer jusque sur les bords du lac Michigan, et, peu de temps après, un d'entr'eux, un certain Nicollet, pénétrant plus avant dans l'ouest, a l'honneur de découvrir le grand fleuve.

Si les " coureurs de bois," ces hardis aventuriers, poursuivaient, au prix des entreprises les plus périlleuses, la recherche de leurs intérêts, c'est-à-dire les fourrures ; les jésuites, eux, poursuivaient une idée : la conversion des Indiens. Ce fut cette idée qui les fit s'exposer à mille dangers et les poussa les premiers à explorer le Mississipi d'une façon productive pour la France, et leur en fit connaître le véritable cours.

Le Père Marquette, accompagné d'un certain de Joliet, entreprit en 1673 l'exploration de l'intérieur du pays, et traversant les lacs déjà explorés de l'Érié et du Michigan, atteignit l'extrémité nord-ouest de ce dernier. Là, deux Indiens de la tribu des Miamis consentent à les guider et leur font remonter la rivière du Renard jusqu'à celle

du Wisconsin qui se jette dans le Mississipi. La descente de ce grand fleuve se fit sans encombre ; ils eurent la double émotion du magnifique spectacle que leur présenta la nappe d'eau du fleuve tant cherché, et de se trouver sur les flots qui devaient, selon leur secret espoir, les porter jusqu'au Pacifique.

Aiguillonnés par cette espérance ils poursuivent leur voyage, s'arrêtant le soir sur les bords du fleuve. Ils firent connaissance de nouvelles tribus indiennes qui se montrèrent généralement bienveillantes et hospitalières à leur égard. Un jour ils entendirent le mugissement épouvantable des eaux d'un torrent. Près d'eux passent des arbres, des îles flottantes qui se précipitent dans le milieu du courant, emportés avec une rapidité vertigineuse. Ils étaient arrivés à l'endroit où le Missouri, plus large encore que son rival, vient jeter dans le Mississipi ses eaux tumultueuses et rapides, et donner à ce dernier cette majestueuse étendue qui en fait le plus magnifique fleuve du globe. Quelques jours après, ils arrivèrent au point où l'Arkansas se jette, lui aussi, dans le Mississipi. Là, les Indiens leur apprirent qu'ils étaient à cinq journées seulement de la mer ; ils purent se convaincre alors, non sans regret, que le fleuve se jetait dans le golfe du Mexique et non dans celui de Californie.

Dans la crainte, en avançant plus loin, de tomber entre les mains des Espagnols, ils résolurent de retourner au Canada. Le Père Marquette

meurt en chemin, et de Joliet revient seul rendre compte de son exploration. Plus tard La Salle descendit jusqu'au golfe du Mexique, et, n'ayant remarqué aucune colonie sur les bords du fleuve, revient au Canada, et de là se rend en France où il forme une expédition pour fonder une colonie à l'embouchure du Mississipi.

La Salle, s'étant dirigé trop sur l'est, conçut l'étrange et audacieuse idée d'atteindre l'embouchure du Mississipi, en traversant les terres qui l'en séparaient, du point où il avait jeté l'ancre. Il fut lâchement assassiné durant ce voyage par un des hommes qui formaient l'expédition. Ses compagnons, ignorant la direction qu'ils devaient prendre, s'égarèrent et périrent, pour la plupart, de faim et de fatigue ; quelques-uns seulement arrivèrent sur les bords du Mississipi ; là, des Indiens leur procurèrent les moyens de se rendre au Canada.

En 1699, une autre expédition, sous les ordres de Mr. d'Iberville, et plus heureuse que la précédente, arriva à l'embouchure du Mississipi et jeta les premiers fondements d'une colonie française dans cette partie du Nouveau-Monde ; c'était à l'embouchure de la rivière Perditto. Le lieu choisi par Mr. d'Iberville était marécageux et malsain ; bientôt la fièvre fit de grands ravages parmi les colons. Les survivants, atrophiés par le climat, mal dirigés dans leurs travaux, mal gouvernés, firent peu de progrès.

La colonie tendait à disparaître complétement,

lorsqu'en 1717 arriva une nouvelle expédition. Mieux dirigée que la première, elle s'établit à l'endroit où s'éleva la ville bientôt célèbre de la Nouvelle-Orléans, métropole de la grande colonie française appelée depuis la Louisiane. Des histoires extraordinaires répandues en France au sujet de ce pays font naître une fièvre d'émigration. On disait que l'on y trouvait l'or en abondance ; que la nature y avait accumulé comme à profusion toutes ses richesses ; que le climat y était d'une douceur incomparable ; on le présentait enfin comme un Eldorado sans rival. Des milliers de personnes s'expatrièrent ; beaucoup périrent de faim et de misère. Néanmoins on voit la colonie s'agrandir et s'étendre peu à peu ; en 1730 on la trouve prospère et florissante, ayant établi de nombreuses plantations sur les bords du Mississipi.

Se trouvant en possession de cette chaîne de lacs ou mieux encore de mers intérieures et de l'embouchure de ce magnifique fleuve, qui reçoit dans son parcours les principales rivières et fleuves de l'intérieur de l'Amérique du Nord, la France conçut un vaste dessein.

Elle songea à relier ses possessions du sud et du nord à l'aide du Mississipi, en élevant sur le parcours de ce fleuve une suite de forts qui devaient former comme une grande ligue courbe dans laquelle elle confinerait la puissance anglaise, espérant dans l'avenir l'empêcher de dépasser la chaîne des Alleghanies. Pour donner suite à ce

projet, les villes de Montréal et de Québec furent solidement fortifiées ; et deux autres points, Louisbourg et Cap Breton, furent également mis en état de défense et armés en conséquence.

Les forts de Lac Champlain, Niagara, Crown-point, Frontignac, Ticonderoga et plusieurs autres de moindre importance, défendaient la frontière. Le fort Duquesne, élevé en face de la jonction des deux chaînes de montagnes des Alleghanies et des Monongahela, était une sentinelle avancée, un poste d'observation d'où l'on pouvait apercevoir les Anglais s'ils venaient à déboucher dans la plaine.

Nous avons dit plus haut combien les querelles et les hostilités étaient fréquentes entre les colons du Canada et ceux de la Nouvelle-Angleterre, soit pour des contestations de territoires soit à cause des guerres entre les pays d'origine respectifs de ces colons.

Nous avons vu que l'Angleterre, après s'être emparée du Canada, l'avait rendu à la France lors du traité d'Aix-la-chapelle, traité par lequel la paix fut signée entre les deux nations.

Nous allons reprendre les événements au point où nous les avons laissés dans le chapitre précédent, événements qui amenèrent pour la France la perte de ses colonies dans le nord de l'Amérique, et pour l'Angleterre et les colonies un répit dans la marche croissante de leur animosité réciproque.

Nous avons laissé la colonie du Massachusetts

à l'époque de l'avénement au trône d'Angleterre de Guillaume d'Orange et de Marie, et au moment où les entreprises des Français du Canada les forcèrent à se mettre sur la défensive. Dans l'esquisse que nous venons de faire de la Nouvelle-France ou Canada, nous avons montré quel était le plan des Français : circonscrire les Anglais dans une grande courbe partant de l'embouchure du Saint-Laurent, suivant la ligne des lacs jusqu'à l'endroit où se jette la rivière du Renard, la remontant et descendant avec le Wisconsin jusqu'au Mississipi et suivant enfin ce dernier jusqu'au point où il se jette dans le golfe du Mexique.

Pour mettre à exécution les projets de cette politique, il fallait nécessairement que les Français traversent du nord au sud les terres qui composent ce que l'on appelle l'Amérique du Nord. Or, lorsque les colonies anglaises de la Virginie, du Maryland, des deux Carolines et de la Pennsylvanie se formèrent, la Grande-Bretagne, à qui appartenaient ces colonies, s'adjugea *proprio motû* non-seulement les terres baignées par l'Océan Atlantique, mais aussi celles qui s'appuyaient sur l'Océan Pacifique. Certes elle n'en connaissait pas l'étendue, mais cela importait peu ; il en résulta que les terres, quelles qu'elles fussent, occupées ou non, comprises entre certains degrés de longitude, étaient considérées comme terres anglaises.

Les Français, en les traversant, empiétaient

donc sur des régions nominalement anglaises; mais ils alléguaient que, n'étant point habitées par des races européennes, ces terres, absolument inconnues des Anglais, étaient des découvertes nouvelles qu'ils faisaient dans l'intérieur de ce continent, et que, puisqu'ils en avaient été les premiers explorateurs et occupants, ces terres leur appartenaient avec plus de raison qu'aux Anglais qui n'en connaissaient l'existence que d'une façon tout approximative. Ces raisons étaient plausibles et valaient celles qu'on leur opposait.

Les colonies anglaises, de leur côté, augmentaient progressivement, et, de jour en jour aussi, poussant en avant, reculaient toujours les limites de leurs territoires. A l'époque dont nous parlons, elles comptaient déjà un million d'habitants. On voit les progrès rapides qu'avait faits l'augmentation de la population. Les Anglais s'étendant en longitude, les Français en latitude, finirent par se rencontrer, surtout dans la Virginie, dont les colons se rapprochaient le plus à cette époque du Mississipi.

Or, quelque temps auparavant, il s'était formé en Angleterre, sous le nom de Compagnie de l'Ohio, une association d'individus, qui s'était fait octroyer par la couronne 600,000 acres de terres sur les mêmes territoires que les Français réclamaient comme en étant les premiers occupants. Des établissements avaient été fondés.

Le gouvernement du Canada appréhendant que les Anglais ne vinssent ainsi à couper leur ligne

de communication entre le Canada et la Louisiane, protesta, puis leur intima l'ordre d'avoir à quitter des terres qui, disaient-ils, leur appartenaient.

Le gouverneur du Canada écrivit aux gouverneurs de New-York et de Pennsylvanie que leurs sujets venaient menacer le commerce canadien jusque sur des terres qui dépendaient de son gouvernement, et que, s'ils ne leur donnaient pas l'ordre de se retirer, ils seraient obligés de recourir à la force pour les expulser. Cette menace ne parut pas troubler les intéressés de la Compagnie de l'Ohio, car ils continuèrent à s'avancer et à étendre leurs travaux jusqu'à l'endroit où le fleuve Ohio se jette dans le Mississipi.

Les Canadiens, voyant leurs menaces rester sans effet et ayant trouvé trois ingénieurs anglais levant les plans de la contrée sur laquelle ils avaient défendu aux Anglais de s'établir, les firent prisonniers pour avoir violé le territoire français et les emmenèrent dans les forts établis sur le lac Érié. Ces ingénieurs civils appartenant à la Compagnie qui avait obtenu la concession de terres ci-dessus mentionnée dans l'État de Virginie, le gouverneur de cet État envoya un officier chargé de réclamer l'élargissement des prisonniers. Cet officier, jeune homme de vingt-deux ans, se nommait George Washington. C'était le même qui plus tard devait illustrer et son pays et l'histoire. Il est curieux de noter que celui qui fut chargé de demander aux Français

réparation de l'outrage fait au pavillon anglais, sera chargé plus tard de demander aux Anglais réparation de l'outrage fait aux libertés coloniales.

Washington s'acquitta de sa mission ; mais la réponse qui lui fut faite ne laissa aucun doute dans l'esprit des Anglais que les armes seules pouvaient trancher les questions pendantes.

Un régiment composé de quatre cents hommes fut immédiatement levé en Virginie et placé sous les ordres de Washington, avec ordre de soutenir par la force les droits de la couronne d'Angleterre. Il partit à la tête de cette petite colonne, et, rencontrant dans sa marche un parti ennemi, l'attaque et le défait ; il arrive devant le fort Duquesne où se trouvent des forces canadiennes supérieures aux siennes. Le commandant de ce fort, informé de la faiblesse numérique des troupes coloniales, sort du fort et vient offrir le combat à Washington. Celui-ci accepte et est battu, non sans une brillante défense qui lui valut les honneurs de la guerre et l'autorisation de retourner en Virginie, lui et ses hommes.

Cette défaite causa une profonde émotion dans toutes les colonies et éveilla l'attention du gouvernement anglais. La guerre était non-seulement déclarée mais ouverte ; il fallait se hâter de parer aux événements, se mettre en état de défense vis-à-vis d'un ennemi entreprenant, rompu au métier de la guerre, et que son esprit militaire pousserait à profiter de ses premiers avantages.

Ce danger imminent montra aux différentes colonies l'infériorité de leurs forces respectives, et les fit songer à une union fédérale qui, groupant leurs forces, les mettrait à même d'opposer une barrière aux empiétements et à la marche victorieuse de l'ennemi. Des messagers furent envoyés dans le Connecticut, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Rhode Island, le Maryland, la Pennsylvanie et la Virginie, avec mission d'inviter ces colonies d'avoir à nommer des délégués qui se réuniraient à Albany, dans l'État de New-York, pour discuter la marche à suivre dans l'intérêt commun. En même temps, des commissaires chargés de présents furent envoyés près des tribus indiennes hostiles aux Français, pour les soulever et les engager à prendre part à la lutte devenue inévitable.

Dès que le concours des Indiens leur fut assuré, les délégués discutèrent la forme et le pouvoirs qu'ils allaient donner à ce nouveau gouvernement de fédération. Après de nombreux débats, ils résolurent de lui donner une forme analogue à celle qui existait dans chacune des colonies, c'est-à-dire un conseil général composé de membres élus dans chaque colonie et présidé par un officier de la Couronne ayant le droit d'annuler les décisions de ce conseil. Cette assemblée, dont les membres seraient élus tous les trois ans, aurait le droit de lever des taxes, d'organiser l'armée, de passer des lois, de prendre telles mesures qui lui paraîtraient

nécessaires pour le maintien de la sécurité des colonies.

Ces propositions déplurent généralement et furent énergiquement rejetées par le Connecticut qui, dans l'investiture de la présidence de cette assemblée par un officier de la Couronne, voyait un empiétement sérieux sur les droits des colonies, une renonciation tacite de leur indépendance respective et un moyen formidable d'autorité placé entre les mains de ceux contre lesquels ils avaient déjà tant de peine à se défendre. Point important et qui était toujours en litige.

L'Angleterre refusa ces mêmes propositions pour des raisons opposées. Elle ne voulut pas que le conseil fût formé de délégués nommés par chaque colonie, parce que c'était reconnaître à ces colonies le droit de s'administrer elles-mêmes, droit qu'elle leur contestait ; mais elle voulut que ce conseil fût composé des différents gouverneurs anglais des provinces, assistés d'un ou plusieurs de leurs conseillers, qui prendraient ainsi les mesures qu'ils jugeraient nécessaires à la défense commune.

Ne pouvant s'entendre ces délégués se séparèrent. La guerre se fit avec des troupes anglaises et à l'aide de contributions volontaires en hommes et en argent levées dans chaque province.

Le cadre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans les détails de cette campagne qui dura de 1755 à 1760 et qui se termina par la

perte définitive pour la France de ses colonies du nord de l'Amérique. Ce fut en 1763, trois ans après la reddition du Canada aux armes anglaises, que fut signé le traité qui privait la France de ses importantes possessions.

CHAPITRE VII.

CAUSES DE LA RÉVOLUTION — FIN DE LA DOMINATION ANGLAISE.

Ainsi s'écroulait le grand rêve de réunir les possessions françaises du nord et du sud au moyen du Mississipi.

Cette campagne eut pour les colonistes de grands résultats. Elle leur apprit à faire la guerre, à se rendre compte de l'avantage de troupes disciplinées. Ils formèrent dans chaque province un noyau d'officiers et de soldats qui leur permit, au moment de la rupture définitive entre les colonies et l'Angleterre, de former une armée peu nombreuse sans doute, mais rompue aux fatigues, bien commandée, et qui prouva dès le début à l'armée anglaise qu'elle avait devant elle un ennemi plus sérieux qu'elle ne l'avait pensé.

La guerre était terminée. Le danger disparu, Anglais et colonistes se retrouvèrent en présence. Il semble cette fois que les vieilles querelles sont oubliées. Ils avaient combattu ensemble ; ensemble ils avaient souffert, ensemble ils avaient vaincu. Les deux éléments avaient appris à se connaître, à s'estimer. Des liens d'amitié s'étaient formés sous le feu de l'ennemi, liens qui ne de-

mandaient qu'à se resserrer dans les douceurs de la paix. L'animosité engendrée par les discussions et les querelles politiques, semble avoir disparu pour faire place à une cordialité de sentiments réciproques. Ces sentiments amicaux ne furent pas de longue durée ; l'avarice, l'intérêt, l'ambition, ces mobiles puissants qui avaient dicté la politique de l'Angleterre dans ses colonies, reprirent leur ascendant momentanément ralenti et détruisirent les germes de concorde qui semblaient prêts à éclore.

Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis la conclusion de la paix que les colonistes furent appelés par les circonstances à rentrer dans la voie tumultueuse des récriminations bruyantes, puis dans celle plus violente encore des conflits sanguinaires.

En 1764 les armes de l'Angleterre étaient victorieuses sur terre et sur mer. Son commerce couvrait le monde entier. Cette prospérité éveillait une secrète jalousie dans toute l'Europe. Mais cette prépondérance colossale avait été acquise par des sacrifices pécuniaires immenses ; sa dette publique était énorme. Trois milliards deux cent cinquante millions de francs ! Augmenter son revenu était devenu pour elle une nécessité ; il fallait parer aux embarras financiers. Les ministres s'efforçaient de combler par des taxes les déficits du Trésor.

Pour ne pas faire murmurer le peuple de la Grande-Bretagne, pour le délivrer de charges trop

lourdes, il fallait en faire partager le poids à d'autres. Dès lors les yeux se tournèrent vers les colonies américaines. Ce seront elles qui payeront. Taxer ces colonies devint l'idée favorite du gouvernement britannique. Le peuple, se voyant soulagé par cette imposition, y applaudit.

Les vieilles récriminations furent soulevées ; les anciens actes, momentanément tombés en désuétude, furent repris avec rigueur ; il en fut décrété de nouveaux qui dépassaient encore la violence des premiers. Les officiers qui surveillaient les côtes et empêchaient la contrebande, devinrent des officiers de douane qui, par négligence ou ignorance des lois douanières, firent de nombreuses saisies illicites et arbitraires. Se plaignait-on ? Criait-on à l'injustice, à la violation ? On laissait crier. On fermait les oreilles, et les vexations poursuivaient leur cours devant une impunité soutenue. Les réclamations ne pouvant être portées que devant les tribunaux de la Grande-Bretagne, devenaient des sources de dépenses telles qu'on préférait renoncer à y recourir. Cela coûtait moins cher. En outre on publia une loi qui plaçait les délinquants en matière de douane sous la juridiction directe des tribunaux de l'Amirauté.

Leur commerce avec les possessions françaises, anglaises et espagnoles des Indes occidentales fournissait aux colonies américaines l'argent nécessaire à leurs transactions, leur permettait de liquider leurs dettes et d'augmenter l'importation des marchandises anglaises. Ce trafic, toléré mais non

autorisé, fut frappé également de droits tellement onéreux qu'ils équivalaient à une prohibition absolue. Le paiement de ces taxes fut exigé en or ou en argent; on refusait d'accepter le papier-monnaie que les différents États avaient émis pour la facilité des transactions commerciales. Mesure profondément tyrannique et insensée, puisqu'en taxant si exorbitamment ce commerce, on le brisait! Ces mesures, marquées au coin d'une injustice révoltante, exposaient tout le commerce américain à se concentrer entre les mains rapaces de certains individus.

Vint aussi la promulgation du fameux acte dit "du timbre" (Stamp Act). Par cet acte, toute espèce de papier écrit cesserait d'avoir valeur légale, s'il n'était muni d'un timbre; on frappa, en outre, d'une taxe l'entrée dans les colonies de ce papier timbré, pour défrayer, était-il dit, l'Angleterre des dépenses de la guerre canadienne. Ainsi ceux-là mêmes qui avaient versé leur sang, donné leurs deniers pour aider l'Angleterre à poursuivre une campagne longue et difficile, qui l'avaient aidée *proprio motû* et sur une large échelle, étaient obligés de payer par contrainte ce qu'ils avaient fait une fois déjà de bonne volonté! L'injustice était trop criante et souleva l'indignation générale. Ce fut une traînée de poudre qui s'enflamma.

Dans toutes les provinces les colonistes se réunirent, soit en assemblée générale soit en cercles intimes; cet acte devint l'objet de toutes les conversations. Son injustice remit en mémoire les

griefs les plus anciens, depuis les persécutions de la mère-patrie qui avaient forcé leurs ancêtres à s'exiler jusqu'aux vexations journalières dont ils étaient abreuvés. On les compta un à un et ils étaient nombreux. Les faits les plus insignifiants furent tirés de l'oubli et grossirent une liste déjà bien chargée. Des symptômes d'opposition violente se manifestèrent par tout le continent. Les assemblées coloniales, et particulièrement celles de la Virginie et du Massachusetts, éclatèrent en protestations indignées et envoyèrent des réclamations énergiques au trône et aux deux parlements d'Angleterre. A leurs représentants qui siégeaient dans ces parlements ils adressèrent des instructions dans lesquelles ils les engageaient à employer tous leurs efforts pour résister aux projets ambitieux de la législature britannique.

L'acte du " timbre " ne devait être mis en vigueur qu'au bout d'un an. Les colons eurent ainsi tout le temps de se concerter sur les mesures à prendre dans le cas où il serait appliqué. La discussion fut vive au parlement ; des partis s'étaient formés pour et contre son adoption ; des discours remarquables furent prononcés de part et d'autre.

Le 22 mars 1764, l'acte passa à la chambre des communes à une majorité de deux cents voix, et fut adopté avec une grande faveur par la chambre des lords. Le peuple, qui se croyait dégrevé par ce vote, l'accueillit par de bruyantes démonstrations de joie.

La torche révolutionnaire était allumée ; les colonistes passèrent des supplications aux menaces. A la nouvelle de l'adoption de la loi, l'assemblée de la Virginie déclara à l'unanimité que " le droit " de prélever des taxes dans la province apparte- " nait uniquement à la législature provinciale ; et " quels que fussent les efforts tentés par d'autres " pour s'en investir, leurs actes seraient considérés " comme illégaux, inconstitutionnels et contraires " aux libertés aussi bien de l'Angleterre que de " l'Amérique."

En même temps des associations secrètes sous le nom de " Fils de la Liberté " se formèrent dans toutes les colonies pour pousser le peuple à résister à l'application de l'acte du " timbre ; " d'autres se formèrent pour exciter le peuple à ne plus se servir de marchandises anglaises ; les choses en arrivèrent au point que porter un habit de fabrication anglaise était regardé comme une trahison. Femmes et hommes ne pouvant plus se procurer de vêtements manufacturés dans leur pays, s'habillèrent avec les produits grossiers de machines à tisser. Excité par des pamphlets, par les journaux, par les discussions journalières, par des harangues publiques, souvent séditieuses, prononcées par d'ardents patriotes dans les villes et les campagnes, trouvant même dans les paroles tombées de la chaire des allusions à la révolte, le peuple ne tarda pas à se soulever et des menaces en vint aux faits.

On commença par des effigies ; à Boston on les

promena dans les rues en poussant des vociférations accompagnées de violences. Puis, passant des images aux personnes, on s'attaqua directement aux employés du timbre et de la douane. Ceux-ci qui, pour rendre l'application de la loi moins odieuse, avaient été choisis parmi les habitants de la colonie, furent entourés par la foule, menacés et forcés de se démettre de leurs emplois. S'ils résistaient on les maltraitait, on les traînait devant un magistrat qui exigeait leur résignation par serment. Dans quelques quartiers les effigies de certains officiers de la Couronne étaient placées sur une estrade ; on faisait un simulacre de procès ; un orateur énumérait les plaintes du peuple ; puis un tribunal, pris parmi la foule, prononçait la sentence. Cette effigie ainsi jugée, trouvée coupable, était toujours condamnée à être brûlée ou pendue ; ce qui était instantanément exécuté aux applaudissements de la populace.

Les maisons des employés réputés les plus sévères dans l'exercice de leurs fonctions, étaient en butte aux assauts nocturnes de la foule qui brisait les vitres et hurlait des menaces de mort. On s'accoutuma à ces grossières insultes et bientôt elles ne satisfirent plus l'exaltation publique. On attaqua et on démolit ces maisons de fond en comble ; les ruines même en étaient souillées et dispersées.

Ces excès furent hautement blâmés par la cour générale de la colonie ; quelques-uns des meneurs

furent arrêtés, mais immédiatement relâchés par la foule ; on offrit des récompenses à ceux qui désigneraient et arrêteraient les coupables, mais personne ne se présenta pour recevoir une récompense au prix d'une délation.

Lorsque le papier timbré arriva, l'irritation de la populace se changea en exaspération et provoqua une fureur difficile à maîtriser. Ce fut à Philadelphie qu'aborda le premier vaisseau, porteur du fameux papier. Dès son arrivée la ville prit le deuil, les drapeaux furent mis en berne, les cloches drapées de noir, et les battants entourés de drap sonnèrent le glas funèbre ; pendant une semaine l'agitation fut à son comble.

A Boston et à New-York, le jour désigné pour l'émission et la mise en circulation du timbre, les manifestations populaires furent encore plus accentuées. Dans la dernière de ces villes, l'effigie du gouverneur anglais fut promenée en pompe à travers la ville, suivie d'une foule énorme ; elle fut pendue, puis brûlée en place publique et en présence de la garnison sous les armes.

L'assemblée de New-York se met immédiatement en rapport avec celles des autres colonies, et, tout en déplorant les excès de la multitude, prend des mesures pour la diriger d'une façon moins turbulente mais plus efficace. Au reçu du message de l'État de New-York, le Massachusetts provoqua la réunion d'une assemblée de tous les États, réunion qui eut lieu dans la ville de New-York le 7 octobre.

Dans cette assemblée composée des notables de chaque État, les droits des colonies, les détails de leurs injures, les différentes pétitions à la Couronne et au parlement furent exposés et publiés. Ce fut dans cette mémorable séance que furent ébauchés les premiers fondements du congrès général des États, congrès qui devait réunir plus tard toutes les forces des colonies et les conduire glorieusement à la guerre de l'Indépendance.

En 1766 arrive tout à coup la nouvelle d'un changement de ministère, changement favorable aux colonistes en Amérique. En effet, les hommes qui les avaient le plus ardemment soutenus dans les débats parlementaires, sont à la tête du pouvoir. Rockingham remplace Grenville ; Conway, le plus ancien et le plus ardent de leurs défenseurs, est nommé secrétaire d'État des colonies ; les autres membres du cabinet sont également en leur faveur. La joie devient générale ; l'espérance renaît dans les cœurs. Il est à remarquer que durant les débats mémorables qui précédèrent la rupture définitive des colonies avec l'Angleterre, leurs défenseurs avaient su s'acquérir la sympathie non-seulement de l'Europe entière, mais encore des hommes dont le caractère et la vie publique ne peuvent être taxés de partialité.

Ces hommes-là ont marqué et tiennent dans l'histoire une place assez haute due à leurs talents et à leurs vertus, pour que les Américains s'honorent à juste titre d'avoir eu de tels défenseurs de leur cause. Lord Chatham et Burke sont du

nombre. Le premier peut être considéré moins comme un partisan des Américains que comme un ami de la justice. Toute son éloquence tend à la faire prévaloir, et lorsque son pays s'en écarte, il sait le lui dire hautement sans se soucier de le froisser. Le voyant s'écarter de la ligne du vrai et du juste au sujet des colonies américaines, il ne craignit pas de le lui reprocher et devint ainsi un des célèbres défenseurs des libertés de ce pays. Burke le seconda de son admirable génie et embrassa la même cause.

Le premier effort du nouveau ministère fut de faire révoquer l'acte du " timbre." Cette mesure provoqua des débats restés célèbres. L'opposition soutint le maintien de la loi avec une ardeur passionnée. Grenville, son chef et chef du cabinet renversé, y employa tout son talent, talent redoutable, basé sur une étude approfondie des lois et sur une grande habitude de la tribune. Son discours était rempli d'arguments spécieux et sophistiques. Il se complut à démontrer les bénéfices que le gouvernement avait retirés des taxes imposées aux colonistes ; il fit ressortir l'avarice et l'ingratitude de ces derniers refusant à la mère-patrie un concours utile, nécessaire, et qu'aucun autre sujet sincèrement attaché à la Couronne ne saurait refuser. Il sut habilement mettre en relief la protection efficace du pavillon britannique, représenta les discours de ses opposants comme encourageant la rébellion, accusa leur politique d'être contraire aux véritables intérêts du peuple

anglais, et termina en déclarant que le rappel de la loi jeterait l'honneur et la dignité de la nation aussi bien que celui de la couronne d'Angleterre aux pieds d'une multitude insolente et frénétique!

La réponse de William Pitt, plus tard créé pair avec le titre de Lord Chatham, prouve combien la lutte entre les deux partis était ardente, et combien les droits des Américains donnaient lieu à de sérieuses discussions. J'en traduis les principaux passages :

" C'est mon opinion, dit il, que ce royaume n'a " pas le droit de frapper des taxes sur les colonies; " je lui reconnaîs cependant l'autorité souveraine " et législative la plus absolue sur leurs gouverne- " ments. Mais les taxes ne dépendent pas d'un " pouvoir législatif; elles sont un don volontaire " du peuple, don qu'il accorde par l'intermédiaire " de la chambre des communes qui le représente.

" L'assentiment du roi et des pairs n'est qu'une " formalité, une coutume. Cette assemblée repré- " sente la chambre des communes de la Grande- " Bretagne. Le peuple américain a aussi ses as- " semblées; ce sont elles qui ont exercé ce privi- " lége inviolable de prélever sur leurs concitoyens " l'argent nécessaire des taxes. Le peuple améri- " cain a seul le droit de se taxer lui-même; il a " toujours eu ce droit et, s'il ne l'avait pas eu, il " aurait été un peuple d'esclaves. On nous dit que " les Américains sont obstinés, qu'ils refusent d'ac- " quitter les taxes que nous leur imposons, qu'ils " sont prêts à se mettre en état de rébellion ou-

" verte. Je me réjouis qu'ils aient résisté. Un " peuple qui compte trois millions d'âmes et qui " serait assez peu énergique pour abandonner ses " droits d'hommes libres et se laisser volontaire- " ment imposer l'esclavage, serait un peuple né " pour être esclave, et il ne l'est pas.

" L'honorable Mr. Grenville glorifie les bontés " qu'il a eues pour l'Amérique. Est-ce que ces " bontés n'étaient pas en définitive tout profit " pour la Grande-Bretagne? Si elles ne l'ont pas " été, c'est qu'il a dilapidé les deniers du Trésor " public. Je parle en connaissance de cause lors- " que je dis que ces bontés ont été tout profit " pour l'Angleterre ; car le commerce avec l'Amé- " rique lui rapporte deux millions de livres par " an. Ce sont là les fonds qui lui ont servi à triom- " pher dans la dernière guerre ; cet argent est le " prix que paie l'Amérique pour sa protection. " Les Américains ont été traités avec une injustice " telle qu'elle les a conduits à la folie du désespoir. " Voulez-vous les punir pour la folie dont vous " êtes la cause ? Non. Faites au contraire que " ce soit ce pays qui soit le premier à rentrer dans " la voie de la prudence et de la raison, et je garan- " tis que les colons rentreront dans l'ordre et " abandonneront les idées de révolte, de ressenti- " ment et d'animosité. Enfin, et pour résumer en " peu de mots devant la chambre mon opinion " réelle au sujet du *Stamp act*, je dirai: Abolissez- " le absolument, totalement et immédiatement."

L'autorité de langage de Lord Chatham et

d'autres causes non moins importantes vinrent influer sur la détermination des chambres dans cette question. Il était dû près de deux millions de dollars par les Américains au commerce anglais; les manufactures anglaises, privées des commandes des colonies, chômaient et couraient à une ruine rapide et certaine. Cet état de choses, dû à l'acte du "timbre," faisait murmurer le commerce et l'industrie; la nation, sérieusement menacée dans ses deux artères vitales, dans ses éléments de prospérité, faisait entendre hautement son mécontentement. L'acte du "timbre" était devenu impopulaire, et de nombreuses pétitions arrivaient au parlement pour en demander l'abrogation. Dans toute l'étendue du royaume, il était le sujet des conversations et des discussions. La popularité que les uns voulaient acquérir; la sympathie naturelle qu'éprouvaient les autres pour les Américains; l'admiration que provoquait l'énergie avec laquelle ils essayaient de résister aux ordres d'une nation aussi puissante que l'Angleterre, avaient gagné aux Américains de nombreux partisans qui répandaient leurs vues par tous les organes possibles: par la parole et par la presse.

L'opinion publique ainsi travaillée était acquise aux vues du nouveau ministère. Un incident, dont la valeur contribua beaucoup à la décision finale, fut l'arrivée de Franklin, appelé à comparaître devant la barre de la chambre des communes

pour répondre aux renseignements qu'on avait à lui demander au sujet des colonies américaines.

Benjamin Franklin était déjà célèbre par ses travaux et ses œuvres scientifiques. Son caractère noble, droit et honnête, sa vaste intelligence, ses manières simples et polies, l'avaient dans ses rapports de société fait grandement estimer et aimer. Le peuple le connaissait ; et lorsqu'il passait dans les rues de Londres, on le saluait. Il était envoyé par le Massachusetts pour veiller aux intérêts des Américains et pour essayer de faire revenir le parlement sur ses décisions au sujet de l'acte du " timbre." Il représentait aussi bien toutes les colonies américaines que celle qui l'avait particulièrement délégué, et certes ces colonies n'avaient pu choisir un meilleur et plus digne avocat pour une aussi bonne cause.

Son entrée au parlement produisit une grande impression. La curiosité générale, excitée au plus haut point, attendit avec impatience les paroles que cet Américain, ce rebelle, comme quelques-uns l'appelaient, allait prononcer. L'opposition comptait sur son manque d'habitude de se trouver en présence d'une assemblée aussi imposante; elle vit bientôt qu'elle s'était trompée. Il entra, calme et digne. Ses réponses aux questions qui lui furent posées étaient claires, positives, allaient droit au but. Formulées dans un langage qui n'était pas dépourvu d'éloquence, elles produisirent une profonde sensation et confirmèrent les arguments du ministère.

Le 22 février, un bill d'abolition de l'acte fut présenté à la chambre par le général Conway. Les débats qui suivirent immédiatement la présentation du bill, furent longs et animés ; cependant lorsqu'on procéda au vote, l'acte du "timbre" fut aboli par deux cent soixante-quinze voix contre cent soixante-sept. Pendant les débats une foule énorme stationnait aux portes du parlement, attendant anxieusement le résultat d'un vote qui devait avoir une influence si sérieuse sur le commerce de la nation. Elle attendit ainsi presque toute la nuit, et lorsqu'enfin la nouvelle de l'abrogation de l'acte lui fut annoncée, elle éclata en hurrahs frénétiques et en transports de joie. Ceux qui avaient contribué à l'obtenir furent entourés et portés en triomphe jusqu'à leurs demeures. L'Angleterre entière joignit ses applaudissements et ses félicitations aux manifestations du peuple de Londres.

Le bill ainsi adopté à la chambre des communes, fut présenté à la chambre des lords. Là il rencontra plus d'opposition. Le duc d'York, le duc de Cumberland, les lords attachés à la maison du roi voulaient que l'on portât le fer et le feu à travers les colonies plutôt que d'abolir l'acte ; le banc des évêques était également hostile aux colonies. Cependant l'acte fut rappelé par cent cinq voix contre soixante-onze. Le 17 mars suivant, le roi se rendit à la chambre des pairs, approuva et signa l'abolition de cet acte, qui restera à jamais mémorable dans l'histoire d'Angleterre et dans celle des Américains.

Quand la nouvelle en arriva aux colonies, elle produisit un immense effet de soulagement. Le peuple manifesta sa joie par des transports aussi frénétiques que ceux auxquels l'avait entraînés autrefois la colère. Les villes furent illuminées; des réjouissances publiques ordonnées dans toutes les provinces; les assemblées coloniales se réunirent et votèrent des adresses de remerciements au roi et au parlement; quelques-unes même décrétèrent des statues; dans toutes les églises on fit des prières publiques de reconnaissance.

Les résolutions ayant trait à la prohibition de l'usage des articles anglais furent annulées; le commerce avec la mère-patrie prit une activité qu'il n'avait jamais connue.

Le général Conway, secrétaire d'État, dans la circulaire qu'il envoie aux gouverneurs des colonies, les informe que "le roi et le parlement sem-"blent disposés non-seulement à pardonner mais "encore à oublier tous les actes fréquents d'insu-"bordination qui marquèrent le cours des événe-"ments passés;" mais en même temps il exige de leur part qu'ils s'appliquent à recommander aux assemblées de chaque province d'indemniser amplement et intégralement tous ceux qui auraient souffert en remplissant les devoirs que comportaient leurs fonctions d'agents et d'employés du gouvernement britannique. La circulaire faisait allusion aux actes de désordre et de pillage qui s'étaient produits à Boston et à New-York en 1765.

Le gouverneur du Massachusetts, Bernard, communiqua la lettre du secrétaire d'État à l'assemblée de la province en y ajoutant ces mots : " La " justice et l'humanité de *cette réquisition* sont si " évidentes qu'elle ne peut même pas être contro- " versée, et *l'autorité* avec laquelle elle vous est " présentée, préviendra toute discussion à son su- " jet."

Ce langage déplut ; il fut considéré comme un indice d'intervention dans les affaires et les décisions de l'assemblée, et occasionna un retard dans l'acquiescement aux demandes du roi et du parlement. Dans la réponse faite au gouverneur il fut dit : " Que les expressions contenues dans la lettre " du secrétaire d'État étaient beaucoup plus modé- " rées que celles de son discours ; mais que néan- " moins si *cette recommandation*, que Votre Ex- " cellence nomme une *réquisition*, est basée sur " tant de justice et d'humanité qu'elle ne peut " même pas être controversée ; si *l'autorité* avec " laquelle elle nous est présentée doit écarter toute " discussion à son sujet, nous serions heureux de " savoir quelle liberté d'action il nous reste dans " cette circonstance."

Les compensations demandées ne furent accordées que vers la fin de 1767, et furent accompagnées d'un acte dont la teneur déplut absolument au gouvernement britannique. Il y était dit : " Qu'un pardon général était accordé à tous ceux " qui avaient pris part aux dernières émeutes, et " qu'on laisserait dans l'oubli le plus profond les

"désordres et leurs auteurs." Cet acte fut désapprouvé par le roi et par son conseil, l'assemblée n'ayant pas le droit de prononcer un pardon général sans l'assentiment de la Couronne. Toutefois ceux qui avaient été molestés reçurent leurs indemnités, et les émeutiers ne furent pas poursuivis.

Un acte volontaire passé par l'assemblée de l'État de New-York accorda l'indemnité demandée par le gouvernement anglais, mais refusa de mettre à exécution l'acte du parlement ordonnant que les habitants seraient tenus de loger les forces militaires qu'il plairait à Sa Majesté Britannique d'envoyer en Amérique, et de leur fournir certaines provisions spécifiées. L'assemblée motiva son refus en disant qu'une telle mesure n'était autre qu'une nouvelle taxe et qu'elle ne pourrait l'accepter. En Angleterre on avait appelé ce nouvel acte du parlement: "l'acte de sédition." Il semblait vouloir indiquer aux Américains que l'on allait prendre des précautions pour que les faits de mutinerie qui s'étaient produits ne se renouvelassent pas à l'avenir. Cet acte n'était pas moins odieux et tyrannique que les précédents; de plus il semblait vouloir intimider. Aussi le peuple recommença-t-il à murmurer. Le refus de l'État de New-York fut suivi de celui du Massachusetts, et dans toutes les colonies le ressentiment des vieilles rancunes se réveilla avec plus de violence que jamais.

Ces démonstrations hostiles, ce refus des deux

assemblées produisirent une réaction en Angleterre, et furent un triomphe pour ceux qui avaient été défaits dans la fameuse discussion de l'acte du "timbre." Ils s'en firent des armes et ne manquèrent pas de s'en servir pour soulever l'opinion publique. On les mettait sans cesse sous les yeux du ministère, sous une forme ironique et sarcastique ; on lui demandait s'il était satisfait de la conduite de ses amis les Américains. Chaque jour il était attaqué à la tribune, du haut de laquelle on s'efforçait de présenter le peuple des colonies comme turbulent et factieux, et chez lequel la bonté et la magnanimité ne servaient qu'à exciter l'audace et l'insolence et à fomenter la révolte. On demandait que le gouvernement eût recours aux mesures de sévérité et de rigueur, puisque les mesures de bonté avaient produit l'effet opposé à celui qu'on était en droit d'attendre. Ces sentiments se répandirent dans la nation, et bientôt il fut résolu d'intimider par la force ceux que la bonté n'avait pas su amender. La même main qui avait éteint le flambeau de discorde mit le feu aux poudres, et l'explosion ne se fit pas longtemps attendre.

En 1767 un nouveau cabinet fut formé ; il était composé du duc de Grafton, aux finances ; comte de Shelburne, secrétaire d'État ; Charles Townshend, chancelier de l'Échiquier ; et William Pitt, récemment créé comte de Chatham, garde des sceaux. Ce dernier, toutefois, à cause de son âge avancé et de ses infirmités, ne put prendre une part active aux travaux du conseil.

Aussitôt que le nouveau cabinet fut formé, l'idée de taxer les colonies américaines fut reprise, et son premier soin fut de proposer un bill ayant pour objet d'imposer le thé, les verres, les couleurs et autres articles importés d'Angleterre en Amérique. Les fonds que devaient produire ces impôts, étaient destinés à défrayer la nation de ses dépenses administratives aux colonies et à subvenir au traitement du gouverneur et des juges. Ce bill passa sans grande opposition et à une forte majorité. En salariant ainsi directement le gouverneur et les juges, par le canal de l'administration anglaise, on voulait les mettre sous le contrôle direct du ministère et les soustraire à celui des colonistes.

Pour lever les taxes ainsi imposées, un acte du parlement créa et établit à Boston une administration douanière permanente et centrale, dont les fonctionnaires circulèrent dans tous les ports et par tout le pays.

Le peuple des colonies, depuis la taxe du timbre, était devenu irritable ; la moindre atteinte portée à ses libertés le trouvait prêt à se soulever et à s'opposer de toutes ses forces à ceux qui essayaient de porter atteinte à ses droits. Ces taxes, qui, quelques années auparavant, auraient été acceptées par les colonistes sinon sans murmures, du moins sans violence, leur parurent une monstruosité, un renouvellement du système vexatoire de l'Angleterre à son égard. Elles donnèrent lieu à une agitation extraordinaire parmi tout le peu-

ple qui les déclara injustes; c'était, disait-il, une atteinte à ses priviléges qu'il ne pouvait pas, qu'il ne devait pas souffrir. La dépendance sous laquelle on mettait ses gouverneurs et ses juges était une violation de ses libertés qu'il saurait défendre. On recommença à mettre en avant les griefs passés; des sociétés se formèrent; des agents parcoururent le pays, excitant le peuple à la révolte et enflammant de leurs discours des cerveaux déjà portés à l'exaltation.

En 1768 l'assemblée du Massachusetts se réunissant pour discuter si elle devait accepter ces nouvelles taxes, les rejeta à l'unanimité et écrivit séance tenante à son agent en Angleterre une lettre lui expliquant les motifs de son refus. D'autres lettres semblables furent adressées aux principaux membres du parlement; et enfin une circulaire fut envoyée à chaque assemblée des autres provinces, récapitulant leurs priviléges, détaillant leurs griefs et invoquant le concours de tous ces États à une résistance mutuelle et énergique contre les usurpations que l'on entreprenait sur leurs libertés naturelles et constitutionnelles.

Les lettres que l'assemblée du Massachusetts avait écrites au parlement et la nouvelle des résolutions qu'elle venait de prendre furent reçues avec une grande indignation par le cabinet anglais; le comte de Hillsborough, dans une lettre écrite à ce sujet aux gouverneurs provinciaux, traita la conduite et les allures de cette assemblée de factieuses et d'insolentes. Elle l'accusait d'ex-

citer les esprits des bons sujets de Sa Majesté, d'élever des prétentions illicites, et de falsifier les antiques et véritables principes de la constitution anglaise.

Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre reçut en même temps l'ordre d'exiger de l'assemblée du Massachusetts d'annuler immédiatement les résolutions qui avaient donné naissance à ses circulaires, et de donner une marque publique de désapprobation à ces procédés violents et téméraires.

La question ainsi posée devant l'assemblée par le gouverneur souleva d'ardentes discussions entre ce dernier et les membres de l'assemblée ; elles se terminèrent par le refus énergique de l'assemblée de se soumettre à cette nouvelle et impertinente prétention. Ce que voyant, le gouverneur, par ordre de la Couronne, dissout l'assemblée, dont l'avis de refus est transmis aux autres provinces, avec spécification des motifs.

Le peuple accueillit avec des transports enthousiastes les résolutions de l'assemblée qui excitaient encore davantage ses propensions à se mettre en révolte ouverte contre l'Angleterre. Lorsque la colère de la foule est arrivée à son paroxysme, il est difficile d'en arrêter l'élan, et ses actes se traduisent généralement par des violences.

Un vaisseau appartenant à un des principaux commerçants de Boston, fut saisi par les officiers de la douane pour l'obliger à payer les taxes imposées sur les marchandises qu'il portait. La nouvelle s'en répandit immédiatement dans la

ville, et souleva un tumulte indescriptible dans toute la population. Les douaniers et leurs assistants furent poursuivis et maltraités par la foule frémissante de colère, et furent forcés de chercher un refuge sur un bâtiment de guerre à l'ancre dans la rade.

Le vaisseau du collecteur fut pris et brûlé aux acclamations de la populace, qui ne cessa de circuler et de faire patrouille dans les rues pendant toute la nuit. Déjà avant cette émeute des ordres avaient été donnés au général Gage, commandant les forces militaires anglaises, d'avoir à envoyer des troupes dans cette province afin de protéger les collecteurs de taxes. Ces ordres furent renouvelés en toute hâte. Un comité choisi dans l'assemblée municipale fut envoyé au gouverneur pour avoir des explications sur cet ordre de déploiement de forces militaires, et pour lui demander de convoquer immédiatement l'assemblée générale. Les explications furent refusées et la demande fut rejetée. Immédiatement l'assemblée municipale convoqua les députés de toute la province ; ceux ci ordonnèrent à tous les habitants d'avoir à se munir dans le plus bref délai possible d'un équipement militaire complet, *les probabilités étant qu'on allait avoir la guerre avec la France.*

Mais les habitants n'eurent pas le temps de se mettre en mesure d'exécuter cet ordre ; deux régiments venaient d'arriver dans le port. Le gouverneur envoya ordre au conseil municipal d'avoir

à pourvoir au logement de la troupe ; on refusa. Il fit alors débarquer les régiments sous la protection des batteries des bâtiments de guerre ; la troupe, tambours battant, armes chargées et bayonnettes au canon, et suivie d'un train d'artillerie, marcha sur le centre de la ville. Là, les troupes se massèrent ; les logements furent de nouveau demandés. Nouveau refus de la part de l'assemblée. Le gouverneur alors donne l'ordre d'occuper la salle, de la faire évacuer et d'y prendre quartier ; le reste de la troupe campa sur la place, et les canons furent braqués sur les rues avoisinantes.

Ainsi la chambre des représentants était violée et occupée par les soldats ; la place publique était couverte de tentes, les rues sillonnées de patrouilles ; les habitants étaient souvent insultés par la force armée ; en un mot la ville semblait envahie par une armée étrangère.

En Angleterre, l'opinion publique, à tous les degrés de l'échelle administrative et gouvernementale, donnait son approbation et applaudissait aux mesures de rigueur prises par la Couronne envers les colonies. On engagea même le roi à donner des ordres aux gouverneurs de rechercher activement les personnes les plus coupables dans ces émeutes, pour les poursuivre sur le chef de haute trahison. Ces mesures étaient spécialement dirigées contre le Massachusetts, pour intimider, pensait-on, et empêcher les autres provinces de suivre son exemple.

La Virginie, qui n'avait pas été moins ardente que le Massachusetts dans ses résolutions de rejeter les taxes, irritée de se voir dédaignée dans les mesures de rigueur, déclara : " Qu'elle ne recon-
" naissait pas à l'Angleterre le droit de poursuivre
" des sujets américains, et de les traduire devant
" des tribunaux autres que les tribunaux coloniaux
" et composés d'un jury colonial ; qu'elle approu-
" vait hautement la conduite du Massachusetts, et
" que chaque État avait le droit d'en appeler aux
" autres pour se grouper dans une défense com-
" mune contre les empiétements injustes de la
" mère-patrie." L'assemblée virginienne adressa au roi une pétition conçue dans ce sens, lui exposant ses griefs et lui demandant droit et justice.

Le gouverneur craignant que les sentiments exaltés de l'assemblée ne fussent contagieux dans le peuple, donna l'ordre de dissoudre l'assemblée. Les membres se retirèrent, mais pour se réunir dans une maison privée. Ils signèrent une résolution, appuyée par toute la province, invitant le peuple à ne plus se servir d'articles anglais et prohibant entièrement l'usage du thé. Cette même mesure avait été adoptée par toute la Nouvelle-Angleterre, et recevait l'assentiment des autres colonies. Les femmes elles-mêmes ne portaient plus de vêtements ni d'ornements de fabrication anglaise ; les noms de ceux ou de celles qui continuèrent à en faire usage, furent affichés dans les rues et publiés dans les journaux comme ennemis et traîtres à leur pays.

Le gouverneur du Massachusetts ayant demandé à l'assemblée provinciale de se réunir et de délibérer sur les ordres reçus d'Angleterre au sujet de ces nouvelles taxes, celle-ci s'y refusa tant que la force armée resterait dans les murs de la ville. Elle demanda son retrait ainsi que celui des vaisseaux de guerre ancrés dans le port. Le gouverneur, pour éluder ces demandes et tourner la difficulté, transféra le siége du gouvernement à Cambridge, mesure qui ne fit qu'accroître le mécontentement public ; l'assemblée persista dans son refus. Voyant qu'il ne parviendrait pas à s'en faire obéir, le gouverneur la prorogea indéfiniment.

Le mois de mars 1770 restera célèbre dans l'histoire américaine ; ce fut le cinq de ce mois que le premier sang américain coula. C'était le commencement de la lutte qui devait durer des années et se terminer pour l'Angleterre par la perte de ses magnifiques colonies.

Les troupes s'étaient habituées à considérer les habitants de Boston comme des révoltés et les traitaient avec la dernière insolence ; on échangeait de continuelles injures. Les rapports devaient finir par se rompre. Le 5 mars, une patrouille commandée par un capitaine du nom de Preston, fut, dit-on, assaillie par la foule à coups de boules de neige, avec de la boue et des morceaux de glace. Exaspérée elle fit feu sur le peuple ; trois hommes furent tués, six grièvement blessés, et quelques autres reçurent des blessures légères.

Aussitôt le tocsin sonna ; la ville entière fut en proie à une profonde consternation. Le peuple se leva en masse et voulut cerner et massacrer la troupe ; elle ne fut sauvée que par l'influence de citoyens aimés et honorés qui assurèrent, au nom du gouverneur accouru sur les lieux, que ceux qui venaient de se rendre coupables de cette attaque brutale seraient poursuivis et sévèrement punis. Les troupes furent retirées immédiatement de la ville et campées hors des faubourgs.

L'impression de ce premier sang versé fut profonde ; l'émotion qu'il produisit sur les Bostoniens fut plus grande que tous les faits qui suivirent l'ouverture définitive des hostilités. L'enterrement des victimes eut lieu le 8 mars avec une solennité imposante ; tous les magasins furent fermés ; les cloches sonnèrent le glas funèbre ; la ville entière assista dans un profond silence aux funérailles des victimes.

Le capitaine qui commandait la patrouille, fut acquitté ainsi que la plupart de ses hommes ; deux seulement furent reconnus coupables d'homicide involontaire. Ainsi la loi elle-même semblait donner raison à un acte qui avait soulevé l'indignation publique.

Pendant les deux ans qui suivirent ce que l'on a appelé le " massacre de Boston," il se passe peu de faits dignes de mention ; le peuple du Massachusetts persiste à opposer une résistance passive à toutes les tentatives faites pour lever les taxes.

En 1773 plusieurs lettres écrites par les gou-

verneurs Hutchinson et Oliver tombèrent par hasard entre les mains de Franklin, qui les communiqua immédiatement à l'assemblée du Massachusetts. Ces lettres traitaient l'esprit turbulent des Américains avec une hauteur dédaigneuse ; elles affirmaient que l'esprit de rébellion entretenu par l'impunité des actes précédents n'embrassait qu'une fraction peu considérable du peuple, et qu'on l'étoufferait facilement en employant des mesures énergiques : que l'on devait changer entièrement la lettre des chartes, spécialement en ce qui concernait les gouverneurs et les juges, qui devaient dépendre entièrement de la Couronne.

Ces lettres, imprimées et distribuées dans toutes les colonies, émotionnèrent vivement l'opinion publique.

En même temps que l'on envoyait ces exhortations au gouvernement anglais, on cherchait à contrecarrer les résolutions prises par les colonistes contre l'importation et l'usage du thé, résolutions qui privaient le gouvernement britannique d'un revenu important. Ce dernier essaya de tourner la difficulté en introduisant cet article dans les ports américains par l'intermédiaire de la Compagnie des Indes. Par un acte du parlement, tout le thé fut provisoirement exempt de l'impôt d'exportation, et de grands chargements furent préparés et adressés à des agents spéciaux qui devaient les recevoir.

Le gouvernement anglais espérait allécher ainsi les Américains ; n'ayant pas diminué les

droits d'entrée et de consommation sur cet article, il espérait en tirer une source considérable de profit. Les Américains comprirent cette manœuvre et résolurent de la faire tourner à la confusion de ses auteurs. Aussitôt que la nouvelle de l'arrivée des vaisseaux chargés de thé fut connue, le peuple se leva spontanément dans tous les ports et chercha à en empêcher le débarquement. A Charlestown on parvint, après de grands efforts, à l'amener à terre, mais il pourrit dans les caves des consignataires. En Pennsylvanie les agents furent contraints par les menaces du peuple à donner leur démission, et l'on ne trouva personne, à l'exception des quakers, qui voulût acheter une livre de thé. A Boston, le peuple ayant résolu qu'il ne permettrait pas le débarquement du thé et qu'il n'en payerait pas les droits d'entrée, se porta en masse vers les quais. Une vingtaine d'habitants, déguisés en Indiens, se firent conduire à bord des vaisseaux porteurs du thé, y montèrent agilement, saisirent et jetèrent par dessus bord les caisses de thé ; puis ils s'esquivèrent rapidement, sans avoir inquiété les équipages stupéfaits, qui croyaient avoir devant eux de véritables Indiens. La ville, spectatrice silencieuse, couvrit la retraite de ces faux sauvages et se retira sans mot dire dans ses habitations.

La nouvelle de cet outrage toucha au vif l'orgueil national de la Grande-Bretagne. La nation entière cria vengeance pour l'affront fait à son honneur. Le parlement s'assembla aussitôt, et le pre-

mier ministre, qui était alors Lord North, lui présenta deux bills; le premier, connu sous le nom de *Boston port bill*, ayant pour objet de fermer entièrement ce port au commerce; le second, ayant pour but de "réglementer la province," c'est-à-dire d'abolir ses chartes et de remettre entre les mains directes de la Couronne l'administration entière de cette province dont les magistrats et officiers seraient nommés par elle et pour le temps qu'elle jugerait convenable.

Ces événements se passaient en 1774. Aussitôt que la nouvelle des mesures que l'on allait prendre fut arrivée, le peuple s'assembla. Dans cette réunion, après en avoir appelé à Dieu et aux nations de l'injustice et de l'inhumanité de l'Angleterre à son égard, il exhortait les autres colonies à s'unir à lui pour s'opposer de toutes leurs forces à la violation flagrante et outrageante de leurs libertés. La législature de la Virginie qui accueillit la communication du Massachusetts avec des marques non équivoques de sympathie et d'intérêt, fut dissoute par le gouverneur, mais se réunit en secret et confirma ses délibérations. La plus importante de celles qui furent prises, fut la proposition d'un congrès général qui délibérerait sur les mesures à adopter dans l'intérêt général des colonies.

L'assemblée du Massachusetts qui avait voulu se réunir à Salem, fut dissoute par ordre du général Gage. Les membres formèrent alors une société à l'imitation de celles qui se constituèrent en Angleterre, durant la guerre civile, sous le titre

de *League and Covenant* (Ligue et Alliance) ; ils prêtèrent tous serment de cesser tout rapport avec la Grande-Bretagne jusqu'à ce que cette dernière abrogeât ses ordres et ses lois vexatoires et injustes.

Les opérations des agents dans l'application du nouveau système de gouvernement furent partout entravées par la fureur du peuple. Il força les magistrats à suspendre leurs fonctions ou à donner leur démission ; il empêchait les cours de justice d'entrer dans leurs salles de séances, en obstruant les portes par masses compactes. Il déclara qu'il ne reconnaîtrait pas d'autres lois que les anciennes, et que jamais il ne se soumettrait à d'autres. Le 1er juin, jour de la mise en vigueur du nouveau système, le continent entier présenta l'aspect d'une indescriptible scène de deuil et de tristesse. Tous les travaux furent interrompus dans les villes et les campagnes ; on fit des prières publiques dans les églises ; les cloches sonnèrent le glas funèbre. Copies des derniers actes du parlement furent affichées partout sur papier encadré de noir ; on en distribua au peuple qui les lacérait ou en faisait des auto-da-fé.

Le port de Boston, dont la fermeture privait la ville entière de son commerce journalier, présentait un aspect lamentable ; la prospérité qui faisait de cette cité une des plus florissantes et des plus fréquentées du continent, fit place à la détresse, à la prostration. Rien cependant ne put abattre l'énergie de ses habitants ; et l'Angleterre

qui comptait sur la rivalité des autres colonies et sur leur empressement à tirer profit de cet état de choses désastreux pour Boston, fut étonnée de voir qu'elles agissaient contrairement à ses prévisions. Les habitants de Marblehead et de Salem offrirent spontanément à Boston leurs ports et leurs entrepôts pour y continuer son commerce ; et, chaque jour, de toutes les provinces lui arrivaient de nombreuses marques de sympathie et d'assistance. Il semble que l'Angleterre ait à cette époque fait tous ses efforts pour exaspérer l'esprit véritable de cette colonie et avoir eu pour but de précipiter les événements vers des hostilités inévitables.

Deux régiments d'infanterie furent débarqués et logés à Boston ; d'autres, venant d'Irlande, de Halifax et de New-York, vinrent se joindre aux premiers. Voulant empêcher les communications de la ville avec les autres colonies, ces troupes furent occupées à fortifier l'isthme sur lequel la ville est construite et qui communique avec la péninsule. On voulait l'entourer d'un cercle impénétrable. Les magasins militaires de la province, situés à Charlestown, furent occupés, et leur contenu transporté à Boston. Toutes les colonies s'alarmèrent à la nouvelle de cet outrage. Dans le Massachusetts les efforts les plus énergiques ne purent prévenir le commencement des hostilités.

Le fort de Portsmouth fut attaqué et pris d'assaut par une troupe de provinciaux ; les munitions

de guerre qui s'y trouvaient furent emportées et mises en lieu de sûreté. Des faits analogues se passèrent dans le Rhode Island. Des bruits ayant circulé dans le Connecticut que l'armée et la marine anglaises avaient commencé les hostilités contre Boston, 30,000 hommes se levèrent, prirent les armes et marchèrent au secours de cette ville.

Durant ces premières convulsions, fut formé le premier congrès, composé de cinquante-cinq députés élus dans les provinces ; il tint sa première séance à Philadelphie le 4 septembre. Tous ceux qui le composaient étaient des hommes remarquables par leur honneur, leur intégrité, leur habileté et leur entente des affaires publiques. Leur patriotisme était reconnu de tous ; ce fut à ces hommes que le peuple confia les destinées de l'Amérique.

La tâche qu'on remettait entre leurs mains était grande et difficile ; leur responsabilité, énorme. Donner une cohérence, une consistance à toutes ces communautés éloignées et dispersées, concilier les passions de sectes différentes, des antipathies religieuses et politiques ; contrôler, par la seule autorité de leurs vertus, la légèreté, la turbulence téméraire d'un peuple en fureur ; faire tête à l'animosité, au dédain et à la vengeance de leur ennemi ; porter en avant les forces d'un peuple à peine sorti de l'enfance, à peine sorti d'un désert, accoutumé à des gouvernements provinciaux ; porter, dis-je, ces forces à la rencontre de celles d'un empire alors dans toute la plénitude de sa puissance ; voilà quels étaient les devoirs imposés à

ces hommes, devoirs qui demandèrent une grande vigueur et une grande élévation de caractère.

Ce congrès débuta en adressant des félicitations et des encouragements au peuple du Massachusetts et en ordonnant aux autres colonies de lui envoyer tous les secours dont il aurait besoin et pendant tout le temps que ce concours lui serait nécessaire. Il résolut que toutes les importations d'Angleterre seraient prohibées à partir du 1er décembre de l'année suivante, à moins que, dans cet intervalle, l'Angleterre ne fît droit aux demandes du congrès.

Une déclaration, dans laquelle étaient énumérés les priviléges naturels et constitutionnels des colonies, les agressions du gouvernement britannique, et enfin les conditions qui seules pouvaient apaiser les différends entre les deux pays, fut écrite et envoyée non-seulement dans les différentes colonies, mais encore à toutes les nations européennes.

Cette déclaration fut lue avec avidité dans l'Europe entière et surtout en France, où elle produisit une profonde impression. En même temps que cette déclaration [illegible] adresse était envoyée à la nation et aux [illegible] les anglaises, adresse qui faisait appel à [illegible] sentiments de droiture, de justice et de liberté, en affirmant la loyauté des sentiments qui animaient les habitants des colonies. Elle faisait particulièrement appel au concours du Canada, pour soutenir, disait-elle, les droits incontestables qu'avait chaque colonie de s'administrer selon ses lois et les principes de

liberté sur lesquels elle avait basé son gouvernement.

Ces différentes adresses étaient écrites avec une vigueur, un talent, une justesse de raisonnement remarquables; ceux qui les rédigèrent furent dès lors regardés par le peuple comme des oracles de vérité et de justice. Elles furent ratifiées par toutes les législatures coloniales, à l'exception de celle de New-York où le parti anglais prédominait, et tout le pays s'y conforma avec vénération.

Cependant, malgré les décisions du congrès, le ministère anglais ne modifia pas sa politique. Au contraire, les préparatifs d'hostilité se continuèrent avec plus d'activité et témoignèrent que les armes seules termineraient le conflit. De leur côté, toutes les provinces s'armèrent; une fièvre belliqueuse s'empara de tous les esprits. Les milices s'exercèrent journellement au maniement des armes; on entassa canons et munitions.

Dans le Massachusetts, douze mille miliciens, anciens soldats et volontaires, furent enrôlés et équipés pour la défense de la province; on organisa des magasins d'armes et d'approvisionnements.

L'Angleterre avait une opinion fort médiocre de l'esprit militaire des colonistes, bien que, durant la guerre avec le Canada, les troupes formées dans les États eussent déployé une énergie et une bravoure remarquables. Quelques-uns de leurs officiers avaient même fait preuve d'une habileté incontestable dans les entreprises qui leur furent

confiées. Mais l'intérêt des officiers anglais avait été de parler peu des colonistes et beaucoup d'eux-mêmes, pour s'attribuer toute la gloire d'une campagne difficile. Aussi les préparatifs et les envois de troupes se ressentirent-ils de cette opinion présomptueuse. Comme les officiers supérieurs qui avaient acquis une juste célébrité dans les guerres continentales s'exprimaient avec confiance sur les résultats de la lutte qui allait commencer, les préparatifs se faisaient avec mollesse; on affectait une certaine témérité. Le général Grant s'exprima même ainsi: " Avec deux régiments je traverserai " le continent américain d'un bout à l'autre."

Cette confiance, une réputation de pusillanimité prêtée aux colonistes sans aucun fondement et qui avait pris créance dans l'esprit public en Angleterre, ne contribuèrent pas peu à être favorables aux colonistes dans les débuts de la guerre. En Angleterre on espérait qu'en poussant vigoureusement quelques régiments en avant, en frappant durement, sur le Massachusetts surtout, on aurait bon marché de cette colonie. L'exemple de ce châtiment, pensait-on, effraierait les autres; les choses se termineraient rapidement.

Lord North entre en fonctions. Il obtient facilement du parlement un édit déclarant le peuple du Massachusetts "en état de rébellion." Cet édit est suivi d'un autre qui restreint le commerce entier de la Nouvelle-Angleterre et la prive du droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve; pêche dans laquelle étaient employés six mille

marins américains et qui rapportait un profit annuel d'un million et demi de dollars. Cette prohibition s'étendit plus tard à toutes les colonies à l'exception de celles de New-York et de la Caroline du Nord.

Telle était la politique de Lord North: frappant les unes, caressant les autres, il espérait ainsi semer la zizanie dans les colonies américaines. Il lança même une proclamation aux termes de laquelle le gouvernement anglais accordait aux colonistes le droit de se taxer eux-mêmes, à condition toutefois que ces taxes produiraient la somme exigée pour les impôts. Ses efforts échouèrent et produisirent l'effet contraire à celui qu'il attendait de sa politique cauteleuse. Pendant ce temps les colonistes se préparaient à la lutte avec une activité fiévreuse. Ils avaient su avec beaucoup d'adresse accumuler une grande quantité de munitions de guerre de toutes sortes. Les parcs et les magasins militaires se formaient rapidement dans les États. L'un d'eux se trouvait même à quelque dix-huit milles de Boston; il contenait de l'artillerie et des munitions.

Le général Gage en fut informé et résolut de s'en emparer. Il envoya un détachement de huit cents hommes sous les ordres d'un colonel pour prendre possession de ce parc; il devait employer la force s'il rencontrait la moindre résistance. Le détachement partit de Boston le 19 avril et se dirigea sur le village de Concord où se trouvait ce dépôt. A l'approche du détachement anglais du

village de Lexington qui se trouve sur la route de Concord, une troupe d'environ soixante miliciens apparaît en armes. Le commandant anglais les somme de se rendre. Les miliciens refusent; il ordonne alors à ses hommes d'ouvrir le feu contre ces rebelles, et la fusillade commence de part et d'autre. Les Anglais, par une charge vigoureusement conduite, forcèrent les miliciens à battre en retraite et continuèrent sans obstacle leur marche sur Concord.

Pendant qu'ils détruisaient le parc et les magasins, l'alarme fut donnée aux environs; les miliciens, s'armant en toute hâte, attaquent à leur tour le détachement anglais, le forcent à abandonner la place et à se retirer avec précipitation sur Lexington. Un renfort de six compagnies et de deux compagnies d'artillerie, qui vint appuyer leur retraite et leur permit de rentrer à Boston, les sauva d'une destruction complète. Les pertes subies dans cette rencontre par les Anglais furent de deux cent soixante-treize hommes tués, blessés ou prisonniers. Les provinciaux perdirent quatre-vingt-dix hommes.

La surprise de l'humiliation infligée à l'armée anglaise fut extrême. Comment! des vétérans de l'armée s'étaient fait battre, avaient fui, avaient été obligés de se retirer sous la protection des canons de la ville et de la flotte, devant ces mêmes rebelles que l'on taxait de couardise, que l'on devait balayer avec tant de facilité? Ces hommes-là se battaient donc, savaient se servir de leurs

armes? Vraiment cela semblait étrange, incroyable, et ceux qui, comme le général Grant, avaient pensé traverser le pays avec deux régiments, commencèrent à réfléchir, et, après réflexion, à se dire que cette guerre qui venait de commencer, ne présenterait pas autant de facilités qu'on l'avait supposé.

De part et d'autre les hostilités avaient commencé, le sang avait coulé; c'était la guerre, et une guerre longue, opiniâtre, qui allait ensanglanter le Nouveau-Monde, guerre dont le résultat allait être la naissance d'une nation nouvelle.

Commencée avec l'esprit de défense de droits, elle prend peu à peu une direction nouvelle. Les premiers succès enhardissent les colonistes et les font songer à atteindre un but plus grand, plus noble: Leur indépendance. Ce but ils le poursuivent avec ténacité. Pour eux l'indépendance devient le phare humineux vers lequel tous les yeux sont tournés, vers lequel tendent tous les efforts.

Cette nouvelle direction imprimée à la guerre est conduite avec cet esprit d'audace qui caractérise la nation américaine. Elle trouve dans la France, alors rivale de l'Angleterre, une alliée généreuse, utile, dont le concours lui permet d'atteindre le but désiré.

L'année 1782 voit s'ébaucher les préliminaires d'une paix glorieuse pour les colonistes. En 1783 la paix est signée.

Toute association d'hommes, quelqu'en soit le nombre, doit subordonner les membres qui la composent à des lois reconnues nécessaires au maintien de la société qu'ils forment. Pour condenser davantage cette société ; pour qu'elle puisse présenter une force capable de résister aux assauts du dehors comme aux secousses intérieures, elle remet entre les mains d'hommes choisis dans son sein un pouvoir coërcitif, pouvoir que l'on nomme gouvernement ; c'est de lui, c'est de son bon fonctionnement que dépend l'existence de l'association.

Le fond de tous les gouvernements est le même : Conduire, diriger les nations. Leurs formes seules varient et présentent des différences plus ou moins sensibles suivant les régions particulières dans lesquelles vivent ces nations.

Jadis les peuples ne présentaient pas les caractères qu'ils présentent aujourd'hui : ils semblaient vouloir vivre à l'écart les uns des autres ; ils montraient de la répugnance à se connaître, à se confondre. Chacun d'eux avait un gouvernement *sui generis ;* ces gouvernements se ressentaient de ces isolements respectifs ; ils se souciaient fort peu de celui du voisin.

Aujourd'hui les choses ont bien changé. Les moyens de communications rapides, d'une part ; le commerce, de l'autre, ont rapproché ces peuples. L'intérêt les rend solidaires les uns des autres. Les formes de gouvernement ne sont plus regardées avec indifférence ; elles peuvent influencer

d'une façon sérieuse sur la nouvelle situation des nations.

Au milieu du dix-huitième siècle ces différentes formes de gouvernement se ressentaient encore de la vieille routine ; la fin du même siècle voit surgir des changements qui prennent dans le dix-neuvième des tendances de jour en jour plus accentuées. Les gouvernements républicains commencent à remplacer les monarchies ; ou, tout au moins, celles-ci, pour se maintenir, sont obligées de devenir constitutionnelles. Le mouvement va croissant.

Les treize colonies américaines, en se constituant peuple, avaient un devoir à remplir : celui de se choisir une forme de gouvernement. Quelle serait cette forme ? Le monde entier regardait attentivement.

Lorsqu'on les vit adopter la forme réputée impraticable, la forme républicaine démocratique, ce fut un étonnement général ; on ne croyait pas qu'un peuple osât l'essayer. On pronostiqua son instabilité, sa chute même à courte échéance. Mais la surprise fit place à la stupéfaction lorsque les treize colonies eurent l'audace de traduire cette forme de gouvernement dans un écrit spécial nommé Constitution. C'était sans précédent ; c'était un défi porté à la routine des idées préconçues.

Verba volant, scripta manent !

En écrivant ainsi en caractères ineffaçables la manière dont elles allaient se gouverner, elles pre-

naient une grande responsabilité devant l'histoire. Devant elle elles passaient un contrat avec les idées nouvelles. Elles avaient à les faire triompher sous peine de s'attirer la critique, l'ironie et le sarcasme des anciens gouvernements attentifs et incrédules.

Ces colonies devenues la nation des États-Unis ont-elles, après un siècle d'existence, le droit de se dire satisfaites de cette forme? Peuvent-elles se glorifier de leur essai? C'est ce que nous étudierons dans le dernier chapitre. Voici d'abord ce qu'elles écrivirent au fronton de leur édifice social: La Constitution.

CHAPITRE VIII.

CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS.

Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général et de rendre durable pour nous comme pour notre postérité les bienfaits de la liberté, nous faisons, nous décrétons et nous établissons cette constitution pour les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

Un congrès des États-Unis, composé d'un sénat et d'une chambre de représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs déterminés par les représentants.

SECTION DEUXIÈME.

1. La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers États, et les électeurs de chaque État devront avoir les qualifications exigées des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat.

2. Personne ne pourra être représentant, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été pendant sept ans citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura élu.

3. Les représentants et les taxes directs seront répartis entre les divers États qui pourront faire partie de l'Union, selon le nombre respectif de leurs habitants, nombre qui sera déterminé en ajoutant au nombre total de personnes libres, y compris ceux servant pour un terme limité, et non compris les Indiens non taxés, trois cinquièmes de toutes autres personnes. L'énumération pour l'époque actuelle sera faite trois ans après la première réunion du congrès des États-Unis, et ensuite de dix ans en dix ans, d'après le mode qui sera réglé par une loi. Le nombre des représentants n'excédera pas celui de un par trente mille habitants ; mais chaque État aura au moins un représentant. Jusqu'à ce que l'énumération ait été faite, l'État de New-Hampshire en enverra trois, Massachusetts huit, Rhode Island et les Plantations de Providence un, Connecticut cinq, New-York six, New-Jersey quatre, la Pennsylvanie huit, le Delaware un, le Maryland six, la Virginie dix, la Caroline septentrionale cinq, la Caroline méridionale cinq, et la Georgie trois.

4. Quand des places viendront à vaquer dans la représentation d'un État au congrès, l'autorité exécutive de l'État convoquera le corps électoral pour les remplir.

5. La chambre des représentants élira son président et ses autres officiers; elle exercera seule le pouvoir de mise en accusation pour cause politique (*impeachments*).

SECTION TROISIÈME.

1. Le sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque État, élus par sa législature, et chaque sénateur aura un vote.

2. Immédiatement après leur réunion, en conséquence de leur première élection, ils seront divisés, aussi également que possible, en trois classes. Les siéges des sénateurs de la première classe seront vacants au bout de la seconde année, ceux de la seconde classe au bout de la quatrième année, et ceux de la troisième à l'expiration de la sixième année, de manière à ce que tous les deux ans un tiers du sénat soit réélu. Si des places deviennent vacantes par démission ou par toute autre cause, pendant l'intervalle entre les sessions de la législature de chaque État, le pouvoir exécutif de cet État fera une nomination provisoire, jusqu'à ce que la législature puisse remplir le siége vacant.

3. Personne ne pourra être sénateur, à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura choisi.

4. Le vice-président des États-Unis sera président du sénat; mais il n'aura pas le droit de voter,

à moins que les voix ne soient partagées également.

5. Le sénat nommera ses autres officiers, ainsi qu'un président *pro tempore*, qui présidera en l'absence du vice-président ou quand celui-ci exercera les fonctions de président des États-Unis.

6. Le sénat aura seul le pouvoir de juger les accusations intentées par la chambre des représentants (*impeachments*). Quand il agira dans cette fonction, ses membres prêteront serment ou affirmation. Si c'est le président des États-Unis qui est mis en jugement, le chef de la justice présidera. Aucun accusé ne peut être déclaré coupable qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

7. Les jugements rendus en cas de mise en accusation n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de la place qu'il occupe, de le déclarer incapable de posséder quelque office d'honneur, de confiance ou de profit que ce soit dans les États-Unis ; mais la partie convaincue pourra être mise en jugement, jugée et punie, selon les lois, par les tribunaux ordinaires.

SECTION QUATRIÈME.

1. Le temps, le lieu et le mode de procéder aux élections des sénateurs et des représentants seront réglés dans chaque État par la législature ; mais le congrès peut, par une loi, changer ces règlements ou en faire de nouveaux, excepté pourtant en ce qui concerne le lieu où les sénateurs doivent être élus.

2. Le congrès s'assemblera au moins une fois l'année, et cette réunion sera fixée pour le premier lundi de décembre, à moins qu'une loi ne la fixe à un autre jour.

SECTION CINQUIÈME.

1. Chaque chambre sera juge de ses élections et des droits et titres de ses membres. Une majorité de chacune suffira pour traiter les affaires; mais un nombre moindre que la majorité peut s'ajourner de jour à jour, et est autorisé à forcer les membres absents à se rendre aux séances par telle pénalité que chaque chambre pourra établir.

2. Chaque chambre fera son règlement, punira ses membres pour conduite inconvenante, et pourra, à la majorité des deux tiers, exclure un membre.

3. Chaque chambre tiendra un journal de ses délibérations et le publiera d'époque en époque, à l'exception de ce qui lui paraîtra devoir rester secret; et les votes négatifs ou approbatifs des membres de chaque chambre sur une question quelconque seront, sur la demande d'un cinquième des membres présents, consignés sur le journal.

4. Aucune des deux chambres ne pourra, pendant la session du congrès, et sans le consentement de l'autre chambre, s'ajourner à plus de trois jours, ni transférer ses séances dans un autre lieu que celui où siégent les deux chambres.

SECTION SIXIÈME.

1. Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une indemnité qui sera fixée par une loi et payée par le Trésor des États-Unis. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie et de trouble à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés soit pendant leur présence à la session, soit en s'y rendant ou en retournant dans leurs foyers ; dans aucun autre lieu ils ne pourront être inquiétés ni interrogés en raison de discours ou opinions prononcés dans leurs chambres respectives.

2. Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le temps pour lequel il a été élu, être nommé à une place dans l'ordre civil sous l'autorité des États-Unis, lorsque cette place aura été créée ou que les émoluments en auront été augmentés pendant cette époque. Aucun individu occupant une place sous l'autorité des États-Unis ne pourra être membre d'une des deux chambres tant qu'il conservera cette place.

SECTION SEPTIÈME.

1. Tous les bills établissant des impôts doivent prendre naissance dans la chambre des représentants ; mais le sénat peut y concourir par des amendements comme aux autres bills.

2. Tout bill qui aura reçu l'approbation du sénat et de la chambre des représentants sera, avant de devenir loi, présenté au président des États-Unis ;

s'il l'approuve, il y apposera sa signature, sinon il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura été proposé ; elle consignera les objections intégralement dans son journal et discutera de nouveau le bill. Si, après cette seconde discussion, deux tiers de la chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé, avec les objections du président, à l'autre chambre, qui le discutera également ; et si la même majorité l'approuve, il deviendra loi. Mais en pareil cas les votes des chambres doivent être donnés par oui et par non, et les noms des personnes votant pour ou contre seront inscrits sur le journal de leurs chambres respectives. Si dans les dix jours (les dimanches non compris), le président ne renvoie point un bill qui lui aura été présenté, ce bill aura force de loi, comme s'il l'avait signé, à moins cependant que le congrès, en s'ajournant, ne prévienne le renvoi ; alors le bill ne fera point loi.

3. Tout ordre, toute résolution ou vote pour lequel le concours des deux chambres est nécessaire (excepté pourtant pour la question d'ajournement), doit être présenté au président des États-Unis, et approuvé par lui avant de recevoir son exécution ; s'il le rejette, il doit être de nouveau adopté par les deux tiers des deux chambres, suivant les règles prescrites pour les bills.

SECTION HUITIÈME.

Le congrès aura le pouvoir

1°. D'établir et de faire percevoir des taxes,

droits, impôts et excises ; de payer les dettes publiques et de pourvoir à la défense commune et au bien général des États-Unis ; mais les droits, impôts et excises devront être les mêmes dans tous les États-Unis.

2°. D'emprunter de l'argent sur le crédit des États-Unis.

3°. De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les divers États et avec les tribus indiennes.

4°. D'établir une règle générale pour les naturalisations et des lois générales sur les banqueroutes dans les États-Unis.

5°. De battre la monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer la base des poids et mesures.

6°. D'assurer la punition de la contrefaçon de la monnaie courante et du papier public des États-Unis.

7°. D'établir des bureaux de poste et des routes de poste.

8°. D'encourager les progrès des sciences et des arts utiles en assurant, pour des périodes limitées, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de leurs écrits et de leurs découvertes.

9°. De constituer des tribunaux subordonnés à la cour suprême.

10°. De définir et de punir les pirateries et les félonies commises en haute mer, et les offenses contre la loi des nations.

11°. De déclarer la guerre, d'accorder des let-

tres de marque et de représailles, et de faire des règlements concernant les captures sur terre et sur mer.

12°. De lever et d'entretenir des armées ; mais aucun argent pour cet objet ne pourra être voté pour plus de deux ans.

13°. De créer et d'entretenir une force maritime.

14°. D'établir des règles pour l'administration et l'organisation des forces de terre et de mer.

15°. De pourvoir à ce que la milice soit convoquée pour exécuter les lois de l'Union, pour réprimer les insurrections et repousser les invasions.

16°. De pourvoir à ce que la milice soit organisée, armée et disciplinée, et de disposer de cette partie de la milice qui peut se trouver employée au service des États-Unis, en laissant aux États respectifs la nomination des officiers et le soin d'établir dans la milice la discipline prescrite par le congrès.

17°. D'exercer la législation exclusive dans tous les cas quelconques, sur tel district (ne dépassant pas dix milles carrés) qui pourra, par la cession des États particuliers et par l'acceptation du congrès, devenir le siége du gouvernement des États-Unis, et d'exercer une pareille autorité sur tous les lieux acquis par achat, d'après le consentement de la législature de l'État où ils seront situés, et qui serviront à l'établissement de forteresses, de magasins, d'arsenaux, de chantiers et autres établissements d'utilité publique.

18°. Enfin le congrès aura le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour mettre à exécution les pouvoirs qui lui ont été accordés et tous les autres pouvoirs dont cette constitution a investi le gouvernement des États-Unis ou une de ses branches.

SECTION NEUVIÈME.

1. La migration ou l'importation de telles personnes dont l'admission peut paraître convenable aux États actuellement existants ne sera point prohibée avant l'année 1808; mais une taxe ou droit n'excédant point dix dollars par personne peut être imposée sur cette importation.

2. Le privilége de *l'habeas corpus* ne sera suspendu qu'en cas de rébellion ou d'invasion et lorsque la sûreté publique l'exigera.

3. Aucun *bill d'attainder* ni loi rétroactive *ex post facto* ne pourront être décrétés.

4. Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera établie, si ce n'est en proportion du dénombrement prescrit dans une section précédente.

5. Aucune taxe ou droit ne sera établi sur des articles exportés d'un État quelconque; aucune préférence ne sera donnée par des règlements commerciaux ou fiscaux aux ports d'un État sur ceux d'un autre, les vaisseaux destinés pour un État ou sortant de ses ports ne pourront être forcés d'entrer dans ceux d'un autre ou d'y payer des droits.

6. Aucun argent ne sera tiré de la trésorerie

qu'en conséquence de dispositions prises par une loi, et de temps en temps on publiera un tableau régulier des recettes et des dépenses publiques.

7. Aucun titre de noblesse ne sera accordé par les États-Unis, et aucune personne tenant une place de profit ou de confiance sous leur autorité, ne pourra, sans le consentement du congrès, accepter quelque présent, émolument, place ou titre quelconque, d'un roi, prince ou État étranger.

SECTION DIXIÈME.

1. Aucun État ne pourra contracter ni traité, ni alliance, ni confédération, ni accorder des lettres de marque ou de représailles, ni battre monnaie, ni émettre des bills de crédit, ni déclarer qu'autre chose que la monnaie d'or et d'argent doive être acceptée en payement de dettes, ni passer quelque bill *d'attainder* ou loi rétroactive *ex post facto*, ou affaiblissement des obligations des contrats, ni accorder aucun titre de noblesse.

2. Aucun État ne pourra, sans le consentement du congrès, établir quelque impôt ou droit sur les importations ou exportations, à l'exception de ce qui lui sera absolument nécessaire pour l'exécution de ses lois d'inspection ; et le produit net de tous droits et impôts établis par quelque État sur les importations et exportations, sera à la disposition de la trésorerie des États-Unis, et toute loi pareille sera sujette à la révision et au contrôle du congrès.

3. Aucun État ne pourra, sans le consentement

du congrès, établir aucun droit sur le tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, contracter quelque traité ou union avec un autre État ou avec une puissance étrangère, ou s'engager dans une guerre, si ce n'est dans des cas d'invasion ou d'un danger assez imminent pour n'admettre aucun délai.

ARTICLE DEUXIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

1. Le président des États-Unis sera investi du pouvoir exécutif; il occupera sa place pendant quatre ans; son élection et celle du vice-président, nommé pour le même terme, auront lieu ainsi qu'il suit:

2. Chaque État nommera, de la manière qui sera prescrite par sa législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants que l'État envoie au congrès; mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne possédant une place de profit ou de confiance sous l'autorité des États-Unis, ne peut être nommé électeur.

3. Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront au scrutin pour deux individus, dont un au moins ne sera point habitant du même État qu'eux. Ils feront une liste de toutes les personnes qui ont obtenu des suffrages et du nombre de suffrages que chacune d'elles aura obtenu; ils signeront et certifieront cette

liste, et la transmettront scellée au siége du gouvernement des États-Unis, sous l'adresse du président du sénat, qui, en présence du sénat et de la chambre des représentants, ouvrira tous les certificats et comptera les votes. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera président. Si ce nombre forme la majorité des électeurs, si plusieurs ont obtenu cette majorité et que deux ou un plus grand nombre réunissent la même quantité de suffrages, alors la chambre des représentants choisira l'un d'entre eux pour président par la voie du scrutin. Si nul n'a réuni cette majorité, la chambre prendra les cinq personnes qui en ont approché davantage et choisira parmi elles le président de la même manière. Mais, en choisissant ainsi le président, les votes seront pris par État, la représentation de chaque État ayant un vote ; un membre ou des membres des deux tiers des États devront être présents, et la majorité de tous ces États sera indispensable pour que le choix soit valide. Dans tous les cas, après le choix du président, celui qui réunira le plus de voix sera vice-président. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix, le sénat choisira parmi ces candidats le vice-président par voie de scrutin.

4. Le congrès peut déterminer l'époque de la réunion des électeurs et le jour auquel ils donneront leurs suffrages, lequel jour sera le même pour tous les États-Unis.

5. Aucun individu autre qu'un citoyen né dans

les États-Unis, ou étant citoyen lors de l'adoption de cette constitution, ne peut être éligible à la présidence ; aucune personne ne sera éligible à cette place, a moins d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans et d'avoir résidé quatorze ans aux États-Unis.

6. En cas que le président soit privé de sa place, ou en cas de mort, de démission ou d'inhabileté à remplir les fonctions et les devoirs de cette place, elle sera confiée au vice-président, et le congrès peut par une loi pourvoir au cas du renvoi, de la mort, de la démission ou de l'inhabileté tant du président que du vice-président, et indiquer quel fonctionnaire public remplira en pareils cas la présidence, jusqu'à ce que la cause de l'inhabileté n'existe plus ou qu'un nouveau président ait été élu.

7. Le président recevra pour ses services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et pendant le même temps il ne pourra recevoir aucun autre émolument des États-Unis ou de l'un des États.

8. Avant son entrée en fonctions, il prêtera le serment ou affirmation qui suit :

9. Je jure (ou j'affirme) solennellement que je remplirai fidèlement la place de président des États-Unis, et que j'emploierai tous mes soins à conserver, protéger et défendre la constitution des États-Unis.

SECTION DEUXIÈME.

1. Le président sera commandant en chef de l'armée et des flottes des États-Unis et de la milice des divers États, quand elle sera appelée au service actif des États-Unis ; il peut requérir l'opinion écrite du principal fonctionnaire dans chacun des départements exécutifs, sur tout objet relatif aux devoirs de leurs offices respectifs, et il aura le pouvoir d'accorder diminution de peine et pardon pour délits envers les États-Unis, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants.

2. Il aura le pouvoir de faire des traités, de l'avis et du consentement du sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation ; il nommera, de l'avis et du consentement du sénat, et désignera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges des cours suprêmes et tous autres fonctionnaires des États-Unis aux nominations desquels il n'aura point été pourvu d'une autre manière dans cette constitution, et qui seront institués par une loi. Mais le congrès peut par une loi attribuer les nominations de ces employés subalternes au président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements.

3. Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places vacantes pendant l'intervalle des sessions du sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session prochaine.

SECTION TROISIÈME.

De temps en temps le président donnera au congrès des informations sur l'état de l'Union, et il recommandera à sa considération les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables ; il peut, dans des occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres ou l'une d'elles, et, en cas de dissentiments entre elles sur le temps de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qui lui paraîtra convenable. Il recevra les ambassadeurs et les autres ministres publics ; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et il commissionnera tous les fonctionnaires des États-Unis.

SECTION QUATRIÈME.

Les président, vice-président et tous les fonctionnaires civils pourront être renvoyés de leurs places, si à la suite d'une accusation ils sont convaincus de trahison, dilapidation du trésor public ou d'autres grands crimes et d'inconduite (*misdemeanors.*)

ARTICLE TROISIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une cour suprême et aux autres cours inférieures que le congrès peut de temps à autre former et établir. Les juges, tant des cours suprêmes que des cours inférieures, conserveront

leurs places tant que leur conduite sera bonne, et ils recevront pour leurs services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être diminuée tant qu'ils conserveront leur place.

SECTION DEUXIÈME.

1. Le pouvoir judiciaire s'étendra à toutes les causes, en matière de lois et d'équité, qui s'élèveront sous l'empire de cette constitution, des lois des États-Unis et des traités faits ou qui seront faits sous leur autorité; à toutes les causes concernant des ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls; à toutes les causes de l'amirauté ou de la juridiction maritime; aux contestations dans lesquelles les États-Unis seront partie; aux contestations entre deux ou plusieurs États, entre un État et des citoyens d'un autre État, entre des citoyens d'États différents, entre des citoyens du même État réclamant des terres en vertu de concessions émanées de différents États, et entre un État ou les citoyens de cet État, et des États, citoyens ou sujets étrangers.

2. Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls, et dans les causes dans lesquelles un État sera partie, la cour suprême exercera la juridiction originelle. Dans tous les autres cas susmentionnés, la cour suprême aura la juridiction d'appel, tant sous le rapport de la loi que du fait, avec telles exceptions et tels règlements que le congrès pourra faire.

3. Le jugement de tous crimes, excepté en cas

de mise en accusation par la chambre des représentants, sera fait par jury ; ce jugement aura lieu dans l'État où le crime aura été commis ; mais si le crime n'a point été commis dans un des États, le jugement sera rendu dans tel ou tel lieu que le congrès aura désigné à cet effet par une loi.

SECTION TROISIÈME.

1. La trahison contre les États-Unis consistera uniquement à prendre les armes contre eux ou à se réunir à leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Aucune personne ne sera convaincue de trahison, si ce n'est sur le témoignage de deux témoins déposant sur le même acte patent, ou lorsqu'elle se sera reconnue coupable devant la cour.

2. Le congrès aura le pouvoir de fixer la peine de la trahison ; mais ce crime n'entraînera point la corruption du sang, ni la confiscation, si ce n'est pendant la vie de la personne convaincue.

ARTICLE QUATRIÈME.

SECTION PREMIÈRE.

Pleine confiance et crédit seront donnés en chaque État aux actes publics et aux procédures judiciaires de tout autre État, et le congrès peut, par des lois générales, déterminer quelle sera la forme probante de ces actes et procédures, et les effets qui y seront attachés.

SECTION DEUXIÈME.

1. Les citoyens de chaque État auront droit à tous les priviléges et immunités attachés au titre de citoyen dans les autres États.

2. Un individu accusé dans un État de trahison, félonie ou autre crime, qui se sauvera de la justice et qui sera trouvé dans un autre État, sera, sur la demande de l'autorité exécutive de l'État dont il s'est enfui, livré et conduit vers l'État ayant juridiction sur ce crime.

3. Aucune personne tenue au service ou au travail dans un État, sous les lois de cet État, et qui se sauverait dans un autre, ne pourra, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de l'Éta. où elle s'est réfugiée, être dispensée de ce service ou travail, mais sera livrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service et ce travail sont dus.

SECTION TROISIÈME.

1. Le congrès pourra admettre de nouveaux États dans cette Union ; mais aucun nouvel État ne sera érigé ou formé dans la juridiction d'un autre État, aucun État ne sera formé non plus de la réunion de deux ou de plusieurs États, ni de quelques parties d'État, sans le consentement de la législature des États intéressés, et sans celui du congrès.

2. Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux États-Unis, et d'adopter à ce sujet tous les règle-

ments et mesures convenables ; et rien dans cette constitution ne sera interprété dans un sens préjudiciable aux droits que peuvent faire valoir les États-Unis ou quelques États particuliers.

SECTION QUATRIÈME.

Les États-Unis garantissent à tous les États de l'Union une forme de gouvernement républicain, et protégeront chacun d'eux contre toute invasion, et aussi contre toute violence intérieure, sur la demande de la législature ou du pouvoir exécutif, si la législature ne peut être convoquée.

ARTICLE CINQUIÈME.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendements à cette constitution ; ou, sur la demande de deux tiers des législatures des divers États, il convoquera une convention pour proposer des amendements, lesquels, dans les deux cas, seront valables à toutes fins, comme partie de cette constitution, quand ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des divers États, ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été prescrit par le congrès ; pourvu qu'aucun amendement fait avant l'année 1808 n'affecte d'une manière quelconque la première et la quatrième clause de la neuvième section du premier article, et qu'aucun État ne soit privé, sans son consentement, de son suffrage dans le sénat.

ARTICLE SIXIÈME.

1. Toutes les dettes contractées et les engagements pris avant la présente constitution, seront aussi valides à l'égard des États-Unis, sous la présente constitution, que sous la fédération.

2. Cette constitution et les lois des États-Unis qui seront faites en conséquence, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité desdits États-Unis, composeront la loi suprême du pays; les juges de chaque État seront tenus de s'y conformer, nonobstant toute disposition qui, dans les lois ou la constitution d'un État quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême.

3. Les sénateurs et les représentants susmentionnés et les membres des législatures des États et tous les officiers du pouvoir exécutif et judiciaire, tant des États-Unis que des divers États, seront tenus, par serment ou par affirmation, de soutenir cette constitution; mais aucun serment religieux ne sera jamais requis comme condition pour remplir une fonction ou charge publique, sous l'autorité des États-Unis.

ARTICLE SEPTIÈME.

1. La ratification donnée par les conventions de neuf États sera suffisante pour l'établissement de cette constitution entre les États qui l'auront anisi ratifiée.

2. Fait en convention, par le consentement unanime des États présents, le dix-septième jour de

septembre, l'an du Seigneur 1787, et de l'indépendance des États-Unis le douzième ; en témoignage de quoi nous avons apposé ci-dessous nos noms.

Signé : GEORGE WASHINGTON,
Président et député de Virginie.

AMENDEMENTS.

(Les dix premiers amendements furent proposés au congrès lors de la première session, en 1789. Le onzième fut proposé en 1794, et le douzième en 1803.)

ARTICLE PREMIER.

Le congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou pour en prohiber une ; il ne pourra point non plus restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs.

ARTICLE DEUXIÈME.

Une milice bien réglée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, on ne pourra restreindre le droit qu'a le peuple de garder et de porter des armes.

ARTICLE TROISIÈME.

Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire ; ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière qui sera prescrite par une loi.

ARTICLE QUATRIÈME.

Le droit qu'ont les citoyens de jouir de la sûreté de leurs personnes, de leur domicile, de leurs papiers et effets, à l'abri des recherches et saisies déraisonnables, ne pourra être violé ; aucun mandat ne sera émis, si ce n'est dans les présomptions fondées, corroborées par le serment ou l'affirmation ; et ces mandats devront contenir la désignation spéciale du lieu où les perquisitions devront être faites et des personnes ou objets à saisir.

ARTICLE CINQUIÈME.

Aucune personne ne sera tenue de répondre à une accusation capitale ou infamante, à moins d'une mise en accusation émanant d'un grand jury, à l'exception des délits commis par des individus appartenant aux troupes de terre ou de mer, ou à la milice, quand elle est en service actif en temps de guerre ou de danger public ; la même personne ne pourra être soumise deux fois pour le même délit à une procédure qui compromettrait sa vie ou un de ses membres. Dans aucune cause criminelle, l'accusé ne pourra être forcé à rendre témoignage contre lui-même ; il ne pourra être privé de la vie, de la liberté, ou de sa propriété que par suite d'une procédure légale. Aucune propriété privée ne pourra être appliquée à un usage public sans juste compensation.

ARTICLE SIXIÈME.

Dans toute procédure criminelle, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district dans lequel le crime aura été commis, district dont les limites auront été tracées par une loi préalable ; il sera informé de la nature et du motif de l'accusation ; il sera confronté avec les témoins à charge ; il aura la faculté de faire comparaître des témoins en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

ARTICLE SEPTIÈME.

Dans les causes qui devront être décidées selon la loi commune (*in suits at common law*), le jugement par jury sera conservé dès que la valeur des objets en litige excédera vingt dollars ; et aucun fait jugé par un jury ne pourra être soumis à l'examen d'une autre cour dans les États-Unis, que conformément à la loi commune.

ARTICLE HUITIÈME.

On ne pourra exiger des cautionnements exagérées, ni imposer des amendes excessives, ni infliger des punitions cruelles et inaccoutumées.

ARTICLE NEUVIÈME.

L'énumération faite, dans cette constitution, de certains droits, ne pourra être interprétée de manière à exclure ou affaiblir d'autres droits conservés par le peuple.

ARTICLE DIXIÈME.

Les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la constitution, ou à ceux qu'elle ne défend pas aux États d'exercer, sont réservés aux États respectifs ou au peuple.

ARTICLE ONZIÈME.

Le pouvoir judiciaire des États-Unis ne sera point organisé de manière à pouvoir s'étendre par interprétation à une procédure quelconque, commencée contre un des États par les citoyens d'un autre État, ou par les citoyens ou sujets d'un État étranger.

ARTICLE DOUZIÈME.

1. Les électeurs se rassembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront au scrutin pour la nomination du président et du vice-président, dont un au moins ne sera point habitant du même État qu'eux ; dans leurs bulletins ils nommeront la personne pour laquelle ils votent comme président, et dans des bulletins distincts celle qu'ils portent à la vice-présidence ; ils feront des listes distinctes de toutes les personnes portées à la présidence, et de toutes celles désignées pour la vice-présidence, et du nombre des votes pour chacune d'elles ; ces listes seront par eux signées et certifiées, et transmises, scellées, au siége du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du sénat. Le président du sénat, en pré-

sence des deux chambres, ouvrira tous les procès-verbaux, et les votes seront comptés. La personne réunissant le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera président, si ce nombre forme la majorité de tous les électeurs réunis ; et si aucune personne n'avait cette majorité, alors, parmi les trois candidats ayant réuni le plus de voix pour la présidence, la chambre des représentants choisira immédiatement le président par la voix du scrutin. Mais dans ce choix du président les votes seront comptés par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'un vote ; un membre ou des membres de deux tiers des États devront être présents pour cet objet, et la majorité de tous les États sera nécessaire pour le choix. Et si la chambre des représentants ne choisit point le président, quand ce choix lui sera dévolu, avant le quatrième jour du mois de mars suivant, le vice-président sera président, comme dans le cas de mort ou d'autre inhabileté constitutionnelle du président.

2. La personne réunissant le plus de suffrages pour la vice-présidence sera vice-président, si ce nombre forme la majorité du nombre total des électeurs réunis ; et si personne n'a obtenu cette majorité, alors le sénat choisira le vice-président parmi les deux candidats ayant le plus de voix; la présence des deux tiers des sénateurs et la majorité du nombre total sont nécessaires pour ce choix.

3. Aucune personne constitutionnellement inéligible à la place de président ne sera éligible à celle de vice-président des États-Unis.

ARTICLE TREIZIÈME.

(Ratifié en 1865.)

1. Aucun esclavage ni servitude involontaire, excepté comme pénalité pour crime dont la partie accusée aura été duement reconnue coupable, ne doit exister aux États-Unis ni dans aucun territoire soumis à leur juridiction.

2. Le congrès a le pouvoir de faire exécuter la teneur du présent article.

ARTICLE QUATORZIÈME.

(Ratifié en 1868.)

1. Tout individu, né ou naturalisé aux États-Unis et soumis à leurs lois, est citoyen des États-Unis et de l'État dans lequel il réside. Aucun État ne doit édicter ou faire exécuter aucune loi tendant à abroger les priviléges et immunités des citoyens des États-Unis. Aucun État ne peut priver un individu de l'existence, liberté ou propriété sans un procès conforme aux lois, ni dénier à qui que ce soit soumis à sa juridiction la protection de ces lois.

2. Les représentants seront répartis parmi les différents États selon le nombre respectif de tous les habitants de chacun de ces États, non compris les Indiens non taxés ; mais lorsque le droit de voter à une élection ayant pour objet d'élire des candidats à la présidence ou à la vice-présidence, ou des représentants au congrès des États-Unis,

des fonctionnaires judiciaires ou exécutifs, ou des membres de la législature de ces mêmes États-Unis, est dénié ou retiré à un individu mâle d'un de ces États, ayant vingt-un ans d'âge et citoyen des États-Unis, pour participation à une rébellion ou pour tout autre crime, les bases de la représentation devront être réduites en proportion du nombre des individus de cette catégorie ayant vingt-un ans d'âge.

3. Ne pourra être sénateur ou représentant du congrès, candidat présidentiel ou vice-présidentiel, ou occuper un emploi, civil ou militaire, aux États-Unis ou dans aucun des États qui les composent, quiconque, comme membre du congrès, fonctionnaire des États-Unis, membre d'une législature d'État, fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'un État, ayant prêté antérieurement serment de maintenir la Constitution des États-Unis, se serait ensuite engagé dans une rébellion ou insurrection contre cette même Constitution, ou qui aurait donné aide ou protection à ses ennemis ; mais le congrès peut, par un vote des deux tiers de chacune des chambres, abroger cette interdiction.

4. La validité de la dette publique des États-Unis, dette autorisée par la loi et comprenant les dettes provenant des payements de pensions et services rendus dans la suppression d'une insurrection ou rébellion, ne doit pas être mise en question ; mais ni les États-Unis ni aucun État ne pourront assumer le droit de payer aucune dette ou obligation provenant d'aide donnée à une in-

surrection ou rébellion contre les États-Unis, ou aucune réclamation pour perte ou émancipation d'esclaves; toutes dettes, obligations ou réclamations de cette nature sont illégales et non avenues.

5. Le congrès a le pouvoir de faire exécuter la teneur de cet article.

ARTICLE QUINZIÈME.

(Ratifié en 1870.)

1. Le droit de vote des citoyens des États-Unis ne peut être dénié ni retiré par les États-Unis ni par aucun État, à raison de race, couleur ou condition antérieure d'esclavage.

2. Le congrès a le pouvoir de faire exécuter la teneur de cet article.

CHAPITRE IX.

PARALLÈLE ENTRE L'AMÉRIQUE DE 1776 ET L'AMÉRIQUE DE 1876.

Quand on a pris un peuple à son berceau, qu'on a étudié les premiers pas de son enfance, assisté pour ainsi dire à la croissance lente et laborieuse de sa jeunesse, et qu'on l'a vu enfin se vêtir de la robe virile et s'asseoir au grand banquet de l'humanité, on connaît le caractère de ce peuple. Et si, après avoir fait consciencieusement l'étude de ce caractère, on se trouve tout à coup à même de pouvoir l'examiner lorsqu'il a déjà marqué avec assurance ses pas sur la route de la vie, on voit de suite les changements qu'il a apportés dans son allure, s'il a élevé ou abaissé le niveau moral de son individualité.

En prenant le peuple américain dès sa naissance, j'ai voulu savoir quels éléments avaient formé ses langes, et, en le suivant pas à pas dans cette jeunesse difficile, comment et par quels moyens il saurait en sortir, le jour où, conscient de sa force, il s'émancipe et vole de ses propres ailes.

Nous avons vu cette poignée d'hommes fuyant devant la tyrannie et la persécution, aborder dans

un monde inconnu et s'y fixer au prix des efforts les plus tenaces. Abhorrant la tyrannie ils s'appuient sur la liberté; ils en font le fondement de leur association. Profondément religieux ils veulent que la religion dirige leurs actes, dont chacun est accompli avec la croyance qu'il plaira au Très Haut.

Appartenant tous à la même classe de la société, classe aisée et éclairée, ils apportent avec eux une égalité qui s'accentuera davantage encore devant les mêmes travaux, les mêmes souffrances, les mêmes efforts, les mêmes joies. En posant la première pierre de leur édifice social, ils la poseront sur des bases solides, bases sur lesquelles il n'a encore été accordé à aucun peuple de construire: Une religion aimée et respectée; une égalité de condition rare; un amour et un respect de la liberté de chacun considérés comme la garantie de la liberté de tous; une instruction au-dessus de la grande moyenne; des mœurs rigides, et enfin un pays absolument désert et éloigné de tout contact d'individus de la même race.

Avec de tels principes et de tels avantages, cette poignée d'hommes construira un édifice social en rapport direct avec le caractère qui lui est propre. Son gouvernement, par le nombre même des membres qui composent le peuple, débutera par une communauté à laquelle chacun apportera son écot, c'est-à-dire sa personnalité, pour son propre bien et pour celui de la masse. Ce sera donc un gouvernement de tous par tous: ce que l'on nomme

une République. Plus tard ce premier noyau se voit renforcé par de nouveaux arrivants. Même composition d'hommes, même classe de société, même cause d'exil, même amour de liberté et de religion ! Rien ne change si ce n'est le nombre. Les communes se multiplient, mais il y règne le même esprit législatif, les mêmes usages, les mêmes habitudes, la même moralité.

Le jour où, s'agrandissant sans cesse, reculant constamment les limites de leurs progrès, ils ne peuvent se voir, se réunir, discuter les affaires publiques, ils décident de ne pas cesser de veiller à l'intérêt commun, et puisque tous ne peuvent se réunir, chaque commune enverra un représentant dans un lieu désigné, et ces différents représentants discuteront les intérêts de tous. Comté ou État, le système ne changera pas, le fond restera le même, l'application des formes seule différera.

Les habitants, en se multipliant, conserveront inaltérables les grandes lignes qui distinguent le caractère des premiers débarqués dans le Nouveau-Monde, et sur lesquelles je ne saurais trop insister : Une religion profondément enracinée et pratiquée avec ferveur ; des principes de liberté compris et s'appuyant sur cette religion ; une moralité austère découlant de ces principes. Leurs lois, qui se ressentiront évidemment de celles de la mère-patrie, seront modifiées selon la nature des lieux nouveaux où ils se trouvent, et selon les besoins qui se feront sentir dans une société toute

nouvelle qui se forme. Ces lois qui seront leur création, sur lesquelles ils baseront les rapports que tout individu doit avoir avec son semblable et avec la société à laquelle il appartient, se ressentiront du caractère de ses habitants; elles seront sevères mais justes, libérales mais morales; l'on y sentira l'influence religieuse. Ces lois seront pour ce peuple la chose la plus sacrée, la plus inviolable qu'il aura.

Voilà le caractère que nous présente la Nouvelle-Angleterre, et nous avons vu que, lors de l'ingérence anglaise dans les affaires des colonies qui la composaient, cette dernière s'était appliquée non-seulement à ne rien changer dans la manière dont ces colonies se gouvernaient, mais encore à leur accorder des chartes d'un libéralisme tel qu'elles confirmaient pour ainsi dire cette manière de s'administrer.

Nous avons étudié de même les autres colonies; et si leurs débuts diffèrent, quant aux mobiles et aux moyens, les événements, la force des choses et le caractère de ceux qui, comme William Penn et Lord Baltimore, présidèrent à leurs débuts, contribuèrent peu à peu à donner aux peuples qui composaient ces colonies une analogie frappante avec celui de la Nouvelle-Angleterre. Là encore nous trouvons un peuple religieux, moral, libéral, administrant les affaires publiques plutôt par lui-même que par l'intermédiaire de ses gouverneurs et propriétaires; ces derniers s'associent au peuple plutôt qu'ils ne le commandent. Il naît, vit

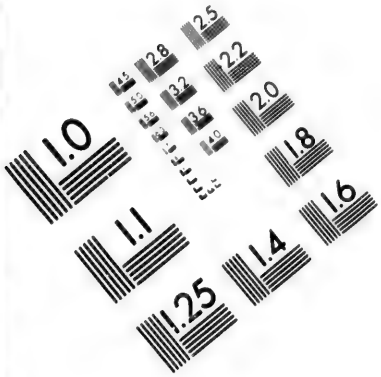

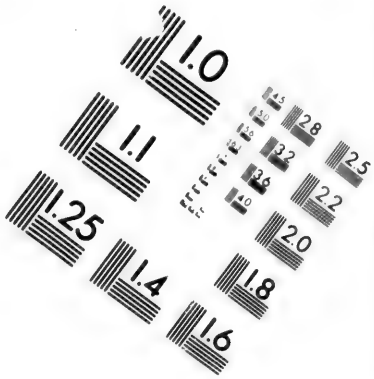

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

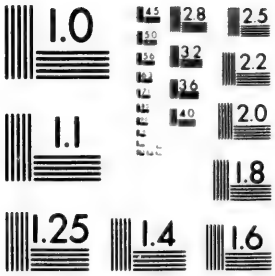

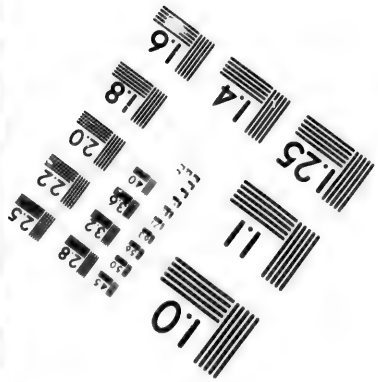

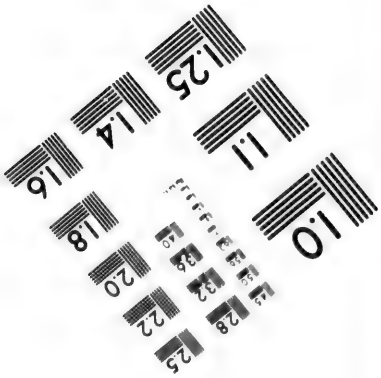

et grandit sous des chartes qui lui donnent les priviléges de liberté les plus étendus.

Toutes ces colonies vivant l'une à côté de l'autre, se regardèrent d'abord avec défiance; puis, peu à peu des liens communs se formèrent, qui les rapprochèrent, les firent se connaître, s'estimer, s'aimer. Il est vrai que la plupart d'entre les colons appartenaient à la même patrie; leur but était le même; ils avaient passé par les mêmes péripéties; ils grandissaient sous l'ombre du même arbre: la liberté. La même oppression s'appesantissant sur eux, les réunira définitivement sous une même loi: la défense de leurs libertés. Dès lors ce ne sont plus des colonies séparées; c'est un peuple et un peuple qui, dès ses premiers pas dans la vie, donnera la mesure de ce qu'il a été, de ce qu'il est et de ce qu'il veut être.

Il se constitue en corps, mais ce corps se ressentira de l'indépendance primitive de chacun de ses membres. Chaque État voudra conserver dans cette union la liberté sous laquelle il est né, sous laquelle il a vécu, grandi; et cette union ne sera finalement qu'une association de toutes les communes des colonies, de même que chaque État était une association des communes qui le composaient. L'Union américaine se forme et se base sur la liberté de tous s'unissant pour la liberté de chacun; c'est un gouvernement essentiellement populaire, une République.

Cette formation définitive présenta néanmoins

de grandes difficultés qui furent surmontées par les hommes choisis par chaque État ; et le choix de ces hommes qui étaient appelés à les fusionner, montre, mieux que tout raisonnement, le caractère essentiellement droit, pratique, juste et éclairé qui distinguait le peuple américain à cette époque de son histoire. Chacun de ses représentants est choisi avec un soin scrupuleux parmi les citoyens qui se signalaient particulièrement par leurs vertus publiques et privées, par une moralité éprouvée, par des principes religieux sévères et par une connaissance approfondie des hommes et des choses.

C'était un honneur pour un État d'être représenté par un tel homme, et alors on ne disait pas encore : " Il vaut tant ; " on disait : " Cet homme " est un citoyen honnête, vertueux." Les mœurs, à cette époque, étaient austères ; l'instruction était répandue, et si le travail avait acquis le bien-être, la fortune, ce bien-être, cette fortune ne constituaient pas des titres à l'admiration, à la considération publique. L'homme était considéré pour sa valeur intellectuelle et morale, et non pour sa valeur pécuniaire.

Aussi le choix des hommes que le peuple met à la tête de son gouvernement, qu'il charge du soin de l'administration, se ressent-il de cet esprit. Ce choix est judicieux, consciencieux; confier à un homme le soin de représenter ce peuple était un honneur mérité par une existence vertueuse,

était une marque de capacité, de savoir, d'intelligence.

Lorsque les treize colonies, après avoir déclaré leur indépendance, surent la conquérir et l'imposer à l'Angleterre par la victoire, la paix qui succéda au tumulte des combats, fit sentir que la tâche n'était pas terminée, qu'elle commençait à peine. Ce n'était pas le tout d'avoir su conquérir l'indépendance ; il s'agissait de l'appliquer, d'en tirer parti et profit. Ces colonies allaient-elles, chacune, rentrer dans ses limites, dans sa sphère respective ? Allaient-elles, chacune, se donner un gouvernement distinct, *sui generis*, s'administrer à part, constituer treize petits peuples différents ? Mais à quoi aurait donc servi la guerre ? A rendre ces colonies plus faibles. Pour montrer des forces qui devaient en imposer au monde, il fallait les réunir, les condenser, en former un corps compacte ; là était la difficulté.

Chacun de ces États présentait un caractère dissemblable ; chacun avait son amour-propre de clocher ; chacun ayant combattu pour sa liberté, pour ses antiques priviléges, voulait garder sa personnalité distincte. De plus la guerre avait fait de larges blessures ; les dettes étaient énormes ; le crédit était nul, et chaque État pensait qu'il aurait besoin de tous ses efforts, de toutes ses ressources pour combler le gouffre qu'il avait creusé dans son trésor.

Une union générale n'allait-elle pas les forcer encore à contribuer à une dette plus considérable ?

Ne créerait-elle pas de nouvelles dépenses ? N'alourdirait-elle pas encore ces charges déjà si lourdes ? Toutes ces questions se présentaient à l'esprit des colonies ; il semblait difficile de les résoudre.

Cependant, puisque la confédération formée pendant la guerre avait produit la liberté d'un peuple, ce peuple avait, vis-à-vis du monde, l'obligation de se former en nation, et en nation ayant droit au respect qui lui était dû pour son passé et pour la virilité avec laquelle elle avait su conquérir son indépendance.

La confédération parut une forme insuffisante pour le nouvel ordre des choses. Un gouvernement qui aurait à traiter avec d'autres nations, demandait une condensation plus intime, plus étroite. Cette condensation était nécessaire. Chaque État restant son maître absolu, libre d'accorder ou de refuser son assentiment aux demandes des autres, paraissait une anomalie, une contradiction avec l'état des choses actuel, et présentait des dangers assez grands pour faire craindre que l'anarchie vînt bientôt détruire tout ce que tant d'efforts, tant de sacrifices avaient produit. Induire tous ces États à abandonner leur individualité respective, à la remettre entre les mains d'un gouvernement distinct, était une chose délicate, épineuse, mais impérieuse. Tous sentirent que là seulement résidait la véritable force de la nation. Ne blesser, ne heurter personne, tout en contentant tout le monde : voilà quel était le but

à atteindre, mais les moyens manquaient ; il fallait les trouver.

Parmi les hommes qui furent délégués par chaque État pour discuter la forme définitive qu'il s'agissait d'adopter, et dont le choix avait été fait avec ce soin scrupuleux dont j'ai parlé plus haut, il en était plusieurs qui se faisaient particulièrement distinguer des autres.

Certes il est loin de ma pensée de vouloir amoindrir la valeur incontestable de ces hommes qui, par leurs vertus, leurs talents, leur habileté, formèrent une des assemblées les plus imposantes qu'il ait été donné à une nation de produire. Mais, parmi ces hommes, je viens de le dire, plusieurs semblent s'être particulièrement fait remarquer des autres, et avoir, par leur savoir, par la hauteur de leurs vues, leur sagacité et leur connaissance de l'humanité, influencé d'une façon toute particulière les décisions définitives de cette assemblée. Trois noms se détachent en relief dans l'histoire, et sont ce que j'appellerai la clef de voûte sur laquelle se construira le grand édifice de l'Union américaine. Ces noms sont ceux de Washington, Hamilton, Marshall. Ils ne sont pas choisis arbitrairement ni à la légère ; ce sont leurs actes, les faits eux-mêmes qui les portent en avant, qui les détachent en lumière sur les autres, et font qu'ils attirent du premier coup d'œil l'attention de celui qui étudie l'histoire des colonies américaines.

WASHINGTON.

Sans aucun doute les éminents services, le désintéressement, le jugement sain et droit de George Washington ne suffisaient pas pour lui donner le titre de père fondateur de la patrie; ces qualités appartenaient à bon nombre de citoyens, et leur permettaient d'aspirer à la reconnaissance du peuple. Mais l'exemption des faiblesses humaines, la grandeur et l'élévation de son patriotisme, son esprit éloigné de toutes pensées personnelles, ambitieuses ou égoïstes; toutes ces qualités, Washington les possédait à un degré auquel ne sut jamais atteindre aucun des autres hommes que la Révolution américaine avait mis en relief. Il avait été le premier dans la guerre; il sut être le premier dans la paix. Il sut distinguer les talents, les vertus; il sut les honorer et les faire servir au bien et à la grandeur de la patrie. Calme, réfléchi, d'une politesse exquise, il savait attirer les hommes et s'en faire aimer. De principes rigides aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique, aimant les talents, les arts, recherchant la fréquentation d'hommes vertueux et instruits, il sut faire de la présidence un lieu de réunion charmant où régnaient la grâce, l'esprit et l'intelligence.

Militaire avant tout, il conserva les habitudes du soldat; libéral, il veilla avec un soin jaloux aux libertés, et, surtout, veilla à ce que les lois fussent observées avec une justice égale pour tous. Il

était adoré et respecté de ses concitoyens, et sut passer à la postérité autant par les œuvres qu'il avait accomplies que par les qualités avec lesquelles il sut les mener à bien.

HAMILTON.

Ce fut au génie constructeur politique d'Alexander Hamilton que l'Amérique doit sa constitution; ce fut lui qui fournit les matériaux essentiels qui la composent. C'est à lui qu'elle doit le plan général de l'édifice; c'est lui qui dessina les lignes qui font de cette constitution un des monuments les plus remarquables de l'histoire. Grâce à son énergie, à son patriotisme, à sa merveilleuse intelligence et à son éloquence, il parvint à diriger l'esprit public vers la nécessité d'une union plus cohérente, plus parfaite. Sachant faire taire les sentiments égoïstes des différents États, il les amena à concourir à l'achèvement du grand œuvre. La constitution achevée, une chose restait à accomplir: il fallait donner une interprétation judiciaire, claire, précise et lucide de cette constitution dans les rapports constants qu'elle serait appelée à avoir avec les événements publics.

MARSHALL.

John Marshall, chief-justice des États-Unis, fut l'homme qui entreprit ce long et difficile travail; il sut l'accomplir avec une supériorité telle qu'on peut sans hésiter le comparer, pour l'érudition et

l'interprétation claire et précise des lois, au chancelier d'Aguesseau.

FORMATION DU GOUVERNEMENT.

Il semble que la Providence ait particulièrement protégé la nation américaine. Après avoir veillé avec un soin tout maternel sur son enfance, elle lui donne, pour diriger ses premiers pas dans sa vie nouvelle de nation, des guides tels que Washington, Hamilton, Marshall. Autour du caractère ferme, honnête et loyal du premier se groupent toutes les forces. Elles sont tirées du chaos, condensées, unies en un système admirable par le génie de Hamilton ; et lorsqu'il fut nécessaire d'expliquer à tous ce que signifiaient, ce que devaient être les idées du système, comment il devait être appliqué, apparaît Marshall qui, avec un talent de légiste incomparable, avec une puissance, une clarté de raisonnement parfaites, sait en expliquer la lettre, les termes et la valeur. Lorsque la charpente du gouvernement eut ainsi été élevée, la constitution présenta le caractère nécessaire à l'union des colonies et fut acceptée par elles avec acclamation. Dès lors elles ne formèrent plus qu'une seule et même nation.

Le génie de Hamilton donna d'autres preuves du droit qu'il avait d'être placé dans l'histoire parmi les fondateurs de peuples. Le crédit de l'Amérique était épuisé ; sa dette, énorme ; le commerce languissait ; chaque province était menacée de la ruine. Hamilton sut exposer les res-

sources matérielles du pays, ses richesses inépuisables, et introduire un système financier qui attira la confiance des nations étrangères. Il sut les intéresser aux affaires américaines, et mit ainsi son pays menacé de la banqueroute à même de se relever et de devenir une des nations les plus commerçantes et les plus prospères du monde. Et si remarquables furent les succès de son système financier qu'un de ses concitoyens dit de lui : " A l'exemple de Moïse il sut frapper le roc " et en tirer des sources abondantes et vitales de " prospérité." Le prince de Talleyrand, qui fut son ami et qui vécut avec lui durant son séjour en Amérique, répondit à quelqu'un qui lui demandait quels étaient les hommes les plus remarquables qu'il avait rencontrés dans sa longue carrière : " Je " considère Napoléon, Pitt et Hamilton comme les " trois plus grands hommes de notre époque, et si " je devais me prononcer entre les trois, je don- " nerais sans hésiter la première place à Hamilton. " Il avait deviné l'Europe."

Hamilton avait tous les dons réunis : écrivain distingué, homme d'État, financier, légiste, soldat. Travailleur infatigable, il partageait son temps entre les affaires publiques auxquelles il consacrait la majeure part et entre ses affaires privées. Il était peu fortuné. Le prince de Talleyrand, en entrant dans un salon en Amérique, débute par ces mots : " Je viens de voir un homme qui a fait la " fortune d'une nation, travailler toute la nuit pour " nourrir sa famille." Il parlait d'Alexander Hamilton.

Voilà les hommes que le peuple américain mettait à la tête de son gouvernement, auxquels il confiait le soin de l'administrer.

Et si, quittant brusquement les Américains de cette époque, on étudie ceux de 1876, on trouve dans leur caractère, dans leurs mœurs, dans ceux auxquels ils confient le pouvoir, un contraste qui frappe ; on veut connaître les causes de ce contraste. Le peuple qui apparaît aux yeux étonne, donne l'impression d'une force colossale ; les résultats matériels inouïs qu'il a atteints en un si court espace de temps, inspirent une profonde admiration. En cela les Américains ont surpassé leurs pères.

Mais lorsqu'on vit avec ce peuple, lorsqu'on parcourt les journaux, lorsqu'on scrute minutieusement les rouages de l'administration, que l'on examine ceux qui sont à la tête du pouvoir, l'admiration fait place à la conviction profonde que ce peuple a dégénéré, et dégénéré au point qu'il est permis de se demander s'il est atteint d'une maladie assez grave pour qu'on puisse craindre pour son avenir.

Ce n'est plus ce peuple religieux, aux mœurs austères, instruit, veillant avec un soin jaloux à ce que la vertu et le talent seuls soient les qualités distinctives de ceux qui le gouvernent. Ce n'est plus ce peuple qui regardait la liberté comme le synonyme d'honneur, de vertu, de devoir. Ce n'est plus ce peuple qui produisait des Washing-

ton, des Hamilton, des Marshall, des Jay, des Madison, des Jefferson, des Adams, etc.

C'est un peuple dont la moralité est celle des nations en décadence ; ses principes religieux sont d'une tiédeur telle que l'on se demande s'il existe encore chez lui des principes religieux ; son instruction est d'un élémentarisme frappant. Ce peuple place à sa tête des hommes d'une médiocrité flagrante, d'une moralité plus que douteuse.

Cependant il est toujours régi par la même constitution ; mais les hommes ont changé, et sans doute la constitution aurait changé aussi sans les hasards d'une guerre civile désastreuse, conséquence de l'abâtardissement des affaires gouvernementales. C'est un peuple qui produit des choses, mais qui ne produit plus d'hommes ; cependant c'est un peuple intelligent, actif et industrieux.

En quelque lieu que l'on se rende, quelque point que l'on atteigne, on rencontre cette activité fiévreuse, cette allure remuante, ce *go ahead*, comme on l'a si bien nommé, avec lesquels les Américains ont dû conquérir sur la nature un empire d'une si immense étendue. Les obstacles qui paraissaient les plus insurmontables : fleuves, déserts, forêts, montagnes, ils ont tout traversé. Partout on voit les traces de cette marche torrentielle et inouïe dans l'histoire. Villages, villes, se dressent aux yeux du voyageur étonné, dans des endroits qui, il y a vingt ans à peine, étaient couverts de forêts auxquelles la main de l'homme n'avait jamais touché. Tous ces points sont reliés par un

réseau de voies rapides. D'un bout à l'autre, et dans tous les sens, ce vaste continent est sillonné de grandes lignes ferrées qui permettent de transporter rapidement les produits du pays sur tous les marchés.

Et lorsque l'esprit émerveillé des résultats prodigieux de cette activité et de cette énergie, persuadé qu'il est en présence d'un grand peuple civilisé, cherche ce qu'a produit l'intelligence de ce peuple, il est frappé de stupeur. Point de littérateurs, point d'orateurs, point d'hommes politiques, point d'hommes d'État. Pas d'œuvres d'art, ou du moins fort peu, pour attester l'existence d'une nation civilisée. Vous n'en croyez pas vos yeux, vous craignez d'être le jouet d'une hallucination, vous cherchez, vous interrogez. On vous cite alors de grands industriels, de grands négociants, des hommes aux fortunes fantastiques ; on vous montre des travaux gigantesques, des inventions merveilleuses ; on cite des noms qui ont accompli des tours de force matériels inouïs ; mais vous n'en découvrez pas un qui excite un sentiment de respect et de reconnaissance par la création d'une œuvre intellectuelle !

Vous voyez une fourmilière énorme où chacun s'agite, se presse, se hâte d'acquérir le bien-être, la fortune, mais rien que le bien-être, rien que la fortune. C'est une course furieuse, une chasse générale à l'argent. Vous entendez traduire cyniquement la valeur d'un homme par un chiffre ; on vous dit : " Il vaut tant ; il a gagné tant ; il s'est

" ruiné ou il a fait fortune tant de fois." Jamais vous n'entendez dire : " C'est un homme remar-" quable par telle ou telle œuvre ; c'est un artiste, " un philosophe, un écrivain distingué, un sa-" vant ! " Cette soif ardente du lucre semble tout dévorer, tout absorber ; être la seule, l'unique pensée de ces hommes.

Lorsqu'on les voit atteints d'une fièvre aussi dévorante, lorsqu'on s'aperçoit que l'élément intellectuel est ainsi négligé, considéré presque comme une inutilité, on se demande entre quelles mains ces gens affairés galopant de ce train d'enfer après la fortune, ont remis la charge délicate d'un gouvernement purement électif ; si ceux qu'ils ont choisis ainsi en courant sont capables, instruits ; si ceux-là au moins sont des exceptions et des exceptions heureuses. Non. Là, plus qu'ailleurs, le mal apparaît dans toute sa laideur, dans toute sa nudité. Chaque degré de l'échelle gouvernementale est occupé par des nullités flagrantes, par des incapacités manifestes qui font du gouvernement des États-Unis le gouvernement le plus mal composé que l'on puisse imaginer.

Les fonctions qui demandent les connaissances les plus techniques, une expérience de plusieurs années, une honnêteté à toute épreuve, une intelligence et des capacités supérieures, sont confiées à des hommes de passage, de hasard, connaissant à peine l'emploi qu'ils ont à remplir, élevés à ces fonctions par l'intrigue, dont l'unique but, le seul souci semblent être de se hâter d'utiliser ces fonc-

tions pour faire fortune au détriment du Trésor public.

Chaque jour des scandales honteux, monstrueux, se découvrent, sont exposés dans les journaux. Chaque jour de nouveaux noms, associés aux plus hautes fonctions de l'administration, viennent grossir la liste déjà si grande des dilapidateurs des fonds de l'État. Sans doute l'opinion publique proteste, se révolte; la presse entière vilipende ces malversations coupables, les poursuit de son fouet vigoureux; les tribunaux condamnent les coupables s'ils peuvent les atteindre. Mais ils sont remplacés aussitôt par d'autres qui s'empresseront d'agir de même, et qui à deux mains repuiseront dans les mêmes coffres !

Et que l'on ne croie pas que j'exagère à plaisir; ce que j'avance repose sur des faits qu'il m'a été facile de connaître et de contrôler, la presse étant constamment sur la brèche, dardant son œil d'Argus dans les moindres recoins de la vie publique et exposant les faits scandaleux à la vindicte de la nation.

Est-ce à dire qu'il n'existe plus de capacités intellectuelles, de vertu, de principe d'honnêteté dans ce peuple ? Loin de là; mais l'honnêteté, l'intelligence, l'instruction sont débordées, forcées de s'effacer, de faire place à l'intrigue et à la fourberie, et cela au su et connu de tous.

Cet abaissement moral et intellectuel et cette anarchie gouvernementale proviennent de deux causes: premièrement, l'immigration considérable

qui suivit progressivement la Révolution américaine ; secondement, les procédés qui régissent les élections du président de la République, des gouverneurs d'États, des maires et des fonctionnaires municipaux des grandes villes.

Le jour où ce peuple se fit libre et donna à son gouvernement la forme définitive d'une République démocratique bien accentuée, les yeux de l'Europe se tournèrent de son côté. C'était la première application de cette forme gouvernementale qu'il était donné aux temps modernes de voir mise en œuvre ; la chose était intéressante non-seulement pour les gouvernements, mais surtout pour les peuples. La constitution américaine, la première de ce genre qui ait jamais été écrite, était faite pour frapper les esprits. Les institutions libérales de l'Amérique, l'ingérence de chacun et de tous dans les affaires publiques, l'égalité de condition surtout, attirèrent l'attention des nations européennes. Là-bas, pensaient-elles, c'est le peuple qui règle ses affaires lui-même ; ici il est opprimé ; là-bas il n'y a qu'une classe de société, chacun jouit de droits égaux devant la loi ; ici existe une échelle sociale, et celui qui est né sur un échelon vivra et mourra sur cet échelon, sans jamais pouvoir aspirer à s'élever plus haut ; il y a des priviléges.

En outre on connaissait les richesses naturelles du sol américain, on vantait sa fertilité ; le prix des terres était illusoire. Les peuples d'Europe qui possédaient peu ou point, réfléchissaient et

nourrissaient une certaine envie de participer à un banquet plus somptueux que celui auquel ils s'asseyaient d'ordinaire. Ils souffraient en Europe ; ils seraient heureux, pensaient-ils, dans le Nouveau-Monde.

Une autre chose les attirait encore : l'Amérique n'avait pas d'armée ; partant le service militaire disparaissait. D'une part, une terre facile à acquérir, une fertilité récompensant largement les efforts ; de l'autre, l'attrait d'institutions absolument libérales ; c'en était assez pour travailler l'imagination populaire en Europe et lui faire concevoir le désir ardent de se rendre dans le Nouveau-Monde. Ce désir, tempéré d'abord par la crainte, la longueur, la difficulté et la cherté du voyage, grandit de plus en plus ; la lecture des rapports des premiers partis activa le désir d'émigrer.

Des compagnies à prix réduits s'étant formées, la fièvre devint générale ; l'émigration prit des proportions énormes ; elle se chiffrait par centaines de mille. Or, de quels éléments se composait-elle ? A quelle classe de la société appartenait-elle ? La classe la plus aisée et, par conséquent, la plus instruite d'une nation s'expatrie rarement. Il faut des circonstances comme celles qui forcèrent les premiers colons de la Nouvelle-Angleterre pour pousser à l'émigration. Ceux-là seulement qui souffrent, s'y décident plus facilement, et encore l'attachement au sol natal est si grand qu'ils ressentent un vif chagrin au moment de s'en séparer.

Les émigrants de la période qui suivit la Révolution, appartenaient tous à la classe la moins aisée des pays européens. Classe laborieuse, honnête en général, mais profondément ignorante, ayant été sommise à des gouvernements centralisateurs, habituée à être conduite en laisse depuis le berceau jusqu'à la tombe. En outre, tous les déclassés, tous ceux qui avaient maille à partir avec la justice, qui avaient intérêt à en fuir les rigueurs, s'exilèrent et vinrent apporter aux États-Unis un noyau presqu'inconnu jusqu'alors. Grâce à la facilité donnée à n'importe quel émigrant de devenir en un très court espace de temps citoyen des États-Unis, cette tourbe malhonnête put bientôt jouir des mêmes droits que les honnêtes gens dans les nominations électives des grandes charges de l'État, des comtés et des municipes.

Les premières fournées, si je puis employer cette expression, se trouvèrent absorbées par la masse préexistante ; mais bientôt les arrivages devinrent si fréquents et si nombreux que ce furent les nouveau-venus qui, je ne dirai pas absorbèrent, mais englobèrent l'esprit national primitif. Qu'en résulta-t-il ?

Le niveau intellectuel apporté par cette énorme quantité d'immigrants étant au dessous de la moyenne, celui de la nation entière s'en ressentit et s'abaissa en proportion. La nation diminuait intellectuellement en raison directe de l'augmentation de l'immigration. En compensation de ce résultat, qu'apportaient les immigrants ? Le tra-

vail. C'est grâce à cette énorme quantité de bras que les États-Unis ont pu parvenir aux résultats prodigieux qu'ils ont obtenus ; mais ils ne leur apportaient que des bras et pas de têtes ; ils venaient jouir de ce qu'avaient produit l'énergie et l'intelligence de ceux qui les avaient précédés ; ils trouvaient un pays fait ; ils n'avaient qu'à se laisser vivre sous ses lois.

De là la différence qu'on peut remarquer dans le caractère intellectuel de la nation américaine de 1776 et de celle de 1876. Les immigrants n'étaient venus pour la plupart que dans un but : acquérir le bien-être, la fortune ; de là cette poursuite, cette chasse à l'argent. La concurrence étant grande, il fallait se hâter, perdre le moins de temps possible ; le temps devint de l'argent.

L'occupation et le souci constant du peuple n'étant plus que de faire fortune, cette idée prédominante absorba toutes les autres ; acquérir devient la seule chose qui tourmente et travaille son esprit. Que lui importeront dès lors les questions intellectuelles ? Que lui importeront la littérature, la science, la philosophie, la religion ? Ces questions lui paraîtront secondaires, inutiles, gênantes même dans sa marche vers le but qu'il veut atteindre. Cet amour de la fortune est tellement enraciné dans la nation, qui l'on voit ceux qui l'ont acquise travailler encore, travailler toujours, risquant même de perdre cette fortune dans des spéculations hasardeuses, tant l'habitude pour eux est devenue une seconde nature.

En Europe, un homme qui a su acquérir un pécule suffisant pour procurer à sa famille un bien-être relatif, à son travail un repos mérité, se retire des affaires et jouit du fruit de ses efforts; il veillera avec un soin jaloux au placement sûr de sa fortune. Aux États-Unis, le repos après le travail est presque inconnu ; la vieillesse, la caducité même n'y ont aucuns droits; tous travailleront au sortir du berceau jusque sur le bord de la tombe. Ce sont des gens essentiellement pratiques, ce ne sont pas des gens intellectuels; ils n'en ont pas le temps.

Les fonctions publiques sont peu rémunérées aux États-Unis; la durée en est courte. Elles ne sont pas comme en Europe des carrières offrant des avantages, assurant des retraites. Aussi le citoyen des États-Unis néglige-t-il ces fonctions et leur préfère-t-il la carrière commerciale et industrielle; elle est plus rémunératrice. De là le peu de propension à devenir fonctionnaire public.

Les anciennes familles sont fidèles, il est vrai, à l'antique usage de servir le pays, service qui pour elles a été et serait un devoir, un honneur dont elles sont et seraient fières; mais ces fonctions étant électives, il faut, pour les obtenir, briguer le vote populaire, et ce dernier est devenu quelque peu aveugle. Les hommes éminents appartenant à ces familles étaient inconnus de ces masses nouvelles; celles-ci comprenaient à peine la forme nouvelle de gouvernement sous lequel ils venaient

vivre ; leur souci n'était que de faire fortune. L'administration gouvernementale leur importait peu. Il y avait un gouvernement libéral établi avant leur arrivée ; il saurait bien subsister. Le vote qu'on leur mettait entre les mains était pour eux lettre close ; les noms qui y étaient inscrits ne leur disaient, ne leur rappelaient rien. Ne comprenant pas bien, ils se laissèrent guider par des individus qui disaient comprendre, par des charlatans politiques qui surent leur arracher leurs votes, comme le charlatan de la place publique arrache une dent au badaud qui l'écoute.

Le vote populaire fut ainsi escamoté au profit d'une classe inconnue en Europe, classe dangereuse et corrompue, composée de coquins effrontés et éhontés, vivant de jeu et de débauches. Cette classe a reçu un nom ; on les nomme les "politi-"ciens."

Dès lors les fonctions publiques occupées durant les premières années de la République par des hommes choisis pour leurs capacités, leurs vertus, leur connaissance des affaires publiques, nous les trouvons aujourd'hui entre les mains des créatures de ces politiciens et celles de leur complices ; elles deviennent la proie d'individus tarés, n'ayant d'autre scrupule que de puiser à pleines mains dans toutes les caisses qu'ils trouvent sur leur chemin ; c'est une orgie de vols prémédités et organisés.

Pour que le lecteur saisisse bien ce que c'est qu'un politicien et l'influence qu'il exerce sur les votes de la population aux États-Unis, je vais lui

expliquer comment on procède à une élection en Amérique, et la différence à établir entre les deux partis qui luttent pour porter un candidat de leur choix à la présidence. Ces deux partis se nomment les Républicains et les Démocrates. Si un étranger demande à un homme compétent aux États-Unis la différence existant entre un démocrate et un républicain, il est tout surpris d'entendre invariablement la même réponse : " Dans le " fait il n'y a pas de différence." Et c'est vrai.

Dans le principe, c'est-à-dire à l'époque où l'on agitait la question de l'union définitive des colonies américaines, deux partis se trouvèrent en présence : Les Républicains sous Jefferson et Madison, opposés à un gouvernement distinct de celui des États, et les Fédéraux sous Hamilton et Jay, qui étaient en faveur de ce gouvernement. Le jour où la majorité des États se fut prononcée en faveur de l'Union, ces deux partis n'ayant plus de raison d'être, quant au motif, disparurent. Mais il s'en forma deux autres : l'un, voulant restreindre le pouvoir populaire ; l'autre, voulant lui accorder toute la puissance que peut avoir un gouvernement basé sur des principes républicains, avant de tomber dans l'anarchie.

Dans les premières années de l'Union, chacun des membres de ces partis s'attachait, au moment des élections, à exposer au peuple qu'il allait représenter, quelles étaient ses vues politiques, quelle question capitale dans l'intérêt vital de la nation il soutiendrait soit à la tribune, soit par son vote.

Le peuple savait quel député il envoyait à la chambre et connaissait à l'avance sa manière de voter. Chacun de ces partis était uni quant au fond, c'est-à-dire en ce qui concernait la reconnaissance de la forme de gouvernement acceptée définitivement par la nation.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours cette reconnaissance de la forme de gouvernement n'a pas changé ; les partis, qui ont changé plusieurs fois de noms, sont depuis plusieurs années désignés sous les appellations de parti républicain et parti démocrate. Depuis la guerre de sécession ceux qui, sous Hamilton et Jay, auraient été des fédéraux, sont devenus les démocrates d'aujourd'hui.

Ils professent tous deux le même orgueil national, le même amour pour la continuation de l'Union ; chacun d'eux réclame la réduction des dépenses, prêche l'honnêteté et l'économie, la responsabilité individuelle dans l'administration gouvernementale ; chacun d'eux désire accaparer la confiance publique en exigeant le paiement de la dette publique en espèces. Le même fond existe donc chez les deux partis.

Pensant qu'ils doivent différer d'opinion sur les grandes questions d'État telles que le *protection and revenue tariff*, le libre échange, la disposition des terres appartenant à l'État, l'emploi du produit de la vente de ces terres, l'encouragement à donner au commerce et à la navigation, vous êtes étonné de voir que ces questions sont absolu-

ment écartées du programme des deux partis, et qu'ils ne les soulèvent jamais devant leurs électeurs. Si vous en demandez la raison, on vous répond que ce sont des questions trop délicates, sur lesquelles aucun parti ne s'entendrait, qu'il se diviserait et par là amoindrirait ses forces. On se demande alors ce qui distingue les deux partis, et quel est le but de cette concentration de forces. Après un examen attentif, l'étranger est amené à conclure que le but de cette concentration est l'accaparement des fonctions publiques et que c'est là que tendent tous les efforts de ces partis.

J'ai dit plus haut que ces fonctions sont de courte durée et mal rétribuées. J'expliquerai plus loin comment les honnêtes gens sont, en dépit de leur volonté, écartés de ces fonctions. La durée étant courte, la rétribution médiocre, quel peut être le mobile de cette ardeur, de cette fureur à occuper les emplois ? Il existe donc un moyen inavouable d'en tirer parti ?

Si l'on examine la Constitution des États-Unis, on voit avec quelle sollicitude les hommes qui la conçurent veillèrent à ce que les élections présidentielles ou autres émanassent de l'esprit public, mais d'un esprit public éclairé, jaloux de ses libertés et du choix de l'homme auquel il confiera le pouvoir.

Il ne faut pas oublier qu'au moment où la Constitution fut écrite, trois millions d'habitants seulement constituaient le peuple des États-Unis. Ce peuple venait de combattre pour sa liberté ;

il savait ce qu'il voulait ; le caractère des députés qu'il envoie pour défendre ses intérêts témoigne du soin qu'il mettait à les choisir. Ceux qui firent la Constitution ne pouvaient pas prévoir la rapidité prodigieuse avec laquelle l'Amérique allait se peupler. Se basant sur les sentiments d'un peuple qu'ils connaissaient, ils pensaient qu'il saurait conserver, dans une croissance progressive, le soin jaloux qu'il apportait dans le choix de ses gouvernants.

Craignant que le vote populaire direct pour l'élection du président pût présenter des dangers (une foule assemblée contenant toujours des germes de tumulte et de désordre), ceux qui rédigèrent la Constitution pensèrent qu'il serait préférable que chaque État nommât un nombre de délégués correspondant à celui de ses sénateurs et députés au congrès, délégués qui seraient chargés de désigner sur des bulletins le nom de ceux qu'ils jugeaient les plus aptes aux fonctions de président. Le peuple, en nommant ainsi ces électeurs présidentiels, était assuré, dans l'esprit des auteurs de la Constitution, que le choix du président élu par des hommes honnêtes, instruits, connaissant les besoins de la nation, serait un choix de conscience, répondant à son désir, à son expression.

Pour prévenir autant que possible les manœuvres, les intrigues et la corruption, le congrès détermina le temps pendant lequel il fallait choisir ces électeurs présidentiels ; il fixa un jour spécial

pour ce vote, le même pour tous les États simultanément. Pour plus de précaution encore, le congrès décréta que ces électeurs seraient nommés trente-quatre jours seulement avant le vote. Les mesures sont bien prises, bien calculées pour pouvoir espérer un vote réfléchi, sincère, loyal. Le président, pensait-on, ne pouvait ainsi être choisi que parmi les sommités de la nation. Le président des États-Unis étant nommé pour quatre ans, ces électeurs présidentiels se réunissent à la fin de la quatrième année, et, d'après une loi, cette réunion a lieu le premier mercredi de décembre de cette même année. Ces électeurs votent au scrutin et désignent chacun deux noms dont l'un au moins ne doit pas appartenir à l'État dont ils font partie. On dresse une liste de ces différents bulletins ; on y inscrit les différents noms avec le nombre de votes qu'ils ont obtenus ; cette liste est scellée et transmise au président du sénat.

Les deux chambres sont alors réunies et nomment : le sénat un *teller*, la chambre des représentants deux *tellers*. Le président brise les sceaux des listes, en donne connaissance à haute voix aux chambres, les passe aux *tellers* qui les vérifient, les contrôlent, et font des listes doubles de tous ces bulletins. Celui dont le nom remporte le plus de suffrages est élu président.

Les *tellers* sont de création postérieure à la Constitution ; ils datent de 1841 ; la Constitution avait omis de désigner à qui serait confié le contrôle des votes. Si plusieurs noms obtiennent la

majorité par suite du même nombre de voix, ce sont les deux chambres qui votent, et celui qui obtient la majorité des voix est élu.

Les deux partis, républicain et démocrate, qui ont intérêt à la nomination d'un président de leur choix, font, quelque temps avant l'élection des délégués, des tournées électorales dans chaque État, pour diriger l'opinion publique dans le sens de leur esprit de parti respectif.

Ces tournées sont appelées "conventions." Dans les premières années qui suivirent l'application de la Constitution, ces tournées n'avaient pas l'importance qu'elles ont acquise aujourd'hui. Le peuple, moins nombreux alors dans chaque État, se connaissait mieux et connaissait également mieux les hommes qui méritaient sa confiance. Lorsque la population de ces États s'accrut dans de grandes proportions et qu'elle fut composée d'éléments absolument ignorants et étrangers des choses du pays, ces conventions devinrent nécessaires pour expliquer à ces nouveau-venus le système électoral et leur indiquer les hommes qu'ils avaient à choisir. Faire voter ce peuple pour des hommes appartenant à leur parti respectif, devint le but de ces conventions, qui prirent un caractère plus ardent à mesure que la population augmentait.

Ces conventions furent peu à peu tenues par des hommes entre les mains de qui chaque parti remettait les intérêts de sa cause, beaux parleurs qui circulèrent dans les États comme commis-

voyageurs politiques, discourant dans les villes et les campagnes, cherchant à impressionner l'opinion publique en faisant ressortir aux yeux du peuple les avantages qu'il y aurait pour lui à se faire gouverner par le parti auquel ils appartenaient. Peu à peu ces agents se rendirent indispensables; ils devinrent les intermédiaires nécessaires entre les partis et le peuple. Ce fut sur eux que l'on comptait pour lui arracher les votes; bientôt même ils désignèrent ces électeurs. Ce sont ces intermédiaires à qui on a donné le nom de " Politiciens."

Le parti démocrate, battu dans les premières élections présidentielles, chercha à regagner le terrain perdu; il essaya d'émotionner l'esprit public en lui signalant les conséquences de l'administration républicaine, en la désignant comme dangereuse, aristocratique et centralisatrice. Il la représentait comme ayant des tendances autoritaires absolues, tendances qui devaient aboutir à l'enchaînement de la volonté, de la liberté populaires. Le peuple se laisse facilement influencer par les grands mots et les phrases ronflantes; il écoute avec naïveté les assertions les plus stupides, les plus absurdes, pourvu qu'on y intercale des phrases à grand effet, habilement parsemées des mots de liberté, égalité, droit du peuple, etc. Il prêta l'oreille aux discours des agents du parti démocratique qui usèrent de ce moyen avec audace et triomphèrent. Depuis lors ce parti a su conserver, à peu d'exceptions près, la direction des af-

faires du pays ; le gouvernement des États-Unis, par ce fait, n'était plus la République démocratique des premiers jours ; il devint un gouvernement démocratique.

A son tour, le parti républicain se voyant battu, dépassé par son antagoniste, marcha sur les traces du parti démocrate ; et bientôt l'élection présidentielle ne fut plus une élection ayant pour but l'intérêt du peuple, mais devint une question d'amour-propre de parti, une élection de faction. Le nombre des commis-voyageurs politiques augmenta. Ce fut une véritable course au clocher où chacun tâchait d'arriver en tête. Ces commis-voyageurs s'imposèrent aux partis ; le premier venu qui pouvait prouver qu'il disposait d'un certain nombre de voix était acclamé, enrôlé dans les rangs "politiciens." Cela devint une carrière ; nombre d'individus n'ont pas d'autres moyens d'existence aujourd'hui.

Dans les grands centres surtout, où le peuple se connaît à peine ; où certains quartiers sont habités par la dernière classe de la société, et où le nombre de voix a une énorme influence sur le résultat définitif des élections d'un État, ces agents, ces politiciens se recrutèrent parmi les individus frayant avec cette classe, la connaissant, flattant ses vices. Maîtres de tripots, propriétaires d'estaminets, boxeurs de profession, etc., devinrent les intermédiaires des partis auprès de ces couches sociales, et, par des distributions abondantes et gratuites de liqueurs au moment des élec-

tions, surent accaparer les votes, désigner les noms de ceux qu'ils voulaient voir nommer. Qu'arriva-t-il ? Celui qui parvenait ainsi à occuper le poste de président, de par l'influence et les manœuvres de tel ou tel parti, était à la merci de ce parti, lui devait une compensation pour le service rendu. Et comme ce parti était entre les mains des politiciens, le président était à peine nommé que ceux-ci se présentaient en foule et demandaient leur salaire. Chacun d'eux veut avoir un emploi, un poste. Comment refuser ? Or, ces emplois sont médiocrement rétribués, mais à chacun d'eux est attachée une plus ou moins grande manipulation des deniers publics. Là est la récompense.

Une nomination présidentielle offre un curieux spectacle. Dès que le président est élu, il y a un balayage général dans l'administration, dans tous les postes et emplois à tous les degrés de l'échelle gouvernementale. N'ayant que quatre ans pour jouir de ces emplois, il faut se dépêcher d'en profiter. C'est alors à qui puisera avec le plus d'ardeur dans les coffres publics. Le vol et la dilapidation sont à l'ordre du jour ; c'est une sarabande de fraudes fantastique. Le cynisme avec lequel ces vols se perpétrent est incroyable. Les dilapidations se chiffrent par millions. L'incapacité flagrante des employés est honteuse.

On envoie des ambassadeurs qui, pendant leur mission, publient des traités de jeux, ou qui profitent du prestige de leur titre pour lancer des

affaires véreuses sur les marchés financiers des nations près desquelles ils sont accrédités. De hauts fonctionnaires tripotent ouvertement avec les fonds de l'État ; d'autres s'associent à des compagnies pour frauder le fisc.

Que dit la nation devant cette spoliation en grand, devant les scandales honteux que produit naturellement un tel état de choses ? Que voulez-vous qu'elle dise ? N'est-ce pas elle qui a nommé ces hommes-là ? N'est-ce pas elle qui s'est laissé arracher ses votes ? Elle s'indigne, proteste ; la presse entière tonne, met au ban de l'opinion publique ces audacieux coquins ; les tribunaux, lorsqu'ils le peuvent, font leur devoir et les condamnent. Et après ? Les choses suivent leurs cours, les emplois sont pris par d'autres créatures qui, profitant de la leçon, puisent avec le même sans-façon dans les mêmes coffres, mais le font avec plus d'habileté. Voilà tout.

La croissance rapide et l'accumulation des richesses dans les grandes villes ont engendré dans la vie politique des phases qui n'avaient pas été prévues par les fondateurs de la République. Ces phases sont certainement nuisibles au véritable système du gouvernement républicain ; elles me paraissent subversives. Le système de ce gouvernement était basé sur l'intelligence du peuple, et la faculté de comprendre les affaires publiques était une conséquence de l'institution des *town-meetings* (assemblées communales).

Si l'éducation peut être obtenue plus facilement

dans une grande que dans une petite ville, on a reconnu qu'il devenait impossible de se servir d'une manière pratique des assemblées communales comme lieu de délibération. Ce qui est dans les petites villes une assemblée communale, est devenu dans les grandes villes un *primary meeting ;* l'assemblée communale qui reste dans les premières sous le contrôle des *selectmen* est tombée dans les secondes entre les mains des politiciens. Le *selectman* est le citoyen honnête et vertueux qui s'acquitte des fonctions publiques par devoir et avec conscience, et qui tire sa récompense de l'accomplissement même de ce devoir. Son objet est le bien de la communauté, et il profite lui-même de ce bien comme membre de cette communauté.

Celui qui dirige le *primary* est appelé dans le langage populaire un *ward politician.* La plupart du temps il n'a d'autres moyens d'existence, comme je l'ai déjà dit ; il tient un estaminet pour être à même de réunir et d'avoir sous la main les gens de la pire espèce dont il aura besoin dans son commerce politique, le jour d'une élection dans les *primary meetings.* C'est dans ces *primary meetings* que les politiciens commencent leurs opérations sur les conventions politiques. C'est là que sont choisis ceux qui composeront le comité général d'élection, et ce sont les membres de ce comité général qui fixent et désignent l'époque et le lieu où les conventions auront à se réunir pour nommer les candidats aux fonctions présiden-

tielles et municipales. On peut donc se rendre compte de l'influence que peuvent exercer ces trafiquants politiques sur l'occupation des emplois depuis le plus petit jusqu'au plus important dans les municipalités américaines.

La fréquence des élections contribue dans une grande mesure à la création de cette classe de politiciens; et ce nom qu'on leur donne n'est nullement approprié à leurs œuvres. N'ayant absolument rien de politique dans le sens véritable du mot, ce ne sont que des électionneurs, des trafiquants de votes; ce ne sont pas des hommes politiques.

On peut dire qu'il existe un remède contre ces élections fabriquées; c'est le "*meeting* des bons "citoyens" votant d'un commun accord un bulletin différent de celui des politiciens. Ce moyen a été employé à New-York, à Philadelphie et à Chicago, lorsque les scandales municipaux avaient pris des proportions telles que l'indignation publique sortit enfin de sa réserve et protesta contre l'usurpation de ses droits par des hommes corrompus et sans aveu. Alors s'accomplirent des changements. Mais ces résultats n'ont pas été de longue durée et n'ont même quelquefois été amenés que par la querelle des politiciens entre eux à propos du partage des dépouilles. La classe des *ward politicians* est une espèce de guerilla qui fait la guerre aux droits du peuple, à ses libertés politiques et surtout à ses deniers. Citons des exemples: Le *reform party* (parti de la réforme),

qui balaya en 1872 le fameux *Tammany Ring* du pouvoir municipal de la ville de New-York, était dirigé par un politicien du nom de James O'Brien, gredin de la pire espèce, appuyé chaleureusement par un certain John Morrissey, boxeur et joueur de profession, tous deux célèbres par leurs vices. Les hommes honorables et les citoyens notables de New-York prirent part au mouvement dans l'espoir de se débarrasser du *Tammany Ring*. Mais il est certain que cette campagne électorale n'aurait pas réussi si O'Brien et Morrissey s'étaient retirés avec leurs créatures.

L'administration de Tweed restera à jamais célèbre. Cet honnête industriel vole cent millions de francs dans les caisses municipales de la ville de New-York ! Et si je ne cite que celui-là, ce n'est pas qu'il n'en existe pas d'autres, c'est parce que la liste en serait trop longue. Cet impudent coquin, un an après son entrée en fonctions, donnait à son fils une lettre de crédit de quinze cent mille francs pour faire son tour d'Europe ! On dira sans doute que ce fait seul aurait dû ouvrir les yeux du public, qu'on aurait dû arrêter immédiatement le père et le fils, traîner le premier devant les tribunaux et faire rendre gorge au second ! Malheureusement la loi aux États-Unis n'a pas d'action sur les préventions ; il faut qu'il existe des preuves matérielles acquises, palpables, pour qu'elle s'immisce dans les affaires des particuliers.

Les hommes intelligents des États-Unis pensent que le *ward politician* offre une puissance trop considérable dans l'organisation de ses moyens pour pouvoir être facilement contrecarré dans les élections. Le gouvernement municipal, dans les grandes villes, est regardé comme complétement impuissant par tous ceux qui cherchent un remède au mal qui désorganise et ronge le pays. L'opinion personnelle de l'auteur est que tant que les grandes villes seront sous la dépendance et l'arbitraire des *ward politicians* et des *primary meetings*, on ne saurait arriver à aucun bon gouvernement municipal aux États-Unis.

Les petits centres sont exempts de ce mal par leur peu d'étendue même ; dans ceux-là chaque citoyen est connu des autres. Ces citoyens s'assemblent souvent et discutent entre eux les affaires publiques et communales; ils offrent peu de prise et de facilité au " commerce politique."

On y rencontre des abus comme partout ailleurs, mais le mal radical qui détruit les franchises électorales dans les grandes villes n'a pas encore fait acte de présence dans les petites. Dans ces dernières le choix des *selectmen* et des maires reste sous l'action directe du peuple, et ces choix sont éminemment bons.

Celui qui veut étudier la marche croissante et absorbante de la démocratie supplantant la République démocratique aux États-Unis, n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la liste présidentielle. La graduation de cette liste frappe à première vue

et donne matière à de profondes réflexions. Elle présente un contraste frappant entre les premiers noms que l'on y voit inscrits et ceux qui les suivent. Au début le président (ainsi que je l'ai fait observer) ne devait pas sa position aux "conven-"tions des politiciens." Son nom n'était pas, comme il l'est souvent aujourd'hui, entièrement inconnu du public; il n'était pas étranger aux affaires d'État. Il apparaissait, au contraire, comme le résultat raisonné d'un choix méticuleux; son élection était la conséquence de capacités politiques reconnues, de qualités morales; elle était le résultat du vœu, du sentiment, de la volonté populaires.

Ainsi se présente l'élection de John Adams succédant à Washington, qui se démet de ses fonctions après un second terme; celle de Thomas Jefferson succédant à John Adams; Madison à Jefferson; Monroe à Madison et John Quincy Adams à Monroe. L'arrivée de chacun de ces hommes au pouvoir est une conséquence naturelle des positions qu'ils occupent, chacun d'eux ayant passé sa vie au service de l'État et dans ses conseils. C'étaient tous des hommes politiques, des hommes d'État, des hommes rompus aux rouages gouvernementaux.

Andrew Jackson, général de milice et de l'armée régulière, démocrate ardent et beau parleur, sut se faire l'idole de la foule et se faire nommer président. Cette nomination, expression des tendances démocratiques opposées aux institutions

républicaines, peut être considérée comme la rupture de la chaîne des élections présidentielles républicaines, et de la filière par laquelle avaient passé jusqu'alors les hommes appelés à occuper le poste de président des États-Unis.

En 1836, il semble que l'esprit primitif des anciennes traditions présidentielles reparaît ; et bien qu'en cette année ait eu lieu la première convention démocratique, le vice-président des États-Unis, Martin Van Buren, est élu président, grâce aux efforts du président Jackson, son ami. Van Buren appartenait à la vieille école ; c'était un homme d'État, un homme d'expérience, rompu aux affaires ; mais cette résurrection des anciens usages ne fut que passagère, et peut être considérée comme un hasard dû à des circonstances particulières plutôt qu'à l'esprit républicain de la nation.

A partir de ce moment l'intervention des " con- " ventions " accapare à leur profit la volonté et l'expression des sentiments de la nation (tout en paraissant lui en laisser le libre arbitre), et donne le coup de grâce à la République. Elle la remplace par la démocratie. On peut dire, on peut assurer même que, grâce à l'influence croissante de ces conventions politiciennes, rarement on verra choisir des citoyens éminents soit par leurs vertus soit par leurs talents, que les vœux de la partie intelligente de la nation auraient désiré porter au pouvoir. Et si, par hasard, ils ont été choisis et désignés par cette partie de la nation, ils n'ont pas été élus !

C'est ainsi qu'en 1848, Henry Clay, homme éminent entre les plus éminents citoyens des États-Unis, est battu aux élections par un homme entièrement inconnu du public, un certain James K. Polk. Ce fut sous l'administration de ce dernier que fut faite la guerre du Mexique, guerre qui n'avait d'autre but que de donner plus de force au pouvoir électif des États à esclaves, guerre vivement combattue et désapprouvée par Henry Clay.

Daniel Webster, homme remarquable aussi bien comme orateur, comme légiste que comme homme d'État, fut souvent mis sur les rangs mais ne fut jamais élu. Par cette méthode de conventions politiques, on peut dire que la nation américaine a abdiqué son contrôle dans les élections présidentielles et municipales, et indique à l'Europe étonnée les causes de l'absence absolue des hommes éminents des États-Unis dans l'exercice des charges de l'État.

Il ne m'appartient pas (même si j'en étais capable) de suggérer les moyens légaux qui pourraient apporter un remède au mal dangereux qui ronge l'Amérique ; mais il me semble que si la République des premières années pouvait revivre, si un système par lequel des hommes tels que les Adams succédant aux Washington, les Jefferson aux Adams, les Madison aux Jefferson, pouvait être trouvé, la République pourrait, avec les éléments généreux qui la composent, devenir ce qu'elle devrait être : le flambeau, le guide de l'humanité.

Les Américains ne peuvent, à l'instar des peu-

ples d'Europe, se prévaloir soit d'ignorance, soit de manque d'ingérence dans les affaires gouvernementales de leur pays. S'ils en sont ignorants, ils sont coupables; s'ils ne s'en mêlent pas, ils sont plus coupables encore; ils n'ont même pas le droit d'être indifférents. Avoir entre les mains toutes les facilités de porter au pouvoir des hommes intègres, vertueux, des hommes d'honneur et de talent, et ne pas le faire, est criminel. Sur quarante millions d'habitants, parmi lesquels il existe des sommités incontestables, laisser arriver au pouvoir des incapacités, des gens tarés, c'est se rendre complice du choix fait, lui donner une approbation tacite. C'est endosser le billet de la *canaille!* C'est donner à l'étranger qui passe le droit de penser que la nation entière, consciencieuse de ce qui se fait, donne son approbation à cet état de choses.

L'honneur d'un peuple repose dans celui de son gouvernement et de ses actes. Chez un peuple où les postes gouvernementaux sont électifs, où, par conséquent, l'occupation de ces postes devrait être le résultat indiscutable du sentiment, du vœu populaire; si, dis-je, ce gouvernement, cet honneur de la nation est remis entre des mains indignes, l'étranger en tire comme conclusion directe que cette nation n'a ni honneur, ni vertu, ni intégrité. Eh bien! malgré son droit à tirer cette conclusion, celui qui visite les États-Unis et qui s'exprimerait ainsi, aurait tort. De l'honneur, de la vertu, des talents, il y en a beaucoup dans la nation américaine, beaucoup plus

qu'on ne pense. On les coudoie tous les jours, à chaque instant. Mais alors l'étranger a le droit d'être profondément étonné de voir ces qualités négligées, sans emploi ; et son devoir est de le dire, de le dire hautement, dût-il froisser le sentiment public de la nation qu'il visite. Peut-être lui rendra-t-il service.

Voir les éléments nécessaires à opposer au torrent d'une anarchie monstrueuse, les voir dispersés, sans cohésion, les sentir capables, s'ils étaient réunis, de sauver l'édifice qui s'écroule, fait peine au plus indifférent ; et avec la certitude même que sa voix ne sera pas écoutée, il doit, par principe, par devoir, essayer de la faire entendre.

Que ne peuvent-ils revenir et parler à la nation, les Washington, les Hamilton, les Marshall et toute cette glorieuse cohorte des premiers âges. Si Washington, entouré de ce brillant état-major intellectuel et moral, pouvait faire entendre sa voix puissante, nul doute que cette voix du Père de la Patrie serait entendue, malgré les sanglots qui l'étoufferaient. Car Washington pleurerait et pleurerait amèrement. " Retirez ces drapeaux," dirait-il, " ces drapeaux qui entourent mon image ! " Cessez ces cris d'enthousiasme ! Ces marques de " vénération me font souffrir. Votre joie me fait " mal ! Je ne suis pas le père de cette démocratie " odieuse que vous étalez avec tant de complai- " sance. Je suis le père d'une République qui n'a " rien de commun avec celle que je trouve. La " vôtre je ne la connaîs pas. Vous vous dites les

" descendants du peuple de 1776 ? Qu'avez-vous
" fait de l'honneur intact qu'il a laissé à sa posté-
" rité ? Par quels hommes remplacez-vous les Ad-
" ams, les Madison, les Jefferson ? Vous conviez
" les nations à une Exposition superbe, triomphe
" d'efforts matériels ; mais le mal qui vous ronge
" vous a rendus assez aveugles pour ne pas voir
" que vous exposez également une pourriture gou-
" vernementale sans pareille.

" Ce triomphe matériel aurait pu vous faire tres-
" saillir de satisfaction et d'orgueil, si un procès
" scandaleux [1] et qui montre à nu toutes vos plaies
" n'était là pour ternir la gloire de votre pays,
" pour vous faire rougir de honte à la face de
" l'humanité. Comment, tous ces noms illustres
" qui ont occupé le fauteuil présidentiel, vous les
" remplacez par des hommes qui reçoivent d'une
" main pour donner de l'autre ? Les plus hautes
" fonctions de l'État sont remplies par des gens
" qui ne laissent de traces de leur passage que par
" des immondices ! Et vous subissez ces hommes-
" là ? Et vous ne nettoyez pas les écuries d'Au-
" gias ? J'entends discuter sur le chiffre plus ou
" moins exact de ces pots-de-vin honteux et non
" sur les faits eux-mêmes, et cela en plein sénat,
" le tabernacle de l'honneur de la nation. Ces
" faits existent ; ils sont là ; on vous les fait tou-
" cher du doigt, on les étale au grand jour, et
" vous les souffrez ? Vous ne protestez pas ? Vous
" ne chassez pas les marchands du temple ? Non !

[1] Le procès Belknap.

" vous n'êtes pas les descendants des hommes de " 1776! Ceux-là n'auraient pas permis au vice " éhonté de s'asseoir à de telles places! Qu'avez " vous fait de la probité que nous vous avions lé- " guée? Qu'avez-vous fait du superbe héritage " que nous vous avions laissé? Vous vous dites " civilisés? Civilisation ne veut pas dire chemins " de fer, télégraphes! Civilisation veut dire hon- " neur, vertu, religion, mœurs austères, triomphe " de l'intelligence sur la matière. Ces qualités, les " avez-vous? Si vous les avez, que ne les mon- " trez-vous pas au lieu d'afficher des défauts? " Voulez-vous que je vous dise où vous allez avec " une telle incurie? Vous allez à une ruine cer- " taine, rapide; vous vous jetez tête baissée dans " un gouffre.

" Je vous avais placés sur la voie qui devait " faire de vous l'astre brillant guidant l'humanité; " vous allez bientôt n'en devenir qu'un triste sa- "tellite! Mais, non! il n'est pas possible que la " sève généreuse qui coulait dans le chêne vigou- " reux que nous avons planté, il n'est pas possible " qu'elle soit tarie en si peu de temps! Je ne " veux pas croire que tous nos grands principes " ont disparu; ce gouvernement n'est pas l'expres- " sion populaire; ces histrions ne représentent " pas la nation! Encore une fois, je n'y crois " pas.

" Mais alors où sont les honnêtes gens? Que " font-ils? "

Et Washington, avec l'autorité de sa parole et

de son prestige, aurait bientôt rassemblé autour de lui la partie saine et vitale de la nation. Pour ceux-là il serait plus sévère encore. "Comment," leur dirait-il en voyant cette foule nombreuse, "vous êtes une armée et vous ne courez pas aux "armes? Vous voyez le vaisseau sombrer, il fait "eau de toutes parts, et vous restez indifférents, "vous ne courez pas aux pompes? Un effort le "sauverait, et vous restez immobiles? En vérité "je vous le dis: Vous êtes, vous, les vrais coupa-"bles; vous n'avez pas le droit d'agir ainsi. Etes-"vous fous ou êtes-vous aveugles? Si vous ne "l'êtes pas, vous êtes plus criminels encore que "ceux qui vous conduisent, et j'en appelle à Dieu "et à l'histoire pour flétrir votre conduite devant "l'humanité!"

Et les honnêtes gens baisseraient la tête et diraient: "Washington a raison." Puis ils se compteraient, s'uniraient, et, conscients de leur force et de leur nombre, ils marcheraient et marcheraient triomphalement vers une réforme qui s'accomplirait avec aisance, par le fait seul de leur union. Le peuple se sent attiré par la vertu aussi bien que par le vice, et comme il souffre du vice, il accourrait bientôt s'abriter sous la vertu.

Voilà ce que pourrait faire Washington, et les États-Unis qui courent vers la ruine seraient sauvés.

Et comme l'auteur ne manquerait pas de s'incliner devant ce grand homme, Washington aurait sans doute aussi un mot pour lui. Il lui dirait:

" Vous appartenez à une nation que j'aime et qui " a mêlé son sang au nôtre pour conquérir notre " liberté. Elle aussi se tourmente, s'agite dans " des essais de gouvernement républicain. Eh " bien ! dites-lui ce que vous m'avez entendu dire " au pays que j'ai formé grâce à son aide. Dites- " lui combien il est facile de tomber d'une républi- " que dans une démocratie et les dangers qui en " découlent. Dites-lui que si elle veut copier les " institutions de notre pays, qu'elle prenne pour " base celles qui m'ont servi à construire le monu- " ment qui a mérité le respect du monde. Mais " que l'exemple des erreurs dans lesquelles sont " tombés les Américains de 1876 lui profite et lui " serve de leçon ! "

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
PROLOGUE	1
CHAPITRE I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	10
II. LES TREIZE COLONIES	18
III. DE L'INFLUENCE RELIGIEUSE SUR LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS DÉMOCRATIQUES EN AMÉRIQUE	45
IV. DES INFLUENCES CIVILES SUR LA FORMATION DES GOUVERNEMENTS COLONIAUX	63
V. DE L'INGÉRENCE DE L'ANGLETERRE ; SES RAPPORTS AVEC LES COLONIES	75
VI. LE CANADA — GRANDE IDÉE POLITIQUE DE LA FRANCE	93
VII. CAUSES DE LA RÉVOLUTION — FIN DE LA DOMINATION ANGLAISE	109
VIII. CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS	151
IX. PARALLÈLE ENTRE L'AMÉRIQUE DE 1776 ET L'AMÉRIQUE DE 1876	180